

# Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

---

## Destructions

par : Gerbier

18/05/2016 07:44

Une fois encore on tue, on détruit sans vergogne et on nous parle de protéger l'environnement ?

Des solutions alternatives existent, alors pourquoi privilégier la chasse, le piège et au final la mort des animaux.

Le premier nuisible est donc bien l'homme et ce que l'on peut lire dans ce texte est inadmissible voire honteux.

---

## Inacceptable !

par : Michel de Bordeaux, citoyen dégouté

18/05/2016 07:49

"Conformément à la directive européenne du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et à l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 relatif aux animaux classés nuisibles, la recherche de méthodes alternatives doit toujours être privilégiée."

Il semble que nos bons et incapables énarques, conseillers, ministres et autres aillent plutôt vers la facilité de tuer et surtout fassent ainsi plaisir aux chasseurs et aux piégeurs !

Elle est ou la recherche de méthodes alternatives ?

Cette liste de soit-disant "nuisibles" est une honte - elle est basée sur des mensonges et l'ignorance et même la stupidité de ceux qui l'ont établi !

La destruction de certains de ces animaux entraîne ou peut entraîner de grave déséquilibre des écosystèmes locaux. Une partie de ces animaux ont été introduit par l'homme. Et ils devraient payer le prix fort pour cela ?

Tuer pour régler un problème, tuer pour gérer est la solution des lâches et des simples d'esprits ! Et on sait que le ministère de l'environnement sert plus de poubelle que d'autre chose !

A quand de vrai méthodes alternatives et efficaces ?

Une solution qui doit être répétée d'année en année est une solution inefficace ! Il ne faut pas être sorti des grandes écoles pour s'en rendre compte !

Mais vu que se sont les chasseurs les principaux responsables de cette liste et que notre chère ministre de l'environnement est toujours là pour leur faire plaisir, il ne faut pas s'étonner du manque d'intelligence dans le traitement de ce dossier !

---

## Inacceptable 2 !

par : Michel de Bordeaux, citoyen toujours dégouté

18/05/2016 07:54

Mais quand on voit qu'au mépris des avis de la majorité de la population, notre incapable et corrompue ministre de l'environnement à autoriser le tir de nombreux loup pour faire plaisir aux chasseurs qui pour certains seront fier d'ajouter un loup sur leur liste et à nos braves bergers, incapable ou trop fainéants ou trop stupide pour faire leur métier correctement !

On se demande comment ils font dans d'autres pays où les loups sont 5 à 6 fois plus nombreux et où le tir n'est utilisé que très rarement et principalement pour effrayer et non tuer !

Mais on sait bien que le respect de la démocratie n'est pas le fort de notre gouvernement !!!

---

## trappe à vison

par : Philippe Goetzmann

18/05/2016 08:40

La trappe à vison est une ineptie

Elle permet aussi aux visons d'Amérique de s'échapper alors qu'ils sont les "ennemis du vison d'Europe" (il y a de petits visons d'Amérique)

Les animaux pris accidentellement et devant être relâchés se blessent en voulant élargir cet orifice (nombreuses photos disponibles).

Cette ouverture est invention citadine qui n'a aucune utilité sur le terrain.

Que des inconvénients pour les piégeurs et constructeurs.

Quant à la balise électronique elle coûte plus cher que les cages et vous y mettez des contraintes si elle se déclenche à 22 h vous devez intervenir avant 2 h du matin !!! de qui se moque t'on.

---

## NON à la "destruction" des nuisibles !

par : Nuisible  
18/05/2016 10:44

Le classement de certaines espèces en tant que "nuisibles" est, en plus d'être purement arbitraire, un non-sens écologique !! Chaque espèce a sa place dans l'environnement ; il est navrant de constater années après années que les ministres ne font que se soumettre aux lobbies de la chasse et n'ont absolument pas à cœur d'exercer leur métier correctement et dignement...

---

## AVIS PERSONNEL

par : PHILIPPE GAGNAIRE  
18/05/2016 10:47

Je pense que d'autres espèces ,dangereuses pour la faune sauvages ou l'être humain ,indigènes ou non devraient être également classées nuisibles , comme le renard , la fouine , la marte ,la belette, les chats errants ou sauvages ,les moustiques , puces, blaireau, vipère,aspic, rapaces, vautour, loup, lynx,etc.

---

## mise à mort des animaux capturés

par : ROBBE  
18/05/2016 10:52

il serait important d'obliger les piégeurs à tuer les animaux pris sans leur infliger des souffrances inutiles et inacceptables.  
Par exemple les ragondins pris sont souvent tués par noyade, et leur agonie dure près de 30 minutes.

---

## VA contre VE

par : Matemala  
18/05/2016 10:53

Dans ce projet d'arrêté une disposition est contre productive : la trappe à vison. Pourquoi ?  
- elle permet au vison d'Amérique de s'échapper,  
- elle ne protège pas le vison d'Europe car elle ne permet pas d'éradiquer le vison d'Amérique,  
- elle entraîne des mutilations à d'autres espèces essayant de s'échapper par la trappe (genettes, ragondins...).

Le système alternatif proposé (utilisation d'un système d'alarme à distance) n'est pas réaliste car :  
- il nécessite une autorisation préfectorale individuelle,  
- il exige la visite du piège dans les 4 heures qui suivent le déclenchement de l'alarme **de jour comme de nuit**,

- il a un coût très élevé.  
Qui pourra, dans ces conditions, l'utiliser ?

Le vison d'Europe est extrêmement menacé. On n'est d'ailleurs pas sûr qu'il en reste dans les 11 départements ou secteurs concernés par l'arrêté. En relâcher exigerai que le secteur soit exempt de visons d'Amérique, ce qui ne sera pas le cas dans les conditions actuelles.

---

## texte ok

par : patrick maréchalle  
18/05/2016 10:55  
bonjour,  
texte sage dans la continuité de la réglementation actuelle.

---

## contre

par : Philippe négrier  
18/05/2016 12:15

Je reste dubitatif sur la présence avérée du vison d'Europe du tous les départements, ce dispositif qui effarouche le vison d'Amérique est pour lui l'école de la vie, car des qu'il a été pris une fois , il ne revient plus.  
je suis donc contre ces mesures qui ont un cout pour le matériel de surveillance non négligeable et facile a dérober !

---

## pourquoi une consultation ?

par : Jean-Pierre Rivière  
18/05/2016 18:31

encore une fois le ministère de l'environnement se soumet aux directives de l'office national de la chasse.

pourquoi une consultation des citoyens alors que tout est déjà conclu avec les représentants des chasseurs qui, malgré leur nombre déclinant, sont toujours les seuls à dicter les lois sur l'environnement

---

## Modification R 427-6 code de l'environnement

par : Michel HUBERT  
18/05/2016 18:42

Première modification : concernant l'arrêté sur les espèces non indigènes le fait de prendre cet arrêté de façon pérenne répond à une simplification administrative, enfin un peu de bon sens

Concernant le maintien de la trappe à vison alors là nous sommes en plein délire bureaucratique. Une grande partie des données sont anciennes, cette trappe est plus mutilante qu'efficace et si le fait d'autoriser la possibilité de contrôler le dispositif à distance est une avancée bienveillante elle est aussitôt battue en brèche par l'obligation de relever ce dispositif dans les 4 heures de jour comme de nuit. Un seul conseil : demandez au piégeur de coucher avec son piège plutôt qu'avec son épouse !!!  
Il est clair que de rendre ce dispositif "facultatif", de telles obligations contredisent automatiquement ces nouvelles avancées. Dommage pour ce pas en avant qui est immédiatement suivi de deux pas en arrière !!!

---

## "nuisiblesé

par : dr dufour  
18/05/2016 19:36

IL faut protéger et non détruire ces espèces animales !

---

## Période de piegeage

par : M'accuse  
18/05/2016 20:04

Pourquoi instituer une période de piegeage avril à juillet.  
Il me semble que cela n'est pas nécessaire

---

## L'arroseur arrosé

par : dominique PILET  
18/05/2016 20:59

La mise en place de la trappe finalement va totalement à l'encontre de l'objectif recherché, l'élimination du vison d'Amérique puisque ce dernier profite de la trappe pour se faire la belle et de ne plus jamais s'y faire reprendre. Le matériel existant utilisé dans les règles en vigueur, permet d'assurer l'efficacité recherchée. Un piège en X avec appât carné ne prendra jamais une loutre par exemple.  
Faisons confiance aux piégeurs formés, et stop au développement aux idées saugrenues. Nous avons tous de l'énergie à mettre ailleurs !

---

## Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement

par : CHARLIER  
18/05/2016 21:30

Madame la Ministre,

Je viens de prendre connaissance de votre projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er juillet 2016.

Je m'intéresse à titre personnel à la faune sauvage et en particulier aux carnivores de nos contrées.

Les espèces « non indigènes », le Chien viverrin, Nyctereutes proyonoides, le Vison d'Amérique, Mustela vison, le Raton laveur, Procyon lotor, le Ragondin, Myocastor coypus, le Rat musqué, Ondatra zibethicus, et la Bernache du Canada, Branta canadensis, sont désormais classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain par arrêté ministériel annuel. L'article 1 dispose que « le vison d'Amérique, (...), le ragondin et le rat musqué peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu ».

Pourtant, au regard de la biologie de ces trois espèces qui vivent dans et aux abords des zones humides, leur piégeage « en tout lieu » ne se justifie pas. Et l'utilisation des pièges tuants, ou vulnérants, non sélectifs, notamment du piège à œuf, provoque inévitablement l'élimination, ou la mutilation, d'animaux d'espèces non classées nuisibles, voire protégées. Initialement destiné à la destruction de la Fouine, Martes foina, le piège à œuf s'avère non sélectif, en particulier pour le Hérisson d'Europe, Erinaceus europaeus. Placé en caisse dans les zones humides, ce type de piège ne vise en fait que les carnivores de petite taille ou jeunes au comportement exploratoire.

Aussi, la protection du Vison d'Europe, Mustela lutreola, est prise en compte dans onze départements pour assurer la restauration de l'espèce. L'article 2 prévoit que « dans les territoires listés (...), l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux (...), jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive ». Et l'article 3 énonce que « l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux (...), jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée (...), dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée ».

Cette restriction de l'usage des pièges tuants, de catégories 2 et 5, n'est pas suffisante et ne concerne pas le Campagnol amphibie, Arvicola sapidus, qui est protégé sur tout le territoire métropolitain. Les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe, Lutra lutra, ou du Castor d'Eurasie, Castor fiber, est avérée ne sont pas (tous) définis en l'absence d'arrêté pris par les préfets et l'utilisation des pièges tuants, ou vulnérants, non sélectifs en dehors de ces secteurs, outre du piège à œuf à l'intérieur de ceux-ci, occasionne inévitablement l'élimination, ou la mutilation, d'animaux de ces espèces protégées en phase de recolonisation, ainsi que d'autres espèces, le Putois d'Europe, Mustela putorius, alors qu'il est le principal prédateur du Rat musqué et du Rat surmulot, Rattus norvegicus, n'est classé « nuisible » pour la période 2015-2018 que dans deux départements en raison du déclin de ses populations, ou la Genette commune, Genetta genetta, notamment.

Afin de préserver ces espèces, qui font partie intégrante de notre patrimoine naturel, l'usage de tous les pièges de catégories 2 et 5, piège à œuf compris, doit être strictement interdit sur les abords de l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau jusqu'à la distance de 200 m de la rive.

Les modalités de destruction du Vison d'Amérique, du Ragondin et du Rat musqué par piégeage sont à reconsidérer. Ainsi, dans le département de l'Aude, le piégeage de ces espèces n'est possible que par des pièges de catégorie 1, la boîte à fauve uniquement.

Philippe CHARLIER  
- MENAUCOURT -

---

## OUI à la balise électronique mais prime à l'achat

par : Thierry BOUDET  
18/05/2016 22:01

Cette balise électronique aura l'avantage de ne pas générer de blessures à l'animal qui cherche à fuir le piège et s'engouffrera dans ce qu'il pense être une faille (la gaboulette). Toutefois le piégeur agréé qui contribue à la sauvegarde de la biodiversité par la régulation des espèces invasives devrait pouvoir bénéficier d'une prime à l'achat de ces balises. L'activité de piégeur agréé est bénévole. L'accompagnement financier sur l'investissement me semble nécessaire.

---

## Liste animaux nuisibles

par : Alain DESCHANDOL  
18/05/2016 22:36

La liste des animaux classés nuisibles est à reconsidérer. En effet il n'existe pas scientifiquement d'animaux nuisibles biologiquement. Chaque animal a son rôle dans la Nature et sa disparition peut parfois déséquilibrer la chaîne alimentaire et aussi la disparition de certains maillons.

Le classement des nuisibles ne tient pas compte du rôle positif joué par certains petits prédateurs : Renards, Putois, Martre etc.

Certes, quelques spécimens provoquent des dégâts jugés inadmissibles pour les humains, mais peut-on reprocher à un prédateur d'agir selon son instinct ?

Certains responsables étrangers, mais aussi français savent peser le pour et le contre pour éviter que certaines espèces (Renard, Putois, Martre, etc.) soient pourchassées alors qu'elles sont utiles pour l'homme, en régulant les micro-mammifères rongeurs qui détruisent les cultures.

Dans certains pays ils sont classés utiles et souvent protégés.

Qu'on prenne exemple !

---

## ils sont trop fort

par : passi  
19/05/2016 09:12

laissons a nos détracteurs de piéger eux même le vison d'amerique.nous les hommes de terrain vivant au milieu de la nature on connais les animaux et leurs habitudes

---

## visons d Amerique

par : Joyeux Françoise  
19/05/2016 09:20

Cela semble correct mais pourquoi piéger et détruire nos espèces utiles comme le renard ou inoffensives comme le blaireau par des procédés indignes,honteux,horribles pour le plaisir de certains citoyens ?pourquoi bafouer l'expression d'autres citoyens „dignes de confiance „auxquels ces animaux appartiennent également?La France se distingue en ce domaine par sa cruauté sans fondement éthologique !SVP „réagissez avant que notre faune ne soit anéantie par des minorités aimant oter des vies par plaisir !

---

## Projet liste espèces non indigènes et modalités

par : PAJON Gilles  
19/05/2016 10:00

J'approuve ce projet de classement permanent et non plus annuel des espèces non indigènes.

Par contre je désapprouve la trappe à vison et je souhaiterai qu'un nouvel inventaire de présence du vison d'Europe soit effectué. Les données de présence de 2003 sont trop anciennes pour être fiables. Des évolutions ont sûrement eu lieu !

---

## Interdiction des pièges de cat. 2 et 5

par : Yarri Baren  
19/05/2016 12:13

Afin de préserver ces espèces, qui font partie intégrante de notre patrimoine naturel, l'usage de tous les pièges de catégories 2 et 5, piège à œuf compris, **doit être strictement interdit sur les abords de l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau jusqu'à la distance de 200 m de la rive**

---

## Il n'y a plus que très peu de vison d'Europe, alors pourquoi tous ces contraintes.

par : beubeu 63  
19/05/2016 12:56

Si on veut que la régulation du vison d'Amérique, soit efficace il ne faut pas toutes ces contraintes. Les piégeurs sont compétants pour faire la différence et relâché le vison d'Europe. Il n'y a que les personnes qui écrivent ces textes qui ne savent pas faire la différence. Et ils créent une usine à gaz, qui ne peut pas fonctionner, dans ce contexte, car les deux visons, sont de la même taille, donc ils peuvent se blesser tout les deux. Donc le trou ne sert à rien, a part blesser les deux espèces. Pour ce qui est de la balise électronique qui paye?

---

## contribution projet arrêté piégeage

par : Christian WEISSGERBER  
20/05/2016 09:00

Liste espèces non indigènes ; pas de remarque particulière sur cette liste

Surveillance par dispositif de balises électronique : pour avoir testé un tel dispositif, je ne peux que saluer la prise en compte d'un tel équipement performant dans la réglementation pour les cages pièges.

Mais le projet d'arrêté ne précise pas si la visite quotidienne du piège est néanmoins nécessaire (si un tel dispositif est en place, la visite quotidienne ne devrait pas être imposée, à mon sens).

De telles dispositions (**possibilité** de doter les pièges d'une balise électronique) seraient par ailleurs souhaitables dans la réglementation générale du piégeage, en permettant une intervention "rapide" du piégeur ou du préposé, tout en simplifiant la surveillance du dispositif pour les piégeurs qui le souhaitent (on substitue à la visite quotidienne un dispositif de surveillance 24/24, ce qui est un vrai progrès et en faveur de l'éthique du piégeage).

---

## simplification

par : Le Gros  
20/05/2016 11:03  
Bonjour

dans la cadre de la simplification de la régulation de ces espèces invasives, il serait préférable d'appliquer pour le chien viverrin, vison d'Amérique et raton laveur les mêmes modalités que pour les ragondins et rats musqués à savoir piégés en tout lieux et détruits à tir toute l'année. le délais de 4 heures semble court après l'activation de la balise surtout en cas de prise en pleine nuit.  
Cordialement

---

## des contradictions au sein d'un même texte...

par : REMOND Benoît  
20/05/2016 11:35

- contradiction importante entre présence de la trappe et élimination des visons d'Amérique,

- La présence de la trappe n'offre aucune possibilité de capture accidentelle et donc de données de présence du vison d'Europe,

- non prise en compte des auto-mutalations subies par les espèces essayant de s'échapper par la trappe.

- incompréhension sur la nouvelle contrainte concernant le délai de 4h pour le relevé d'un piège équipé d'un système électronique. Les piégeurs qui équiperont à leur frais leur pièges le

feront sûrement dans le but de venir sur le site de capture plus rapidement qu'avant mais je n'arrive pas à saisir l'intérêt d'instaurer un délai réglementaire différent des autres pièges.

- piégeur moi-même, je serai par contre tout à fait favorable à un relevé des pièges quotidien dans les 2h qui suivent le lever du soleil quelle que soit la catégorie de pièges.

---

## Une idée quant à l'ajout d'espèces

par : Jean-Philippe  
20/05/2016 12:56

Je me demande pourquoi il n'a pas été évoqué l'ajout de l'Ibis sacré et l'Erismature rousse. En effet, des tirs sont autorisés uniquement pour les agents assermentés mais pourquoi ces seuls agents ? La confusion avec d'autres espèces est impossible. A l'heure où les ministères comptent leur temps et leur argent, ne serait il pas plus judicieux d'autoriser tous les chasseurs à réguler à tir ces deux espèces - sur l'exemple de la bernache du Canada. Merci de prendre en compte ma remarque.

---

## A quand des vraies mesures contre les espèces non indigènes?

par : LEFEVRE DIDIER  
20/05/2016 14:26

le chien viverrin, le vison d'Amérique et le raton laveur doivent pouvoir être détruit à tir toute l'année et en tout lieu, pourquoi demander une autorisation individuelle au préfet? On veut leur éradication ou quoi? il faudrait avoir le courage d'afficher clairement sa volonté.

La gaboulette, est toujours présente, certaines personnes persistent à maintenir ce dispositif inutile et mutilant. Difficile d'admettre que c'est une vaste erreur...

On a toujours les restrictions d'utilisation des pièges de 2ème catégorie dans les zones à loutre et castor. On se donne bonne conscience vis à vis de l'Europe. Allons jusqu'au bout de la démarche, interdisons la circulation de tous les véhicules dans ces zones, les collisions sont la première cause de mortalité des loutres et castors en France. Voilà une mesure efficace pour protéger ces animaux !

---

## balise

par : Michel Chalumeau  
20/05/2016 18:38

Un signalement par balise est un réel progrès. Par contre passer d'une visite des pièges obligatoire quotidiennement, c'est à dire toutes les 24 heures à un délai de seulement 4h dans le cas d'un signalement de déclenchement par balise me paraît être un délai trop court notamment pour les piégeurs qui travaillent et qui ne pourront pas obligatoirement passer dans le délai imparti. Il faudrait à minima un délai allant jusqu'à 5 heures après le déclenchement de la balise. Sinon, les piégeurs n'utiliseront pas ce système et un animal pourra rester comme actuellement prisonnier pendant 24 heures.

---

## Especies non indigenes

par : Francesou  
20/05/2016 21:18

Pour la trappe a vison avec balise electronique porter le delai de visite a cinq heures au lieu de quatre heures. Pour le reste avis favorable.

---

## Consultation Publique : NUISIBLES - AM espèces non indigènes

par : REMY  
20/05/2016 21:30

Je suis globalement favorable à ce projet d'arrêté mais sollicite toutefois l'allongement du délai de visite des pièges munis de balises d'alerte (demande de passer de 4h (actuel projet d'arrêté) à 5h)

---

## PIEGEAGE DES ESPECES ENVAHISSANTES

par : François JOUBIER  
20/05/2016 22:38

Il serait souhaitable d'allonger le délai de visite à 5h , le délai prévu de 4h me semblant trop court.

---

## Article 1329

par : hubert  
21/05/2016 02:57

Ok avec délai de visite des pièges munis de balises d'alerte porté à 5 heures.

---

## allongement du delai de viste des pieges munis de balise

par : Geoffroy DENOJEAN  
21/05/2016 07:12

Je sollicite toutefois l'allongement du délai de visite des pièges munis de balises d'alerte (demande de passer de 4h (actuel projet d'arrêté) à 5h)

---

## nuisibles

par : bidault Edouard  
21/05/2016 07:52

Tout a fait d'accord avec un délai de relève des pièges de 5 heures au lieu de 4 proposée

---

## Accord sur le projet

par : Lagouère  
21/05/2016 07:59

Je suis d'accord sur ce projet mais il est souhaitable de monter à 5 heures au lieu de 4 le temps d'intervention en cas d'alerte par les balises..

---

## Tout ça pour ça....

par : Joel Besnard  
21/05/2016 09:41

Est ce bien nécessaire de complexifier a ce point le piégeage dans certaines zones pour un résultat aléatoire.D'autant plus que la répartition des espèces commence à dater.

---

## Allongement du délai de visite du piéteur.

par : Eric FOUSSARD  
21/05/2016 10:28

Concernant le délai de visite de 4 heures imposé au piéteur dans le cas de l'utilisation d'une cage-piège équipée d'une balise électronique, il me semble que ce délai devrait être rallongé de 1 à 2 heures car le piéteur ne se trouve pas toujours dans la zone où est installé la cage-piège et qu'il a parfois à accomplir un trajet par la route, puis un déplacement à pied pouvant être long avant d'arriver sur le site où est implanté le piège.

---

## espèces non indigènes

par : Soulat Benoit  
22/05/2016 20:02

La DREAL ne voulant pas perdre la face , lâche en partie mais en instituant un procédé électronique à la charge encore une fois des hommes de terrain.

Captures rarissimes dans le 64 de vison d'Europe, aucune à ma connaissance depuis des années, mais des centaines de captures de vison d'Amérique dans ce département ( voir chiffres DDTM).

Peut être la DREAL nous aiderait au financement de cette technique ?

---

## espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire

par : Michel Durchon  
23/05/2016 09:28

Très bonne idée que ce classement soit pérenne. Tout le monde y gagne en temps et en clarté. A développer pour les autres espèces.

---

## nuisibles

par : CHEVREY

24/05/2016 09:54

je suis favorable à cet arrêté qui est clair et fait pour durer

---

## Déroptions et balises électroniques : technique ni demandée ni validée par les experts !

par : Animatrice territoriale N2000 de 11 sites (> 40 000ha de territoire à Vison d'Europe)

24/05/2016 11:08

Coordinatrice territoriale de 11 retenus dans le réseau N2000 notamment en raison de la présence du Vison d'Europe, nous avons testé et mis en place dès 1998, avec les acteurs du site au premier rangs desquels 2 FDC, les associations locales de chasse, et les associations locales de piégeurs parties prenantes et acteurs majeurs du projet, des modalités alternatives de capture du Vison d'Amérique et des ragondins par le biais de **trappes d'échappement permanentes**. Cette technique, recommandée par le PNA Vison d'Europe, est idéale pour la conservation de l'espèce et satisfait pleinement TOUS les acteurs de ces 11 sites, représentants des piégeurs compris.

La possibilité de dérogation avec usages de trappes non permanentes avec balises électroniques, une technique NON APPROUVEE PAR LE PNA VISON, constitue une régression majeure pour la conservation du Vison d'Europe. Le vison étant une espèce nocturne, les risques sont très importants que l'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant le déclenchement de la balise ne sera pas respectée en cas de déclenchement nocturne. Les femelles allaitantes ainsi piégées ne pourront retourner allaiter la portée dans les **délais indispensables à la survie des jeunes**, qui périront de manière certaine. Même chose en cas de défaillance électronique du système.

ADOPTER CET AJOUT A L'ARRÊTÉ MET LA FRANCE EN DANGER DE NE PAS RESPECTER SES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX VIS A VIS DE LA DHFF / UNION EUROPÉENNE, ET DE SE VOIR INFLIGER DES SANCTIONS LOURDES.

Vues les conséquences graves sur la préservation de cette **espèce prioritaire de l'annexe 1 de la DHFF et classée EN DANGER par l'UICN**, prendre une telle décision, qui plus est en période de crise économique, serait malvenu sinon irresponsable.

---

## non au piégeage

par : stéphanie rossenu

24/05/2016 18:10

Seul l'être humain est envahissant (et se croit au dessus de tout, croyant qu'il est utile à la régulation des espèces quand celles-ci n'avaient aucun besoin de lui), et surtout ce petit monde de la chasse. Et le piégeage est on ne peut plus cruel. L'homme est bien la pire des espèces.

---

## Pourquoi tant de complications ?

par : Jérôme CHARPENTIER

24/05/2016 22:10

La volonté de sauvegarder, voire réimplanter, le vison d'Europe aux dépens du vison d'Amérique, espèce invasive, est des plus louables. Les dispositions pratiques et matérielles mises en place dans cet arrêté pour atteindre ce but ne sont pas à la hauteur et sont des plus critiquables. Quand pourra-t-on faire simple et ne pas renouveler en permanence le stock des complications contre-productives ?

Les dispositions actuelles du piégeage imposent de relâcher un animal non nuisible (a fortiori protégé) sitôt sa capture constatée. Quel piégeur n'a pas trouvé dans sa cage-piège un chat, un hérisson, un lièvre, un faisan et j'en passe ? Ces animaux sont libérés et le piégeage continue... Personne ne trouve à y redire me semble-t-il. On cite un dispositif d'alarme : qu'y a-t-il sur le marché aujourd'hui ? Faudra-t-il un modèle agréé (comme pour certains types de pièges) ? Qui va payer ? Je rappelle que l'activité de piégeur est bénévole et non rémunérée ; c'est très bien ainsi et il est alors d'autant plus spoliant de lui imposer des coûts supplémentaires. Qui va se lever à 2 ou 3 heures du matin pour aller relever sa cage ?

Le vison d'Europe et le vison d'Amérique étant de dimensions très proches, la trappe prévue pour celui-là sera pareillement utilisée par celui-ci... Ce qui revient à ne pas piéger le vison quel qu'il soit, ce qui est exactement l'opposé du but initial. Je ne suis pas spécialiste du vison, pas plus d'Europe que d'Amérique, mais est-on sûr de la disparition de la portée d'une femelle retenue quelques heures dans une cage ? Cela arrive à d'autres espèces de mammifères sans mettre à ce point en péril une nichée entière. Si cet aspect est vraiment déterminant, ne peut-on pas simplement imposer dans ces zones de relever les cages (pièges de catégorie 1) dans les 2 heures qui suivent le lever du soleil (comme les pièges de catégories 3 et 4) ? Je rappelle pour les non-initiés que la visite des pièges de catégorie 1 doit se faire tous les jours avant midi. Il n'y aurait donc là qu'une modification de la règle de relever, déjà en usage pour d'autres pièges, et donc connue des pratiquants. Simplicité.

Quant à la publicité de ces captures éventuelles de vison d'Europe, les "carnets du piégeur", que chaque piégeur agréé doit remplir, il comporte déjà une section "captures accidentelles" destinée précisément à consigner ce genre de rencontre. Cette disposition simple aurait l'avantage, outre sa grande simplicité, de pouvoir constater, le cas échéant, la présence du vison d'Europe, ce que la trappe à vison ne permet pas. Pour une meilleure efficacité, il serait des plus bénéfiques d'organiser une information de sensibilisation avec, éventuellement, une mise à niveau des piégeurs (notamment sur la reconnaissance du vison d'Europe) pour accompagner cette volonté de repeuplement.

De grâce, ne compliquons pas la tâche des piégeurs, toujours volontaires, régulateurs et pourvoyeurs de données gratuites. Autant de missions qui coûteraient fort cher à la société si, d'aventure, elles devaient être rémunérées.

Jérôme CHARPENTIER, piégeur agréé

---

## Article R 427-6 du Code de l'Environnement

par : CREPIN François  
25/05/2016 12:46

Tout à fait d'accord sur ce projet. Voir à porter le délai à 6 heures

---

### dérogation vison a supprimer

par : andre schont adm lpopaca référent chasse  
26/05/2016 14:53

La LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Paca, de par ses statuts, est toute particulièrement concernée par votre projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er juillet 2016.

L'association a pour objectif principal de protéger les espèces faunistiques du territoire métropolitain comme le Campagnol amphibie, le Vison d'Europe, le Castor, la Loutre, et autres mustélidés. La répartition exacte des espèces n'est pas connue et encore moins leur progression comme vous le précisez. Sur Faune Paca (base de données naturaliste reconnue et de grande valeur scientifique), des données récentes de ces espèces sont enregistrées et accessibles à tous. Par manque de preuve d'une éventuelle prolifération de ces espèces, nous vous demandons donc que les pièges de catégorie 2 et 5 ainsi que le piège à oeufs soient interdits jusqu'à 200 ml de la rive des rivières et des plans d'eau. Afin d'éliminer le Vison d'Amérique, le Rat musqué et le Ragondin, nous vous demandons de préconiser uniquement les pièges de catégorie 1 comme la boîte à fauve. Le piège de première catégorie permet principalement la capture de renard, du ragondin et tout autres nuisibles, c'est un piège très efficace et inoffensif, il peut être placé un peu partout (tas de bois, grange, poulailler, près des cours d'eau, etc).

De plus, la possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité et pour une meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de cette espèce. Le Vison d'Europe est en effet une espèce crépusculaire et nocturne, donc la probabilité de capture est plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger toute la portée.

Nous vous remercions par avance de tout l'intérêt que vous porterez à nos recommandations concernant ces espèces dites nuisibles.

Veuillez agréer,  
nos sincères salutations.

---

## Modification de l'arrêté

par : Christophe  
26/05/2016 15:22

La répartition exacte des espèces n'est pas connue et encore moins leur progression comme vous le précisez. Sur Faune Paca (base de données naturaliste reconnue et de grande valeur scientifique), des données récentes de ces espèces sont enregistrées et accessibles à tous. Par manque de preuve d'une éventuelle prolifération de ces espèces, il est souhaitable que les pièges de catégorie 2 et 5 ainsi que le piège à oeufs soient interdits jusqu'à 200 ml de la rive des rivières et des plans d'eau. Afin d'éliminer le Vison d'Amérique, le Rat musqué et le Ragondin, on peut préconiser uniquement les pièges de catégorie 1 comme la boîte à fauve. Le piège de première catégorie permet principalement la capture de renard, du ragondin et tout autres nuisibles, c'est un piège très efficace et inoffensif, il peut être placé un peu partout. De plus, la possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité et pour une meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de cette espèce. Le Vison d'Europe est en effet une espèce crépusculaire et nocturne, donc la probabilité de capture est plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger toute la portée.

---

## Modifications des périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

par : Céline L  
26/05/2016 19:26

Bonjour

La LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Paca (dont je suis adhérente et bénévole), de par ses statuts, est toute particulièrement concernée par votre projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er juillet 2016.

L'association a pour objectif principal de protéger les espèces faunistiques du territoire métropolitain comme le Campagnol amphibie, le Vison d'Europe, le Castor, la Loutre, et autres mustélidés. La répartition exacte des espèces n'est pas connue et encore moins leur



progression comme vous le précisez. Sur Faune Paca (base de données naturaliste reconnue et de grande valeur scientifique), des données récentes de ces espèces sont enregistrées et accessibles à tous. Par manque de preuve d'une éventuelle prolifération de ces espèces, nous vous demandons donc que les pièges de catégorie 2 et 5 ainsi que le piège à oeufs soient interdits jusqu'à 200 ml de la rive des rivières et des plans d'eau. Afin d'éliminer le Vison d'Amérique, le Rat musqué et le Ragondin, nous vous demandons de préconiser uniquement les pièges de catégorie 1 comme la boîte à fauve. Le piège de première catégorie permet principalement la capture de renard, du ragondin et tout autres nuisibles, c'est un piège très efficace et inoffensif, il peut être placé un peu partout (tas de bois, grange, poulailler, près des cours d'eau, etc).

De plus, la possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité et pour une meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de cette espèce. Le Vison d'Europe est en effet une espèce crépusculaire et nocturne, donc la probabilité de capture est plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger toute la portée.

Nous vous remercions par avance de tout l'intérêt que vous porterez à nos recommandations concernant ces espèces dites nuisibles.  
Veuillez agréer, mes sincères salutations.

---

## AVIS

par : DEMAG  
27/05/2016 15:43

Bonjour,

Il faut augmenter le temps pour relever les animaux  
4 h me semble insuffisant mais surtout difficile à respecter

Bien cordialement,  
M. DEMAG

---

## delais visite des pièges

par : Macé  
27/05/2016 18:40

Il serait souhaitable d'allonger un peu le délai de visite des pièges munis de balise d'alerte (demande de passer de 4h (actuel projet d'arrêté) à 5h).

---

**pour**

par : Hubert Pascal  
27/05/2016 20:34  
je suis pour la prolongation

---

## durée de relevé

par : Barreteau jp.  
28/05/2016 07:34

Je crois qu'un délais de 5 /§ heure ne mettrait pas en danger l'animal piégé et serait plus souple pour le piègeur.

---

## projet d'arrêté nuisibles G1

par : LANGLOIS BERNARD  
28/05/2016 16:16

oui à ce projet en apportant le délais de visite à 5 heures.

---

## arrêté nuisibles

par : caillot  
28/05/2016 16:17

l'arrêté dans la mesure où il ne change que la trappe à vison pour les cages pièges me semble correct

---

## type de piège

par : annette  
28/05/2016 19:08

La répartition exacte du vison d'Europe n'est pas connue et encore moins leur progression comme vous le précisez. Sur Faune Paca (base de données naturaliste reconnue et de grande valeur scientifique), des données récentes de ces espèces sont enregistrées et accessibles à tous. Par manque de preuve d'une éventuelle prolifération de ces espèces, je vous demande donc que les pièges de catégorie 2 et 5 ainsi que le piège à oeufs soient interdits jusqu'à 200 ml de la rive des rivières et des plans d'eau. Afin d'éliminer le Vison d'Amérique, le Rat musqué et le Ragondin, je vous demande de préconiser uniquement les pièges de catégorie 1 comme la boîte à fauve. Le piège de première catégorie permet principalement la capture de renard, du ragondin et tout autres nuisibles, c'est un piège très efficace et inoffensif, il peut être placé un peu partout (tas de bois, grange, poulailler, près des cours d'eau, etc).

De plus, la possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité et pour une meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de cette espèce. Le Vison d'Europe est en effet une espèce crépusculaire et nocturne, donc la probabilité de capture est plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle

allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger toute la portée.

---

## **LISTE DE DESTRUCTION DES ESPECES NON INDIGENES**

par : Sylvie BRANDT  
29/05/2016 10:34

Madame la Ministre,

Je prends connaissance de votre projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er juillet 2016.

Les espèces « non indigènes », le Chien viverrin, le Vison d'Amérique, le Raton laveur, le Ragondin, le Rat musqué et la Bernache du Canada sont classées "nuisibles" sur l'ensemble du territoire métropolitain par arrêté ministériel annuel. L'article 1 dispose que « le vison d'Amérique, (...), le ragondin et le rat musqué peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu ».

Pourtant, au regard de la biologie de ces trois espèces qui vivent dans et aux abords des zones humides, leur piégeage « en tout lieu » est injustifié. De plus, l'utilisation des pièges tuants, ou vulnérants, non sélectifs, notamment du piège à œuf, provoque inévitablement l'élimination, ou la mutilation, d'animaux d'espèces non classées nuisibles, voire protégées, et/ou en phase de recolonisation. Initialement destiné à la destruction de la Fouine, le piège à œuf s'avère non sélectif, en particulier pour le Hérisson d'Europe. Placé dans les zones humides, ce type de piège ne viserait que les carnivores de petite taille ou jeunes au comportement exploratoire.

La protection du Vison d'Europe est prise en compte dans onze départements pour assurer la restauration de l'espèce. L'article 2 prévoit que « dans les territoires listés (...), l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux (...), jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive ». Et l'article 3 énonce que « l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux (...), jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée (...), dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée ».

Cette restriction de l'usage des pièges tuants, de catégories 2 et 5, n'est pas suffisante et ne concerne pas le Campagnol amphibie qui est protégé sur tout le territoire métropolitain. Les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe ou du Castor d'Eurasie est avérée ne sont pas (tous) définis en l'absence d'arrêté pris par les préfets et l'utilisation des pièges tuants, ou vulnérants, non sélectifs en dehors de ces secteurs, outre du piège à œuf à l'intérieur de ceux-ci, occasionne inévitablement l'élimination, ou la mutilation, d'animaux de ces espèces protégées ainsi que d'autres espèces.

Afin de préserver ces espèces, qui font partie intégrante de notre patrimoine naturel, l'usage de tous les pièges de catégories 2 et 5, piège à œuf compris, doit être strictement interdit sur les abords de l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau jusqu'à la distance de 200 m de la rive.

Les modalités de destruction du Vison d'Amérique, du Ragondin et du Rat musqué par piégeage sont à reconsidérer. Ainsi, dans le département de l'Aude, le piégeage de ces espèces n'est possible que par des pièges de catégorie 1, la boîte à fauve uniquement.

---

## **Consultation Publique : NUISIBLES - AM espèces non indigènes**

par : LEWANDOWSKI  
29/05/2016 11:51

Bonjour,

Je suis globalement favorable à ce projet d'arrêté mais sollicite toutefois l'allongement du délai de visite des pièges munis de balises d'alerte (demande de passer de 4h (actuel projet d'arrêté) à 5h).

Cordialement,

---

## **ARRETÉ G1**

par : CAMUS Jean Président de l'A.D.D.P. 44  
30/05/2016 09:51

Comment va-t-on pouvoir réguler les rats musqués et les ragondins dans les zones où l'on veut à tout prix, préserver le Vison d'Europe ?  
Déjà celui-ci ne s'adapte pas avec le vison d'Amérique (espèce à éradiquer) et l'on veut en relâcher, sans savoir même s'il en existe vraiment dans les départements classés—les cartes de présence ayant déjà plus de 10 ans—rien ne prouve encore leur présence !

Avant d'équiper une cage (non prévue de gaboulette) d'un système de surveillance électronique, il eût été bon de faire une étude sur l'efficacité de cette trappe pour la sauvegarde du vison d'Europe !

Cette idée ne vient certainement pas d'un piègeur de ragondins !! Il faut se rendre à l'évidence qu'un tel système ne pourra être applicable sur le terrain....

Connaissez-vous quelqu'un, sortir du lit, pour aller visiter ses cages dans un délai de 4 heures suivant le signal émis par le système installé.....moi, NON !!! sachant que la bête prise atendra (sans pouvoir se mutiler) le lendemain matin pour être libérée.

Le piégeage en zones humides devient de plus en plus compliqué et, là encore on veut en remettre une couche.....pour vicieusement arriver à décourager les piégeurs,..voire même à interdire cette activité dans ces milieux.

Pourquoi vouloir changer ce qui marche bien !!

Nous avons le même exemple avec le piège en X, qui certes étant très sélectif, est le plus efficace s'il est tendu dans les règles imposées.

En conclusion, une fois de plus, sous prétexte de vouloir protéger une espèce, par adaptation d'un système très onéreux sur les pièges existants, ne fait qu'aller contre le piégeage en général. Il faut être réaliste, et contacter les gens de terrain, ceux qui connaissent et qui pratiquent....avant de vouloir imposer l'impossible.

---

## Les dommages collatéraux des pièges doivent faire exclure cette pratique

par : BASSIN D'ARCACHON ECOLOGIE  
31/05/2016 07:44

Madame la Ministre,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint nos observations relatives au projet d'arrêté cité en objet.

### 1. ESPÈCES CIBLES

| Les espèces visées, bien que d'origine exogène (Chien viverrin, Vison d'Amérique, Raton laveur, Ragondin, Rat musqué) font partie, désormais et pour toujours, de la biodiversité française.

→ Chercher leur destruction systématique est inutile et improductif car ces espèces ne sauraient être rayées des effectifs de la faune locale. Quant à leur supposée régulation, elle entraîne des dommages collatéraux qui contreviennent à l'effet recherché.

En effet, permettre, toute l'année, de piéger ces espèces en tout lieu, de les détruire à tir, de les déterrer avec ou sans chien, induit nécessairement une forte perturbation des écosystèmes, et le dérangement, voire la destruction d'individus d'espèces indigènes protégées.

→ Aussi est-il urgent de cesser ces pratiques nocives.

| Concernant la Bernache du Canada, il est démontré par des suivis du vol de cet oiseau, que l'espèce a atteint l'Europe du Nord de façon naturelle. Ce n'est donc pas une espèce allochtone selon la définition admise. La Bernache du Canada a aussi été introduite en Europe comme oiseau d'ornement dès le XVII<sup>ème</sup> siècle.

L'espèce est ainsi établie en France depuis plusieurs siècles et fait partie de la faune européenne et française.

Ajoutons que la Bernache du Canada connaît en France une prédation naturelle menée par les rongeurs, mustélidés, viverridés, canidés, sangliers, rapaces, laridés, corvidés et bien d'autres, portant notamment sur les œufs, les poussins, les immatures.

Enfin, cette espèce est protégée, tant au plan mondial que national.

De façon récurrente, des chasseurs réclament la réouverture de la chasse d'une espèce voisine, la Bernache cravant, au prétexte d'une « régulation » de l'espèce. D'ores et déjà, le braconnage de la Bernache cravant existe.

Aussi, autoriser le tir de la Bernache du Canada hors saison de chasse ne peut qu'être un facteur aggravant d'un dérangement et d'un braconnage déjà effectifs.

### 2. CONCERNANT L'INFORMATION DES PIÉGEURS

| Une mesure préventive aux actuels excès des piégeurs est prévue : l'établissement, par arrêté annuel, d'une liste d'experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de Putois, Vison d'Amérique et Vison d'Europe.

→ Cependant, rien n'oblige quiconque à consulter ces experts. Aussi, cette mesure s'annonce-t-elle peu opérante.

### 3. L'USAGE DES PIÈGES TUANTS

L'usage des pièges de catégories 2 et 5 serait interdit aux abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 par 11 cm.

→ Or, ces pièges tuants, quelque soit leur position, ne discernent évidemment pas les espèces indigènes et protégées des espèces exogènes dites nuisibles. Ces pièges attirent et tuent invariablement des espèces non-cibles, sauvages ou domestiques, et de jeunes animaux fourvoyés par leur curiosité juvénile. Ce type de piège doit être interdit au plus vite.

### 4. L'USAGE DES CAGES-PIÈGES

Les cages pièges, munies ou non d'un dispositif permettant aux femelles de Vison de s'en extraire pendant quelques mois de l'année, sont assurées de piéger bien des espèces non-cibles et parmi elles, des espèces indigènes et protégées.

Une issue de 5 sur 5 cm serait dédiée d'avril à juillet à la protection de la femelle de Vison d'Europe en période de gestation et allaitement.

Mais cette issue serait fermée :

- d'août à mars inclus (huit mois sur douze !)

- pour les pièges à plus de 200 m des rives de cours d'eaux, bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs.

Ainsi, Belette, Fouine (Annexe 3 de la Convention de Berne), Martre, Putois, Genette (Annexe V de la Directive Habitats Faune Flore), Vison d'Europe, Loutre (Annexes VI et II

de la Directive Habitats Faune Flore), écureuils, hérissons, etc. seront piégés, sans garantie d'être relâchés avant leur mort dans les pièges, car la fréquence du relevé des pièges est bien loin d'être assurée. Au contraire, il n'est pas rare de trouver des animaux morts de soif dans des cages-pièges non-relevés.

L'article 4 du projet d'arrêté dispose qu' « En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée nuisible, ces animaux sont immédiatement relâchés. »

→ Cette disposition judicieuse a peu de chances d'être respectée : elle suppose un relevé constant des pièges, principe très peu respecté. Elle suppose aussi que les piégeurs discernent sans erreur les espèces-cibles, ce qui n'est pas acquis, comme nous venons de le rappeler au paragraphe précédent.

Pour l'ensemble des raisons exprimées ci-dessus, nous émettons un AVIS DÉFAVORABLE au projet d'arrêté soumis à la présente consultation publique.

Espérant que cet avis aura retenu toute votre attention, nous vous prions, Madame la Ministre, de croire en l'expression de notre haute considération.

---

## Réponse de la SFEPM à la consultation sur le projet d'arrêté "trappe à vison"

par : Pierre RIGAUX - SFEPM  
31/05/2016 17:25

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous la réponse de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) à la consultation publique relative au projet d'arrêté ministériel « pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain »

Contexte :

Ce projet reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, en ajoutant une seule modification. Celle-ci concerne l'utilisation - à compter du 1er juillet 2016 - de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le Vison d'Amérique (Neovison vison). L'expansion en Europe de cette espèce nord-américaine suite à son introduction par l'Homme est une des causes avancées pour expliquer le déclin du Vison d'Europe (Mustela lutreola), espèce indigène. Classé « protégé » en France, le Vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN).

Jusqu'alors, dans l'aire de présence du Vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent

obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles de Vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe, et d'autoriser les piégeurs, sur dérogation individuelle, à la remplacer par un système de balise électronique signalant l'activation du piège et permettant sa visite dans un délai de 4 heures pour libérer l'animal s'il ne s'agit pas d'une espèce classée « nuisible ».

**La SFEPM est défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.**

La SFEPM rappelle que :

Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFEPM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette

espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## ARRÊTE

par : DUREZ  
31/05/2016 17:28

Vison d'Amérique/Vison d'Europe le maintien de la trappe est une aberration, des animaux se sont blessés voir sont restés coincés dans l'ouverture, si un vison d'Amérique s'échappe par la trappe il ne sera plus repris- quant à la relève d'un appareil muni d'un système d'alarme dans les 4 heures suivant l'alerte à moins d'un sommeil très léger et d'être en retraite il est guère envisageable pour une cage-piège (boîte à fauves)

---

## ARRÊTE

par : DIOT  
31/05/2016 17:34

vison d'Europe à quand remonte la dernière étude de cet animal avec une cartographie récente, combien de sujets ont-ils été pris ces 10 dernières années en France ?  
l'utilisation d'un système d'alerte de jour d'accord mais la relève la nuit non

---

## ARRÊTE

par : LE FURET  
31/05/2016 17:44

encore une lubie de nos technocrates qui devraient suivre une session de piégeage, le maintien de la trappe est une ânerie car des animaux se sont blessés ou sont restés pris dans cette ouverture qui ne devient plus obligatoire avec un système d'alerte dont la relève de nuit est un

non-sens, comme de relâcher des visons d'Europe sur des sites où le vison d'Amérique est supposé

---

## ARRÊTE

par : DELATOUR  
31/05/2016 18:06

pourquoi ne pas ajouter l'ibis sacré,  
la trappe doit être supprimée car plus dangereuse qu'efficace un vison d'Amérique qui s'échappe par ce trou n'est plus repris, mettre la visite obligatoire la nuit pour les appareils munis d'un système d'alerte alors que l'animal pris reste calme, c'est une contrainte inutile

---

## pour un vison d'europe libre et respecté

par : jean-luc saint-marc  
31/05/2016 19:24

Merci de tout mettre en oeuvre pour sauvegarder la prospérité des populations de cette espèce.

---

## Interdiction pièges de catégorie 2 et 5 et le piège à oeufs

par : Céline L  
31/05/2016 19:58

Bonjour,

La LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Paca (dont je suis adhérente), de par ses statuts, est toute particulièrement concernée par votre projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er juillet 2016.

L'association a pour objectif principal de protéger les espèces faunistiques du territoire métropolitain comme le Campagnol amphibie, le Vison d'Europe, le Castor, la Loutre, et autres mustélidés. La répartition exacte des espèces n'est pas connue et encore moins leur progression comme vous le précisez. Sur Faune Paca (base de données naturaliste reconnue et de grande valeur scientifique), des données récentes de ces espèces sont enregistrées et accessibles à tous. Par manque de preuve d'une éventuelle prolifération de ces espèces, nous vous demandons donc que les pièges de catégorie 2 et 5 ainsi que le piège à oeufs soient interdits jusqu'à 200 m de la rive des rivières et des plans d'eau. Afin d'éliminer le Vison d'Amérique, le Rat musqué et le Ragondin, nous vous demandons de préconiser uniquement les pièges de catégorie 1 comme la boîte à fauve. Le piège de première catégorie permet principalement la capture de renard, du ragondin et tout autres nuisibles, c'est un piège très efficace et inoffensif, il peut être placé un peu partout (tas de bois, grange, poulailler, près des cours d'eau, etc).

De plus, la possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité et pour une meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par

les experts et scientifiques spécialistes de cette espèce. Le Vison d'Europe est en effet une espèce crépusculaire et nocturne, donc la probabilité de capture est plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger toute la portée.

---

## Non à l'allègement de la réglementation de protection des espèces menacées

par : Pierre Lallemand  
31/05/2016 21:25

Madame, Monsieur,

Il me paraît tout à fait irresponsable de ne plus rendre obligatoire la trappe à vison sur les pièges visés par ce projet d'arrêté. En effet, le Vison d'Europe, pour qui ce procédé a été mis au point, est une espèce protégée en France et « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN). En en permettant plus à un piège d'être sélectif, on valide le déclin d'une espèce sur le point de s'éteindre.

Il est impératif que cet arrêté ne soit pas pris.

---

## contre ce projet

par : Marc le Maire  
31/05/2016 21:41

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## piégeage du vison d'Amérique

par : Mr Noël  
31/05/2016 21:43

Madame, Monsieur

Je suis opposé au projet d'arrêté ministériel de l'article R 427-6 relatif aux modalités de piégeage du vison d'Amérique puisqu'il ne garantit pas la protection du vison d'Europe. Je me base sur les arguments de la S.E.F.P.M. (Société française pour l'étude et la protection des mammifères) : une femelle allaitante de vison d'Europe retenue 4 heures dans la cage entraîne

la mortalité de sa portée et la méconnaissance de l'espèce par les piégeurs agréés, sa destruction. Il faut donc conserver l'ancien dispositif de piégeage avec trappe et dans l'idéal interdire le piégeage en période de reproduction dans les zones à vison d'Europe. Recevez Madame, Monsieur mes salutations respectueuses.

---

## Avis défavorable

par : MERLY  
01/06/2016 09:53

Encore une mesure qui va à l'encontre de la protection de la biodiversité, une mesure juste là pour faire plaisir aux piégeurs électeurs ! Cette politique à court terme, méprisant l'avis des spécialistes, est scandaleuse. Quand l'état cessera-t-il cette mascarade ? Vous êtes les garants de l'intérêt général au profit des générations futures !

---

## réponse consultation publique

par : Sébastien s.  
01/06/2016 10:59

Contexte :

Ce projet reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, en ajoutant une seule modification. Celle-ci concerne l'utilisation – à compter du 1er juillet 2016 - de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le Vison d'Amérique (Neovison vison). L'expansion en Europe de cette espèce nord-américaine suite à son introduction par l'Homme est une des causes avancées pour expliquer le déclin du Vison d'Europe (Mustela lutreola), espèce indigène. Classé « protégé » en France, le Vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN).

Jusqu' alors, dans l'aire de présence du Vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles de Vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe, et d'autoriser les piégeurs, sur dérogation individuelle, à la remplacer par un système de balise électronique signalant l'activation du piège et permettant sa visite dans un délai de 4 heures pour libérer l'animal s'il ne s'agit pas d'une espèce classée « nuisible ».

La SFPEM est défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

La SFPEM rappelle que :

- Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## **Visons d'Europe, une espèce protégée en France et classée « en danger critique d'extinction au niveau mondial ».**

par : Stéphane Blin

01/06/2016 11:04

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

De plus, reprenant les arguments très justes et très pertinents de la SFPEM, je vous rappelle que :

- Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## Modification inadaptée pour la conservation du vison d'Europe

par : Villepoux Olivier  
01/06/2016 11:48

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## "balise électronique ... permettant sa visite dans un délai de 4 heures"

par : Jean-Philippe Meuret  
01/06/2016 12:01

Le pb, c'est le "permettant" ... qui sera au bon vouloir des piégeurs.

En cas de négligence, que se passera-t-il ?

Si cette mesure permet à la rigueur de sauver des loutres et des genettes (mais ces 2 espèces sont-elles réellement concernées par les cages qui visent les espèces plus petites comme les

visons ?), elle sera donc fatale à un nombre forcément plus grand de vison d'Europe, puisqu'il faudra une intervention humaine pour les libérer ... et il y aura forcément des ratés.

Le vison d'Europe, en danger critique d'extinction mondiale, n'est-il pas la plus haute priorité pour la protection ?

---

## Maintien de la trappe à vison

par : Alexandra BARO  
01/06/2016 12:58

Bonjour,

bien des spécialistes en gestion des mammifères semi-aquatiques pourront argumenter mieux que moi sur cet aspect mais il est clair que, en l'état, ce projet ne garantit pas que des Visons d'Europe ne soient pas détruits, et est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France et en Europe.

En tant qu'ancienne gestionnaire de sites Natura 2000, il me semble évident que cela va à l'encontre des engagements de la France.

Cordialement.

---

## Une balise oui mais qui ne remplace pas la trappe à Vison

par : Anne-Sophie De Pieri  
01/06/2016 13:50

Je me prononce contre ce projet pour les raisons suivantes :

- Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficace puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.



- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe. **La balise peut cependant être utilisée mais en complément de la trappe à Vison et non pas en la remplaçant.**

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFEPM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## Contre la suppression de la trappe d'échappement sur les cages pièges

par : Bessède philippe.  
01/06/2016 16:17

Bonjour,

Je suis contre la suppression de l'obligation de présence d'une trappe permettant au Vison d'Europe de s'échapper des cages-pièges destinée à la capture et la mise à mort des espèces classées nuisibles lorsqu'elles sont placées à moins de 200 m des cours d'eau ou plan d'eau où cette espèce est présente, même si elles sont équipée d'une balise signalant l'activation du piège au piégeur, et même si il est fait obligation à celui ci de relever le piège dans les quatre heures suivant son activation.

Le Vison d'Europe étant une espèce classée « en danger critique d'extinction » au niveau mondial par l'UICN, protégée en France et ayant fait l'objet deux PNA, en l'absence d'un troisième PNA, elle doit faire l'objet des mesures les plus strictes de protection.

Le maintien en captivité d'une femelle allaitante pendant plusieurs heures, comme ce sera le cas avec les cages-pièges non équipées de la trappe lui permettant de s'échapper, pourrait avoir des conséquences létales pour sa portée. Cela nuirait gravement à la conservation de cette espèce.

Les piégeurs sont des ignorants en matière d'identification des espèces et il a été prouvé dans le cadre d'un précédent PNA, que certains d'entre eux avaient tué des Vison d'Europe par ignorance (confusion avec le Vison d'Amérique, espèce envahissante classée nuisible).

Il est irresponsable de faire confiance aux piégeurs pour gérer une espèce envahissante comme le vison d'Amérique. Les piégeurs sont avant tout des chasseurs, et en tant que tel haïssent tout les prédateurs, qu'ils considèrent comme des concurrents. Ils ne se soucient pas de savoir s'ils sont protégés comme le Vison d'Europe ou les oiseaux rapaces ou classés nuisibles comme le Vison d'Amérique, ils les éliminent indifféremment. Consultez les rapports des centres de soins à la faune sauvage (espèces protégées tuées ou blessées par tir) ou ce qui s'est passé à la fédération départementale des chasseurs de Haute Saône. <http://www.buvedtedesalpages.be/2013/12/fdc-haute-saone-un-atout-pour-l-education.html>

Je soutiens totalement la position exprimée par la SFEPM lors de cette consultation publique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

---

## Je suis opposé à cette mesure !

par : Wilfried BOUILLER  
01/06/2016 18:01

De qui se moque-t-on ??

Soit vos arguments sont sincères, et en cela révélateurs d'une profonde méconnaissance des réelles pratiques des piégeurs, soit vous voulez déconstruire les dispositifs de sécurité mis en vigueur en 2012, sur leur action de lobbying !

Pour mémoire, que vous semblez avoir courte, les "trappes à visons" en zone à "vison d'Europe" ont été obligatoirement mises en place pour éviter tout stress inutile à ces animaux. Une régression de ces dispositifs de sécurité, au motif de mieux éliminer son concurrent américain est simplement inadmissible !

Dans un pays où le contribuable est soumis depuis des années à une pression fiscale croissante, comment admettre que l'on braconne impunément l'Ortolan dans les Landes, que l'on tolère le piège à glue dans un contexte d'effondrement des populations européennes de passereaux. Les lobbies sont rois, et l'intérêt général de plus en plus bafoué. Je veux croire que cette consultation publique ne sera pas une mascarade de plus et que les citoyens seront écoutés. En tant que naturaliste, je ne peux accepter des arguments aussi erronés, car combien de fois ai-je découvert des rats musqués morts de faim et/ou de soif dans leurs pièges ?? Où étaient les agents de l'ONCFS ? Qui s'inquiète de l'agonie d'un nuisible....et vous pensez sincèrement qu'il en ira autrement des cages à vison !??? Sérieusement ??

---

## **DEFAVORABLE !**

par : ANGERS  
01/06/2016 18:58

Bonjour,

Je suis est défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

Salutations

---

## **Défavorable à ce projet d'arrêté**

par : Jérôme  
01/06/2016 19:13

Bonjour,

Biologiste de métier, je n'ai rien à dire de plus que la SFPEM. Tous leurs arguments semblent fondés. Je les partage et suis donc défavorable à ce projet d'arrêté.

- Cf. ce lien : [http://www.sfepm.org/pdf/2016\\_05\\_SFPEM\\_Reponse\\_consultation\\_vison.pdf](http://www.sfepm.org/pdf/2016_05_SFPEM_Reponse_consultation_vison.pdf)

Cordialement.

---

## **Contre !**

par : ANGERS

01/06/2016 19:16

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## **Refusé !**

par : Refuge Biodiversité Le Coupoy

01/06/2016 19:17

Nous sommes défavorables à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## **Nul !**

par : Opalka

01/06/2016 19:18

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## **Vison d'Europe**

par : Dhondt

01/06/2016 21:25

Madame, Monsieur,

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial. Nous avons le devoir de protéger ces animaux en voie d'extinction pour nos générations futurs.

---

## **NON !**

par : BRIGITTE HAVILAND  
01/06/2016 22:34

Messieurs,  
Ce projet est dangereux ; sous couvert de destruction d'espèces d'origine étrangère nuisibles, il met en péril la survie d'une espèce en voie de disparition.  
Je ne vois pas en quoi ce projet constitue une avancée.  
Dans notre pays, on fait la part belle aux chasseurs.  
Le mouvement actuel de la société civile est pour le respect de la biodiversité et des espèces en voie de disparition.

C'est pourquoi j'adhère aux arguments contre la balise électronique qui ne peut qu'être néfaste à la reproduction du vison d'Europe.

---

## contre ce projet

par : S Verne  
01/06/2016 23:13

Le fait de laisser les femelles gestantes dans le piège pour une durée allant jusqu'à 4 heures est beaucoup trop long et compromet la survie de la portée. Ce projet est donc contradictoire avec aux engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde des visons d'Europe. Je suis donc tout à fait opposé à ce projet.

---

## Biodiversité

par : Pepita Géranium  
02/06/2016 00:34

Est-il nécessaire vraiment de favoriser l'extinction des espèces déjà fragiles?  
Restons vigilants et protégeons la biodiversité dans tous les domaines.

---

## Proposition mitigée

par : BRIENT David  
02/06/2016 11:34

Bonjour,

Je réagis à la proposition de supprimer l'interdiction des trappes de sorties du vison d'Europe.

Même avec une balise, j'ai un sérieux doute concernant la réactivité des piègeurs en cas d'activation du piège. En effet, sur certains territoires de présence du vison d'Europe (marais de Blaye par exemple), la fréquence de piégeage des ragondins est telle qu'elle nécessiterait une présence quasi continue à distance raisonnable en voiture du site de piégeage, et des allers retour très fréquents. A la longue, le délai de 4h ne sera plus respecté puisque 95% des

captures concernent des ragondins, ce qui posera problème le jour ce sera un vison d'Europe.

L'argument prétendant que ce système permettra d'accroître les données sur le vison d'Europe n'est pas recevable. Le 3e Plan National d'Action attendu depuis des années serait une réponse bien plus positive. De plus, les données liées au piégeage peuvent toujours être récoltées durant la période où il n'y a pas de risque pour une femelle gestante ou allaitante.

Enfin, la taille nettement supérieure du vison d'Amérique ne lui permet pas (en théorie je l'accorde) de s'enfuir par cette trappe de sortie.

Pour conclure, cette mesure me paraît beaucoup plus néfaste que positive au vu des risques induits pour cette espèce qui constitue l'une des plus menacées de France.

---

## non à ce projet d'arrêté

par : lyon typhaine.  
02/06/2016 12:12

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piègeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

Pour rappel :

- Le vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.
- Il n'appartient pas aux piègeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du vison d'Europe.
- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'ovulation quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.
- Ce projet, ne garantissant pas que des visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.
- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du vison d'Europe.
- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement erradré et utilisant les techniques les plus

efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## Défavorable

par : DAVY lucie  
02/06/2016 18:07

Ce projet reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, en ajoutant une seule modification. Celle-ci concerne l'utilisation - à compter du 1er juillet 2016 - de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le Vison d'Amérique (Neovison vison).

L'expansion en Europe de cette espèce nord-américaine suite à son introduction par l'Homme est une des causes avancées pour expliquer le déclin du Vison d'Europe (Mustela lutreola), espèce indigène. Classé « protégé » en France, le Vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN).

Jusqu'alors, dans l'aire de présence du Vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles de Vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe, et d'autoriser les piégeurs, sur dérogation individuelle, à la remplacer par un

système de balise électronique signalant l'activation du piège et permettant sa visite dans un délai de 4 heures pour libérer l'animal s'il ne s'agit pas d'une espèce classée « nuisible ».

La SFEPM est défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris

sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

- Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA).

L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFEPM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique.

Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## **NON au Projet d'arrêté ministériel qui ne sert que l'intérêt de destructeurs de l'environnement**

par : armelle guilloux  
02/06/2016 21:28

je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

### **le vison d'europe est une espèce protégée**

par : Levesque sylvie  
03/06/2016 09:13

Il ne doit surtout pas rester enfermé en cage, même pendant un cours laps de temps, le stress engendré pouvant être néfaste au succès de la reproduction.

---

### **NON à ce projet d'arrêté**

par : Sandrine Asso FERUS  
03/06/2016 11:01

Une fois encore un projet inutile et dévastateur pour la biodiversité, juste pour faire plaisir à quelques-uns (les piégeurs). Une fois encore, la France nulle pour la biodiversité, n'entendant jamais l'avis des scientifiques. Bon courage à ceux qui font faire les synthèses des diverses consultations (vison, loups etc), un boulot inutile vu que le ministère s'en tape carrément

---

### **Contre ce projet**

par : Lantheaume  
03/06/2016 11:29

Ce projet reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, en ajoutant une seule modification. Celle-ci concerne l'utilisation - à compter du 1er juillet 2016 - de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le Vison d'Amérique ( Neovison vison).

L'expansion en Europe de cette espèce nord-américaine suite à son introduction par l'Homme est une des causes avancées pour expliquer le déclin du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce indigène. Classé « protégé » en France, le Vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN).

Jusqu'alors, dans l'aire de présence du Vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles

de Vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe, et d'autoriser les piégeurs, sur dérogation individuelle, à la remplacer par un

système de balise électronique signalant l'activation du piège et permettant sa visite dans un délai de 4 heures pour libérer l'animal s'il ne s'agit pas d'une espèce classée « nuisible ».

La SFEPM est défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

- Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA).

L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFEPM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par

méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## CONTRE

par : Royer Lucile  
03/06/2016 12:58

"Balise électronique permettant la visite du piège dans un délai de 4 heures"

Cela signifie que vous avez toute confiance en ces piègeurs ainsi qu'en leur totale disponibilité pour venir relever ces pièges très régulièrement.

Pourquoi changer une méthode qui laissait libre les visons ? Si études de populations il doit y avoir, les biologistes en charge sur les secteurs concernés sont nettement plus compétents qu'un quelconque chasseur ou piègeur professionnel, parfois incapable de discerner un vison d'une fouine.

Pourquoi favoriser le contact d'animaux protégés avec une population humaine non sensibilisée à son importance dans l'écosystème et à sa rareté ? Que ce soit pour les visons, les loutres, les genettes ou autres espèces.

S'il vous plaît : confiez enfin une mission à des gens compétents dans leur domaine, laissez les études faunistiques aux biologistes !

---

## Protégeons le vison d'Europe : non à la dérogation à la trappe à vison.

par : Cartier-Rémond  
03/06/2016 15:57

Le vison d'Europe est classé en France "en danger" sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. C'est principalement le piégeage du vison d'Amérique qui en est la cause.

Il ne doit pas y avoir de possibilité de dérogation à la mise en place d'une trappe à vison sur les pièges-cages, car les femelles gestantes ou allaitantes doivent absolument être protégées. De plus, la balise électronique n'est pas efficace selon les spécialistes de l'espèce.

Le vison d'Europe étant une espèce nocturne, comment respecter l'obligation de relever le piège dans les 4 heures ? Les petits d'une femelle allaitante seraient donc privés trop longtemps de leur mère et inévitablement condamnés.

De toute évidence, cette dérogation serait une menace supplémentaire pour le vison d'Europe, et doit donc être supprimée du projet d'arrêté.

---

## Protection des petits mammifères de la nature et faune sauvage

par : SYLVIE P-R  
03/06/2016 16:33

Bien que je ne saisisse pas tous les tenants et aboutissants de la mise en place de cet arrêté, je souhaite qu'il soit fait au mieux selon l'expérience et la conscience de chaque décideurs au final

Le résultat principal étant qu'aucune cruauté ne soit infligée à tous ces animaux

NOUS COMPTONS SUR VOUS

---

## NON à l'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement

par : Richard ramon.  
03/06/2016 16:36

Le doute est trop important concernant la réaction du piègeur dans les 4 heures pour permettre le relâché de l'espèce protégée essentiellement active la nuit.

---

## Avis défavorable à cet arrêté

par : Marie Martine  
03/06/2016 17:57

Le fait de piéger des espèces dites "nuisibles" est déjà une atteinte à la nature. De quel droit nous arrogeons nous ce pouvoir de décréter qu'une espèce est nuisible?

Piéger sans distinction les espèces dites "nuisibles" et les espèces protégées est une totale aberration indigne d'une société dite civilisée, qui se permet de détruire sans distinction et sans aucun respect de la vie, simplement pour son plaisir.

La minorité qui détruit et tue pour le plaisir doit cesser d'imposer sa volonté à tous les autres. Je suis donc défavorable à ce projet d'arrêté pris pour satisfaire les piègeurs qui n'ont pas à imposer leur loi. De plus, ce projet est en contradiction totale avec la protection du vison d'Europe et ruine tous les efforts faits pour la conservation urgente de cette espèce.

---

## Pour le maintien de la trappe à vison obligatoire

par : TESIBEL17  
03/06/2016 23:09

Je suis en désaccord avec la non obligation d'utiliser des cages-piège sans trappe d'évasion. Le vison d'Europe, une espèce protégée en France et classée en danger critique d'extinction au niveau mondial doit pouvoir s'échapper de ces cages-piège si il est accidentellement piégé. Il est complètement absurde de ne plus rendre obligatoire ces trappes. Des animaux protégés peuvent se retrouver piégés sans pouvoir en sortir et mourir.

- Il n'appartient pas aux piègeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficace puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet

fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux têtées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France. -

---

## **Nous nous et encore nous**

par : Bab

04/06/2016 10:07

J'ai l'impression qu'on oublie que NOUS sommes part de la nature et qu'elle ne nous appartient pas. Pourquoi oter la possibilité à une espèce en danger de s'extirper de pièges ? !! Déjà le piège en soi, si nous n'arrivons même pas à trouver d'autre solution pour soi disant gérer la nature, franchement, qui sommes nous ? !

---

## **Sauver le vison d'Europe**

par : c'estsimpliste

04/06/2016 16:22

Bonjour,

Les visons sont des occupants au même titre que nous de la Terre, les générations futures ont le droit de connaître cet animal en liberté dans son biotope, pour cela faites le nécessaire pour que son existence perdure au delà de votre vie,

pensez à vos descendants qui vous demanderont :

" Pourquoi tu n'a rien fait quand tu étais au pouvoir?"

---

## **Opposition à l'abandon de la trappe à vison**

par : D. Michelat

04/06/2016 19:07

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique, je tiens à vous faire part de mon opposition très ferme au projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce projet d'arrêté reprend le texte du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, avec comme unique modification la suppression de l'utilisation obligatoire de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le vison d'Amérique.

Mon opposition repose sur le fait que la modification proposée ne répond à aucune nécessité. Elle est probablement prise sous la pression des piégeurs dans l'unique but de faciliter leur loisir. Il appartient aux spécialistes du vison d'Europe (et donc les personnes responsables des deux plans nationaux d'actions et non aux piégeurs) de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison » et de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Or, les spécialistes du vison d'Europe s'opposent à l'abandon de la « trappe à vison », car cela va se traduire par la destruction de visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial. Selon les spécialistes du vison d'Europe, le système de balise proposé dans le projet ne sera pas efficace puisque, même dans le cas où il est scrupuleusement respecté, il rend possible la captivité des femelles gestantes de visons d'Europe pendant 4 heures. Cette situation va compromettre la survie des portées puisque l'intervalle entre deux têtées est nettement inférieur à 4 heures chez cette espèce. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce. En ne garantissant pas que des visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, le projet d'arrêté est donc contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre des efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France. Je rappelle que le Vison d'Europe est protégé en France et qu'il est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction » au niveau mondial. Il convient donc de prendre toutes les mesures qui permettent de sauver tous les individus subsistants. De plus, le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de visons d'Amérique tuaient aussi des visons d'Europe par méconnaissance.

Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du vison d'Europe sont infondées. Il n'est pas nécessaire d'être un scientifique de haut rang pour comprendre que pour connaître l'évolution du statut d'une espèce, il faut organiser un suivi avec protocole reproductible. Les captures accidentelles, avec effort de piégeage variable selon les années, ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population d'une espèce, surtout lorsqu'il s'agit d'une espèce devenue très rare.

Etant membre de la SFEPM, j'ai suivi les résultats des plans nationaux d'actions pour tenter de sauver le vison d'Europe. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du vison d'Europe. Des décisions similaires ont été prises en Espagne et en Grande-Bretagne et ces opérations ont stoppé la colonisation du vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du vison d'Europe ! Il serait temps que l'Etat français prenne ses décisions en fonction des mesures efficaces qui ont été testées et évaluées.

Dominique

---

## NON

par : Galet Maria  
04/06/2016 23:48

Bonjour,

La présence de cette trappe à Vison est très importante pour la survie du Vison d'Europe : cela permet aux femelles notamment, de s'échapper et d'assurer ainsi l'élevage des jeunes dans de bonnes conditions.

Sa suppression serait contradictoire avec les deux plans nationaux d'actions (PNA) qui obligeait la présence de la « trappe à vison ».

Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci.

Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

De plus, la France s'est engagée pour la sauvegarde du Vison d'Europe au niveau national et européen et des efforts pour mener à bien ces objectifs sont réalisés depuis 20 ans en France.

Cette espèce est en danger critique d'extinction mondiale et il y a un besoin urgent (euphémisme) de mettre en place un suivi, autre que des captures accidentelles par pièges.

Que la France respecte ses engagements ! elle en sera gagnante, la biodiversité nous rend d'immenses services gratuits, il suffit de savoir les regarder. Tout le monde peut le faire

---

## consultation publique arrêté groupe 1

par : stéphane BASCK  
06/06/2016 12:08

Bonjour,

JE voulais réagir sur le délai laissé au piégeur pour relever la cage munie du dispositif électronique. Il faudrait l'allonger un peu (+ 1 h) pour laisser le temps au piégeur de se rendre (même en pleine nuit) sur le lieu de capture.

De plus, je doute de l'utilisation de ce dispositif car son coût est cher. Il ne sera pas utilisé sur le terrain. La cage piège munie de trappe de sortie doit être la seule autorisée dans les zones définies par l'arrêté.

Stéphane BASCK

---

## Une mesure défavorable au Vison d'Europe

par : Watelle Gauthier  
06/06/2016 14:36

Cette mesure semble représenter un nouveau barrage dans la survie du Vison d'Europe. Quelque soient les informations qui pourraient être collectées par ce biais, cela engendrerait pour une femelle l'impossibilité de retrouver sa portée pendant 4 heures, ce qui compromettrait grandement la survie de cette dernière. Sacrifier la survie de cette espèce sur l'autel de "l'information produite" m'interpelle et me laisse interloqué...

Gauthier Watelle, chargé de mission Natura 2000 dans les Marais du Blayais, un des derniers cœurs de la population du Vison d'Europe

---

## retour en arrière

par : Jerome N2000  
06/06/2016 17:44

Le travail réalisé avec le réseau des piégeurs et les habitudes de piégeage et l'évolution du matériel en ce sens, risquent d'être mis à mal.

Encore un nouveau système marchand dépendant de piles, alors qu'à ce jour une trappe ne coûte rien que 5mn de bricolage ! Et tous les piégeurs ne sont pas des geeks... loin de là ! A ce titre, et vu les risques encourus par les derniers visons d'Europe lors de saisies même temporaires de quelques heures, je souscris aux arguments développés par la SFPEM que je reprends ci-dessous.

Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces



programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## Rejet de cette proposition

par : Hélène  
07/06/2016 08:54

Le vison d'Europe est en danger critique d'extinction et cette proposition de modification des cages-pièges lui est préjudiciable. Les trappes permettant l'évasion de ces visons doivent rester obligatoires, notamment pour les femelles allaitantes, l'obligation de relever le piège dans les 4 heures ne sera certainement pas respectée.

---

## Trappe à vison indispensable

par : S. Brisset  
07/06/2016 09:24

La suppression des "trappe à vison" sur les cages pièges ne me parait pas une bonne chose. L'espèce Vison d'Europe est en danger critique d'extinction . Le Vison d'Europe est actif le soir et la nuit. La probabilité d'une capture est donc plus élevée en début de nuit. Hors, en cas de déclenchement nocturne du piège, il n'est pas certain que le piégeur aille vérifier l'espèce piégée à chaque fois en respectant le délai de 4 heures. Or, si une femelle allaitante ne peut nourrir ses petits durant toute la nuit, cela met en danger l'ensemble de la portée. La mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison est d'ailleurs recommandée par le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe. Son remplacement par une balise ne contribuera pas à la survie de l'espèce.

---

## Rejet

par : Gilles Lamboulé  
07/06/2016 09:26  
Je rejette cette proposition !

---

## Garanties & contraintes

par : Brigitte Bailleul  
07/06/2016 09:37

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Quelles garanties aura t-on que le piégeur visite bien le piège dans les 4 heures, y compris pendant les heures auxquelles le vison est le plus actif, c'est à dire la nuit?

Quelle punition est prévue pour un piégeur qui ne respecte pas cette obligation?

Le dispositif enregistre t-il l'heure de capture, puis l'heure à laquelle le dispositif est relevé dans une "boite noire"?

Quelle est la technologie utilisé pour ce dispositif (3G, ondes radio?) ; est-on sûr qu'il va fonctionner partout?

Sans réponses satisfaisantes à ces questions, je suis d'avis de ne pas autoriser le piégeage dans des cages sans trappe.

Bien cordialement.

---

## Contre ce projet non applicable

par : Dugué anne-laure.  
07/06/2016 09:49

Le vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France.

Relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement ne pourra être respecté car cette espèce sera majoritairement capturée en début de soirée...Il faut donc être réaliste : les pièges ne seront relevés qu'au mieux le lendemain matin.

---

## Rejet

par : Cookie62  
07/06/2016 10:00

Bonjour,

je rejette totalement cet arrêté ! Ce sont des animaux en voie d'extinction, il est de notre devoir de les protéger. A un moment donné, il va falloir se poser les réelles questions de qui est nuisible pour la planète ! L'Homme est le plus nuisible, les animaux étaient là avant et sont en danger d'extinction par la faute des Hommes ! Donc laissez les animaux tranquilles maintenant et concentrez-vous sur des sujets plus importants ! Merci, bonne journée !

---

## **NON à ce nouvel arrêté**

par : Marie  
07/06/2016 11:28

La trappe doit rester: le vison d'Europe chasse et nourrit ses petits la nuit, les piégeurs ne se déplaceront pas dans la nuit.

Que cette mesure ait reçu l'aval du CNCFS n'est nullement un gage de qualité, sachant que la grande majorité (encore une iniquité....) du CNCFS est constituée de chasseurs et piégeurs, toujours prêts à tuer davantage pour protéger leurs cocottes !

---

## **Opposition à la dérogation du piégeage du vison**

par : Petit Loïc  
07/06/2016 12:10

Je viens faire part de mon opposition à la dérogation permettant l'utilisation de cage-piège sans dispositif de sortie des animaux.

Le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper. A quoi sert ce PNA si les recommandations ne sont pas prises en compte.

Le vison d'Europe est un animal crépusculaire. Si une femelle est prise dans une cage munie d'une balise en début de nuit, le piégeur va-t-il se lever pour la libérer dans les 4 heures qui suivent ? J'en doute fortement !

Je renouvelle mon opposition à cet arrêté dans sa rédaction actuelle.

---

## **Je suis défavorable à ce projet d'arrêté**

par : Mellyn alix.  
07/06/2016 12:19

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## **Modification contre-productive pour la protection d'une espèce menacée...**

par : VRam  
07/06/2016 13:04

La modification proposée apparaît contre-productive et destinée à satisfaire uniquement les intérêts des piégeurs qui ne souhaitent pas investir dans des trappes à vison.

Il n'y a aucune garantie que les piégeurs se déplaceront systématiquement pour relever leurs pièges à chaque fois qu'une balise se déclenchera, en particulier en pleine nuit. Or, le vison

d'Europe est une espèce essentiellement nocturne. Sa détention en cage pendant 4h, en particulier pour les femelles gestantes ou allaitantes, pourraient menacer sa survie et celle de ses petits. Ce problème n'a visiblement pas été pris en considération. La trappe à vison apporte sur cet aspect une garantie bien plus forte d'efficacité et de fiabilité.

Par ailleurs, le risque de méconnaissance entre le vison d'Europe et le vison d'Amérique est important. L'obligation de relâcher le vison capturé en cas de doute sur l'espèce (d'Europe ou d'Amérique) ne repose que sur la bonne volonté du piégeur.

Pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le vison d'Amérique, l'Etat français serait bien inspiré de prendre exemple sur ses voisins européens (Espagne, Grande-Bretagne) qui ont mis en place un piégeage ciblé, structuré et coordonné.

Étant donné le statut de cette espèce gravement menacée, aucune souplesse en matière de piégeage, qui pourrait conduire à des atteintes supplémentaires même involontaires, ne doit être permise.

Les avantages allégués du système de balise s'agissant d'espèces telles que la loutre ou la genette restent très théoriques et ont de toute évidence pour seul objectif l'acceptation du système malgré les inconvénients qu'il présente pour le vison d'Europe.

---

## **stop a la destruction des especes !**

par : sisi sellier  
07/06/2016 13:33  
priere de laisser vivre les animaux sans intervenir de facon agressive !!!!!!!!!!!!!

---

## **Vison d'Europe en danger**

par : Hélène Garnier  
07/06/2016 13:33

Bonjour,

Ce changement de réglementation semble préjudiciable au vison d'Europe, déjà très menacé.

---

## **Contre le piégeage !**

par : Oliver  
07/06/2016 13:33  
Je suis contre les pièges, voilà

---

## Vison

par : Arnaud Vidal  
07/06/2016 13:39

Mm Mr,

Votre arrêté va faire plus de mal que de bien.  
Comme on tente de vous le dire, vous allez hélas nuire au vison d'Europe.  
Espèce fragile, en voie d'extinction et protégée.  
Il serait bon d'avoir des partenaires sérieux pour prendre ce genre de décision.  
Des partenaires reconnus dans la lutte pour la protection de notre environnement.

Cordialement,

Arnaud Vidal

---

## non au piégeage

par : paix pour les visons  
07/06/2016 13:41

rejet total

il n'y a que du négatif dans ce projet,  
le vison d'Europe est une espèce en danger et cette proposition de loi ne fera que précipiter  
son extinction  
il serait d'ailleurs très souhaitable de prendre l'avis des scientifiques experts du vison  
d'Europe pour trouver une meilleure solution

---

## REJET

par : PETITOT  
07/06/2016 13:41

et les visons d'Europe, espèce menacée d'extinction en France, vous en faites quoi ???

---

## Qui est le plus nuisible ?

par : Camille  
07/06/2016 13:44

Je me demande bien qui de l'homme ou des autres espèces est vraiment le nuisible..?  
Honte à vous !

---

## Cages pièges

par : Bigot Jean-Pierre  
07/06/2016 13:45

Les cages pièges, ainsi que l'ensemble des pièges, s'assimilent à du braconnage, et nous devons les supprimer, et les interdire ! La plupart de nos espèces sont en danger d'extinction ; laissons la biodiversité en paix, afin qu'elle cicatrise de ses plaies ; la nature a tellement souffert de toutes les erreurs orchestrées par l'homme, qu'il faut la laisser recréer un équilibre, qu'elle seule est capable de réaliser !

---

## Contre

par : Zedd84  
07/06/2016 13:48  
je suis Contre ce projet

---

## Non !

par : Antoine  
07/06/2016 13:49

Une trappe à vison sur les pièges-cages doit être obligatoire de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de pouvoir s'échapper !

---

## NON NON

par : michelusd  
07/06/2016 13:49  
je rejette totalement cette proposition  
merci de tenir compte de nos avis

---

## La balise électronique, une fausse solution

par : Mildred  
07/06/2016 13:49

Qu'en est-il des personnes qui ne peuvent aller ouvrir leur cage dans les 4h suivant le signalement de capture ? L'animal restera coincé, se déshydratera et finira probablement par mourir. C'est complètement idiot sachant que le système de cage libérant le vison d'Europe est une technique qui fonctionne. Pourquoi changer un système qui ne blesse pas les animaux et garanti leur relâchement sans dommages ? Je m'oppose donc à l'instauration de cette nouvelle norme qui ne sert à rien.

---

## Balise électronique

par : Juliette  
07/06/2016 13:49

La balise électronique utilisée pour le piégeage des visons n'est pas adéquate en cas de piégeage de femelles allaitantes. peut on sincèrement croire que, lorsque la balise se met en action la nuit, la personne responsable va se déplacer sans délai? Cette attente peut être fatale pour une portée, et le vison d'Europe est menacé.  
Pour cette raison ce décret ne doit pas passer.

---

## Non à la trappe à vison

par : Lule  
07/06/2016 13:51

Le vison d'Europe est une espèce classée "en danger" en France selon la liste rouge de l'UICN. Or, l'assouplissement prévu dans cette proposition du ministère de l'Environnement est préjudiciable au vison d'Europe : il prévoit de ne plus rendre obligatoire la mise en place d'une trappe à vison sur les pièges-cages, trappe qui permet aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper. Je rejette donc cette proposition.

---

## REJET

par : BASTIANI  
07/06/2016 13:51

REJET DU PROJET DE L'ARRETE MINISTERIEL PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE R 427 - 6

JE SUIS POUR LA BIODIVERSITE Y COMPRIS DES ESPECES NON INDIGENES !!!

---

## Rejet.

par : vanessa  
07/06/2016 13:55

Non a ce projet, préjudiciable aux populations de Visons d'Europe, espèce menacée d'extinction en France.

---

## Non non et non !

par : Je pense donc je suis végane  
07/06/2016 13:55

Il y a un moment donné où il va falloir arrêter de massacrer tout ce qui est vivant ! Ce n'est plus possible ! Ces animaux méritent la vie autant que nous, la planète ne nous appartient pas, nous sommes tous terriens.....

---

## Non aux pièges

par : GUENGANT Armelle  
07/06/2016 13:56

Que dirions nous d'un piège à mains d'humain pour qu'il arrête de tout massacrer ? Quelle mouche l'a piqué ? Non messieurs vous n'êtes pas les maîtres du monde mais les destructeurs de notre chère planète. Non messieurs vous n'avez pas tous les droits nous avons obligation de cohabiter et non envahir. L'humain est le seul animal atteint du syndrome de destruction massive. Pauvre malade.

---

## NON aux cages-pièges !!

par : cecile  
07/06/2016 14:06

Bonjour,

je suis indignée de ce texte qui va à l'encontre une nouvelle fois du changement de monde dans lequel on voit vivre vos enfants !

La permaculture et la biodiversité sont indispensable au bon équilibre de nos campagnes et ainsi de nos villes !

Je ne comprends pas comment il est possible de se voiler la face à ce point en faisant mine de ne pas entendre les experts et scientifiques qui travaillent sur le sujet.  
Ni cage-piège ni balise ne sont utiles à la protection des visons déjà fortement menacés !!

Les sociétés protectrices de la nature alertent suffisamment et trouvent des solutions pour un respect des espèces : écoutez-les !!

Merci de votre attention et dans l'espoir d'un monde meilleur loin des lobbies de la chasse...

---

## ne supprimez pas la trappe

par : Fourier Anne  
07/06/2016 14:10

En cas de capture de nuit ce qui est fort probable le délais de 4 heures ne sera surement pas respecté.

Quand bien même 4 heure peut être trop pour une portée sans sa mère tout ce temps (risque de prédateurs et de faim surtout si la capture se fait en fin de sortie de la mère)

Alors la balise oui mais pas sans la trappe.

---

## non au piégeage

par : lor  
07/06/2016 14:12

pourriez vous enfin vraiment protéger la nature... si ces visons piégés se retrouvent dans le collimateur des chasseurs on connaît la suite... disparition totale de l'espèce qui subit déjà les empoisonnements, la circulation et sans doute le braconnage

---

## **Non à la modification du piégeage des visons**

par : Patrick Le Cunff  
07/06/2016 14:15

Non à la suppression de la trappe sur la cage de piégeage et à l'installation d'une balise pour la capture des visons d'Amérique. C'est préjudiciable au vison d'Europe qui risque de mourir ainsi piégé, ou si c'est une femelle de ne pas pouvoir s'occuper de ses petits. Le vison d'Europe est une espèce en voie d'extinction. Merci de tenir compte de mon commentaire.

---

## **Vison**

par : Caro  
07/06/2016 14:17

Ne changez pas de types de cages. Protégeons le vison d'Europe.

---

## **Dérogação piégeage vison d'Amérique par balise...**

par : Jee bois  
07/06/2016 14:18

JE DÉCLARE PAR LE PRÉSENT MESSAGE M'OPPOSER À LA possibilité de DÉROGATION CONCERNANT L'UTILISATION DE BALISE dans le cadre du piégeage du vison d'Amérique.

---

## **Modification des cages-pièges, préjudiciable aux populations de Visons d'Europe, espèce menacée d'extinction en France**

par : Marie France  
07/06/2016 14:20

Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression.

Il s'avère que le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire et sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de façon à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

D'autre part, la possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond nullement à une nécessité de meilleure protection du Vison d'Europe ; elle n'a pas été demandée par les experts et les scientifiques spécialistes de cette espèce.

Par ailleurs, le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de

capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

Pour toutes ces raisons, je vous demande et vous remercie de protéger le vison d'Europe, espèce menacée d'extinction en France.

---

## **NON A CETTE MODIFCATION**

par : BOSSARD Solène  
07/06/2016 14:20

La modification que vous souhaitez faire passer est préjudiciable à d'autres espèces de visons, tel le vison d'Europe en danger d'extinction (à cause du piégeage des visons d'Amérique d'ailleurs).

L'utilisation de trappe à vison sur les pièges-cages permettrait au minimum un échappatoire pour les femelles en gestation ou allaitante.

Etant donné que le vison d'Europe sort la nuit, son piégeage se fera donc tard, et l'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque de ne pas être réellement suivi. Ainsi une femelle allaitante piégée ne pourrait nourrir sa portée, mettant ainsi en danger la population de cette espèce.

Il ne faut donc pas céder à ces destructeurs de la nature, amateur de mort, qui ne s'arrêteront qu'à la disparition de la race humaine.

Merci de tenir compte de nos avis.

---

## **Cages-pièges et Vison d'Europe**

par : Anne J  
07/06/2016 14:21

Bonjour,

Il est nécessaire d'utiliser des cages-pièges avec une échappatoire pour les Visons d'Europe (trappe à visons), notamment pour que les femelles Vison d'Europe gestante ou élevant une portée puissent s'échapper. Ce que recommande d'ailleurs le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe.

Une balise électronique n'est pas suffisante car le Vison d'Europe étant une espèce nocturne, qui viendra relever le piège dans les 4 heures lorsqu'il fait nuit?

---

## **rejet**

par : Helene  
07/06/2016 14:26

bonjour

je m'oppose à cette proposition de modification des cages-pièges qui est préjudiciable aux populations de Visons d'Europe, espèce menacée d'extinction en France

---

## Rejet de l'arrêté

par : Chris  
07/06/2016 14:28

Bonjour,

Suite à le lecture de cet arrêté, je tiens à signaler que je le rejette purement et simplement.  
Merci de prendre en compte cet opinion.

Cordialement

---

## Non au projet

par : Brossard  
07/06/2016 14:30

Je m oppose a ce projet, ce nouveau système de trappe peut nuire au vison d Europe espèces gravement menacé dans notre pays. Ces pièges ne leur permettant pas de s échapper ils est donc inutile de les utiliser.

Cordialement  
A.brossard

---

## Proection du vison d'europe

par : Vaneson  
07/06/2016 14:38

Le vison d'Europe est une espèce gravement menacée et l'introduction de ce nouveau type de piège ne peut que contribuer d'avantage à sa fragilisation .Rien ne prouve que dans les faits le signal électronique de fermeture du piège soit opérant de manière fiable et que les piégeurs en tiendront compte .

---

## tuerie

par : rogier  
07/06/2016 14:39

Les hommes arrêteront-ils de tuer?

---

## Non aux cages pièges

par : Xavier  
07/06/2016 14:46

Aucun discernement dans le piègage n'est possible et les femelles allaitantes ou enceintes risquent d'y rester. La possibilité d'assurer la descendance d'un animal en voie d'extinction est alors remise en cause

---

## NON à la proposition d'Arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6

par : CALU  
07/06/2016 14:48

Non à la proposition du ministère de l'environnement sur la modification des cages-pièges, préjudiciable aux populations de Visons d'Europe, espèce menacée d'extinction en France !

---

## Rejet car inadapté.

par : Camille Byron  
07/06/2016 14:48

Ce projet de modification doit être rejeté car il n'est clairement pas adapté aux caractéristiques du vison européen, espèce menacée.

Le maintient d'une trappe spécifique à la taille du vison européen est bien plus efficace, car elle assure la survie de l'animal et la possibilité d'allaitement des femelles avec des petits. Pourquoi la remplacer par un système qui fait nécessairement intervenir la main de l'homme, et qui n'est même pas demandé par les organismes chargés de l'étude et de la préservation de cette espèce ?

Il est douteux que le relevé toutes les 4h soit pleinement effectif au beau milieu de la nuit (heure d'activité des visons européens), ce qui peut compromettre gravement la survie d'une portée (dénutrition, prédateurs...).

---

## Contre les cages pièges

par : Coco  
07/06/2016 14:53

Je rejette la dérogation des cages pièges concernant les visons.  
Salutations distinguées

---

## Rejet du projet

par : GERARD R.  
07/06/2016 15:00

Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa

régression.

Le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

La possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité de meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce.

Enfin, le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

---

## Non aux cages pièges pour les visons d'Europe

par : Christelle Pontais

07/06/2016 15:09

Le vison d'Europe est en voie d'extinction en grande partie à cause de ces cages pièges, je ne vois donc pas pourquoi on ne les interdirait pas !

La solution de la balise électronique dépend seulement de la rapidité de réaction des hommes à les libérer. Le vison d'Europe se déplaçant beaucoup la nuit, la libération risque de se faire plus de 4h après la capture ! Cela risque d'être préjudiciable à une portée qui attend que la mère ramène à manger par exemple.

Je suis pour la suppression de ces cages pièges !

---

## Préjudice pour les visons d'Europe

par : maya

07/06/2016 15:09

Bonjour,

Etant une espèce menacée en France, le procédé de piégeage du Vison d'Amérique n'avantage guère le statut de celui d'Europe et pourrait être, par ailleurs, l'une des causes de sa régression.

Il semblerait que mettre en place, sans dérogation, une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper serait une solution.

Concernant la balise, son but est-il avéré dans la protection de l'espèce ?

Pour finir, le Vison d'Europe est une espèce qui vit de nuit. Il y a donc de fortes probabilités de capture en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement du piège de nuit. Une portée pourrait être mise en danger si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit.

Merci pour votre attention.

MB

---

## Pour le rejet des pièges cages sans trappes

par : Raphaëlle

07/06/2016 15:10

Je rejette la proposition de nouveau projet d'arrêté. En effet, le vison d'Europe est un animal en voie de disparition. Permettre l'utilisation de nouveaux types de cages sans trappes est préjudiciable à leur survie.

---

## Non !!!

par : Mardi

07/06/2016 15:13

Je suis contre ce projet car il est dommageable à la biodiversité.

---

## Non

par : Gothel

07/06/2016 15:13

Rejet catégorique de la modification du texte, qui entraînerait l'extinction d'une énième espèce par la main de l'homme.

L'homme est capable de se protéger d'une espèce sans la violenter. L'homme est capable d'ériger des barrières ou d'inventer des procédés répulsifs, sans avoir à encore dérégler un écosystème qui n'a pas besoin de notre aide.

L'humain appartient à la nature, pas l'inverse.

---

## Mesure préjudiciable au Vison d'Europe, espèce menacée

par : David Buffault

07/06/2016 15:17

Bonjour,

à ce jour il n'y a aucune garantie que le balisage des pièges puisse permettre une libération rapide des visons d'Europe, notamment de nuit. Cela met grandement à risque les portées de femelles vison qui seraient ainsi capturées.

Je propose qu'un système d'ouverture automatique soit mis en place sur les cages à la place, avec avertissement à distance et réglé sur minuteur. A partir du déclenchement, si personne n'est venu relever la cage dans les 4h, celle-ci s'ouvre automatiquement.

Cela règle le problème des femelles allaitantes, tout en garantissant le piégeage des visons d'Amérique, si les délais d'intervention promis sont respectés. Au minimum, cela réduira les dommages collatéraux, quitte à ce qu'il y ait un peu moins de visons d'Amérique piégés.

Cordialement

---

## Nécessité de protéger le vison d'Europe, espèce gravement menacée par le piégeage du vison d'Amérique

par : Martin  
07/06/2016 15:24

Il est absolument nécessaire de protéger toutes les espèces menacées. Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression. Pour protéger le vison d'Europe, il est nécessaire de mettre en place une trappe à vison sur les pièges cages pour permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper. Les scientifiques expliquent que l'utilisation d'une balise électronique ne répond pas à une meilleure protection du vison d'Europe.

---

## Contre le projet de modification des cages

par : Marie Patenere  
07/06/2016 15:28

Bonjour,

Je me prononce contre la modification de ce projet de modification des cages-pièges pour plusieurs motifs :

Le vison de France est en voie d'extinction, au sens large, celui d'Europe est toujours considéré comme une espèce menacée selon l'UICN. Bien que le vison d'Amérique soit la cible il n'y a aucune garantie que cette méthode ne sera pas préjudiciable à notre espèce selon de nombreux experts.

Ne pas permettre aux visons d'Europe de s'échapper par le moyen d'une trappe OBLIGATOIRE sur toutes les cages piégeantes risque de conduire encore plus à son extinction. Je suis tout à fait contre la poste d'une balise électronique car celle-ci ne suit pas les prérogatives des experts qui ne se sont pas prononcés en ce sens.

- Je recommande vivement aux personnes ayant à nouveau décidé de mettre en péril la survie d'une espèce pour des motifs plus que douteux et ne faisant pas l'unanimité des experts scientifiques de l'espèce des visons d'Europe, de consulter au plus vite le site de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) !  
Cordialement, Marie Patenere

---

## Contre

par : Aurore dufour  
07/06/2016 15:31

Je suis contre. L'application de relever les cages sous 4 heures ne sera pas respectée. Cela va à l'encontre de la protection du vison d'Europe

---

## colère

par : Sophie Chapuis  
07/06/2016 15:34

non non non et encore non !!!!!!!!!!!!!

Quand va venir le temps où l'Homme arrêtera de martyriser la nature !!!!!!!!!!!!!

---

## Vison d'Europe

par : Mondie  
07/06/2016 15:34

Pourquoi ne pas s'en tenir à ce qui a été décidé et établi comme le moins dangereux possible pour le vison d'Europe ? La trappe leur permettant de s'échapper était une solution qui a été étudiée par de nombreux spécialistes et qui semble satisfaisante. Pourquoi modifier ce qui était prévu et passer à l'utilisation de cette balise électronique ?

Je vous demande de renoncer à cette balise pour mieux protéger le vison d'Europe espèce tellement menacée aujourd'hui

merci

---

## Rejet de ce texte.

par : Mallet  
07/06/2016 15:35

Je rejete ce texte pour plusieurs raisons, mais juste pour citer la principale...(L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement)...cela ne sera pas respecté en cas de déclenchement nocturne du piège et comme c'est un animal qui est crépusculaire voir nocturne, si par exemple une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela mettra en danger la portée !

---

## non

par : boule  
07/06/2016 15:40

ce gouvernement est encore plus nuisible que ces animaux !!!!!

---

## la balise électronique

par : Eva  
07/06/2016 15:40

Bien qu'elle puisse permettre de libérer les animaux capturés, tels que la loutre, vous semblez partir du principe que les personnes vont se précipiter pour venir voir quel animal a été pris et le relâcher en cas d'erreur, et ce même pendant la nuit ( période pendant laquelle se promènent nos amis visons ) ce qui m'étonnerait tout de même.

Peut être serait il possible de mettre en place les deux. Ainsi même si le piègeur ne vient pas



immédiatement, il n'y a aucun risque pour les petits visons affamés de se retrouver sans lait maternelle, et les autres animaux protégés capturés ne resteront que peu de temps dans la cage et ne se blesseront pas en tentant de sortir.

---

## Sauvons le vison d'Europe

par : julien cartailier

07/06/2016 15:44

Le vison d'Europe est gravement menacé ( entre autre ) à cause du piégeage du vison d'Amérique

---

## Encore une éradication en cours

par : MfB

07/06/2016 15:51

Où est l'écologie? Il suffit qu'un animal vienne contrecarrer les plans et les profits à venir de certains pour qu'on en vienne à éradiquer telle ou telle espèce qui menacerait un tant soit peu leurs projets. Nos forêts, nos campagnes sont suffisamment vastes pour qu'on laisse vivre ces espèces sauvages qui font la biodiversité si belle de notre pays. Les chasseurs voient d'un mauvais œil les visons parce qu'ils se nourrissent d'œufs ou d'oisillons? C'est la chaîne alimentaire qu'on m'a apprise à l'école. On ne peut pas éradiquer toute espèce qui dérangerait simplement parce qu'elle dérange !!!!! Et l'Homme dans tout ça? Ne dérange t il pas les cycles de la faune sauvage en voulant lui imposer ses diktats? N'est ce pas moins pire que ces lâchers de faisans domestiques en septembre toujours à l'ordre du jour pour satisfaire quelques coups de fusils lors de la chasse?..... C'est monstrueux ! et êtes vous sûrs que seuls les visons d'Amérique seront pris? Le doute est tellement grand ..... C'est la porte ouverte à l'éradication pure et simple de tous les visons, par n'importe qui si cet arrêté entre en vigueur. Beaucoup ne feront pas la différence et s'appuieront sur lui pour tuer sans discernement. l'esprit tranquille.

---

## NON à la destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

par : Juliette B

07/06/2016 15:52

"Pouvant entraîner des mutilations sévères des animaux qui cherchent à s'enfuir par ce dispositif"

Encore une pratique cruelle et barbare, bienvenue au Moyen Âge. L'animal est un être sensible il est temps que ce statut soit reconnu par la loi.

---

## Danger

par : daniel grivellé

07/06/2016 15:53

Le vison est une espèce menacée en France inscrite sur la liste de l'UICN.

Le relevage des pièges risque de ne pas avoir lieu dans les quatre heures quand cette espèce crépusculaire et nocturne de fera prendre, les piégeurs ne travaillant pas la nuit.

L'impact sur la reproduction sera alors certain lorsque des femelles gestantes ou allaitantes seront capturées.

---

## Rejet de cet arrêté

par : Aurore

07/06/2016 15:58

Bonjour,

je vous fais parvenir mon souhait de rejet de votre arrêté. Il doit être laissé au vison la possibilité de s'échapper du piège sans que ce soit à l'homme de venir le libérer. D'autant que ces animaux sont nocturnes !

merci

---

## arrêté

par : MARTINEZ

07/06/2016 16:01

il manque l'ibis sacré, le tir de la bernache de la clôture de la chasse à l'ouverture suivante, à ces "oublis" il faut ajouter la suppression de la "gaboulette" cette ouverture est plus dangereuse qu'utile, de plus la visite dans les 4 h des cages-pièges munies d'un dispositif d'alerte ne s'applique que de jour, la nuit l'animal pris reste calme, l'usage de pièges de cat 2 doit être autorisé dans la limite des 30 m et non 200 m (qui est l'irresponsable qui a pondu une telle ânerie ?)

---

## Opposé à la capture des visons

par : evodie L

07/06/2016 16:02

Le vison d'Europe est une espèce protégée. Sa population est gravement menacée en France (classement UICN). Sa capture en Amérique entraîne sa progressive disparition. En 2016 avons-nous encore besoin de capturer le vison? A quand la fin de cette pratique arriérée?

---

## Contre

par : morgane le bonhomme

07/06/2016 16:06

Je suis contre les cages pièges.  
J'ai vu les degats sur un ecreuil piégé de la sorte. Il n'était pas la cible recherchée et pourtant...

---

## Opposée au nouveau type de capture

par : Kankyo Tannier  
07/06/2016 16:08

Je considère que cet assouplissement ( enlever la trappe ) est préjudiciable pour les Visons d'Europe. Cette dérogation, qui ne présente que des inconvénients et aucun avantage pour cette espèce menacée doit donc être supprimée du projet d'arrêté.

Merci  
Kankyo Tannier

---

## Une balise c'est bien mais ça n'ouvre pas la trappe !

par : Pierre-Arnaud Bousigues  
07/06/2016 16:10

Un piège fonctionne 24h sur 24. Quel piègeur peut assurer qu'il sera dans les 4 heures sur tous ses pièges quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit. Or le vison d'Europe est une espèce qui se déplace beaucoup au crépuscule. Il a toutes les chances d'être pris au début de la nuit. Quel piègeur pourra assurer d'être dans les 4 heures toutes les nuits sur ses pièges. Non ce n'est pas utile de rajouter du danger à une espèce qui l'est déjà...

---

## Protégeons les visons

par : Cécile  
07/06/2016 16:13

Je suis contre ce projet car le vison d'Europe est menacé en France

---

## Foutez leur la paix

par : Blandind  
07/06/2016 16:15

Ce changement n'apporte strictement rien hormis un risque supplémentaire de blesser voire tuer des visons d'Europe. Je suis déjà contre la chasse de toute espèce alors conservez cette échappatoire qui était utile pour les visons d'Europe.

---

## ARRÊTE

par : DUCHAMP  
07/06/2016 16:20

cet arrêté s'il reste en l'état est une pantalonnade, la bernache doit être tirée de la fermeture à l'ouverture suivante, comme elle niche au sol le tir dans le nid vu sans dangerosité (ricochets)reste interdit, la suppression de l'ouverture ronde ou carrée doit être mentionnée ainsi que la distance 30 m au lieu de 200 m, la cage-piège munie d'un dispositif d'alerte doit être visitée dans les 4 h de jour, la nuit la capture reste calme, l'usage de pièges de cat 2 est autorisé partout dans la limite des 30 m (un castor ou une loutre ne s'éloignent pas plus d'une vingtaine de mètres)le piège à oeuf dans un caisson (entrée inférieure à 11/11 cm) est utilisable partout y compris dans les secteurs où le castor ou la loutre sont présents et aux abords des cours d'eau, étangs, marais ...

---

## contre tous les pièges

par : Monceau Jacques  
07/06/2016 16:20

Il n'y a pas d'espèces nuisibles, seul l'homme est nuisible !!

---

## non aux dérogations aux trappes à vison

par : Pascale  
07/06/2016 16:32

Bonjour,

Je suis absolument contre ce projet d'arrêté.

Pourquoi prévoir de déroger à un dispositif qui a fait ses preuves (trappe à vison) ? L'espèce des visons d'Europe est gravement menacée en France, du fait même du piégeage du vison d'Amérique.

Donc, puisque vous me demandez mon avis, je souhaite que des trappes soient maintenues, afin notamment de permettre aux femelles de s'échapper. L'autre dispositif que vous préconisez (balise électronique) a-t-elle été demandée par des experts ou scientifiques spécialistes ? Comment ce dispositif pourrait-il être efficace, alors que le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne (la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège) ? Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

Donc ça ne me semble vraiment pas être une bonne idée.

---

## je suis contre

par : le fevre  
07/06/2016 16:36

je suis contre cet arreter, cet animal est en voie de disparition et proterger.

---

## Avis défavorable de France Nature Environnement

par : France Nature Environnement  
07/06/2016 16:39

FNE est opposée à cet arrêté qui introduit une possibilité de dérogation à l'obligation de prévoir, d'avril à juillet, une trappe permettant au vison d'Europe de s'échapper des cages-pièges.

En effet, cette disposition est issue du PNA vison qui recommande sa mise en place sans aucune dérogation possible. Le vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée "en danger" sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression. La possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité de meilleure protection du vison d'Europe. Elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce mais par les piégeurs qui n'ont pas compétence en matière de protection du vison d'Europe. Elle fait courir un risque parfaitement inutile à cette espèce menacée. FNE y est donc totalement défavorable.

---

## pas d'animal nuisible

par : rechagneux  
07/06/2016 16:51

contre tous les pièges, aucun animal n'est nuisible sauf pour les chasseurs car ils sont en concurrence...

la visite dans un délai de 4h du piégeur est utopique, les balises électroniques sont une plaisanterie..

---

## Vison d'Europe est une espèce en danger

par : ama lio.  
07/06/2016 17:01

Le Vison d'Europe est une espèce en danger et l'obligation de relever le piège dans les 4 heures risque donc de ne pas être respectée.

Merci de rejeter cette proposition de modification des cages-pièges.

---

## Contre le piégeage

par : Robine  
07/06/2016 17:06

Une cage ne peut en aucun cas être sélective et faire la différence entre espèce nuisible et protégée contre le piégeage

---

## NON

par : Louve54  
07/06/2016 17:08

Proposition rejetée

---

## vison d europe

par : cousin  
07/06/2016 17:18  
je rejette ce projet et suis avis de lpo

---

## Non au trappage !!!

par : Ritzinger  
07/06/2016 17:23

Après le projet de loi en cours pour la destruction massive du loup, voilà que maintenant vous vous attaquez encore à une autre espèce, bientôt toutes les espèces animales seront nuisible à vos yeux,,, vous ne croyez pas que la France a d'autres priorités, par exemple ,trapper les nuisibles de l'espèce humaine,,,

ncore une fois ,merci à vos amis chasseurs !!!!

Stop aux massacres,,,  
D'avance je vous remercie de retirer cette loi,,, au nom de toutes les espèces animales et végétales pour eux et pour nos générations également

---

## De la nécessité de sauvegarde d'une espèce indigène européenne

par : Rom F.  
07/06/2016 17:36

Commentaire pour le Ministère, la DREAL Aquitaine, ONCFS.

Le vison européen (*Mustela lutreola*), de par son statut d'espèce protégée en France, et inscrite sur la liste rouge de l'UICN, car gravement menacée.  
Devrait pouvoir, de par le Plan National d'Action, continuer à disposer de la trappe à Vison. Afin que toute femelle en gestation ou allaitement, puisse s'échapper et retourner en lieu de protection, le plus vite possible.

De plus la proposition de disposer de balises électroniques sur les pièges, dérogation qui ne fut pas demandée pour conseil aux scientifiques et experts spécialistes de l'espèce, aurait une grande probabilité de poser problème à cette espèce crépusculaire et nocturne, car l'incertitude d'une réelle intervention dans les 4h, les soirées, voir la nuit, aurait que très très peu de chance d'arriver.

Ceci sans compter du stress occasionné à l'espèce qui resterait en cage plusieurs heures, ou plus en cas d'oubli, donc à terme, d'éventuelles mortalité, aurait un effet néfaste sur toute l'espèce.

Conscient que la lutte contre les espèces non indigènes demande des mesures, celles-ci ne sont pas toujours évidente à prendre.

Garder l'ancien système de piégeage avec trappe à Vison, reste une solution permettant au vison d'Europe de garder toutes ses chances de survie.

Je demande en tant que citoyen, à ce que vous gardiez les piégeages avec trappes pour les Visons d'Europe.

Cordialement

---

## Un massacre en cours ... encore

par : Skinsholl  
07/06/2016 17:42

Après les réflexions (ou pas !?) multiples de la pseudo ministre de l'environnement sur les tirs des loups (espèce protégé !) vous voila une fois de plus à débattre sur des méthodes qui vont entraînées des massacres horribles et inutiles !

Devrait on signaler ce lobby de la chasse pour lequel l'état est en admiration constante? En général, le léchage de botte par l'état d'une entreprise de meurtre (appelé communément la chasse) et la démocratie ne font pas bon ménage, n'est plus ou n'a jamais été d'actualités, et n'a aucun intérêt quant aux questions fondamentales qui se posent aujourd'hui dans le monde (la biodiversité, l'environnement, ça s'oublie quand ça arrange).

En espérant que vous preniez en compte les avis majoritaire du peuple (ais-je déjà mentionnée la démocratie...?), non à cette loi, et non au massacre !

---

## Contre ce projet.

par : Sophia  
07/06/2016 17:48

Je suis catégoriquement contre ce projet.

---

## piegeage et barbarie

par : terramorsi  
07/06/2016 18:01

je suis contre tout piégeage des bêtes,point,la faune est a zero en France tout est exterminée par les piégeurs et battues immondes.entre desherbant qui tue abeille ,ver,et toutes la faunes sauvages et le betonnage ,et le piégeage immonde,cela devient le desert du Vivant.protégeons la faune et espece protégée,pas protégée donc !!

---

## Refus total

par : JG ASPAS  
07/06/2016 18:05

Je suis tout à fait *défavorable* à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial. L'impact du vison canadien n'est absolument pas quantifié. AUssi, ce piège n'est absolument pas sélectif.

---

## avis défavorable

par : COTE  
07/06/2016 18:14

Ce projet reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, en ajoutant une seule modification. Celle-ci concerne l'utilisation - à compter du 1er juillet 2016 - de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le Vison d'Amérique (Neovison vison).

L'expansion en Europe de cette espèce nord-américaine suite à son introduction par l'Homme est une des causes avancées pour expliquer le déclin du Vison d'Europe (Mustela lutreola), espèce indigène. Classé « protégé » en France, le Vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN).

Jusqu'alors, dans l'aire de présence du Vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles de Vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe, et d'autoriser les piégeurs, sur dérogation individuelle, à la remplacer par un système de balise électronique signalant l'activation du piège et permettant sa visite dans un délai de 4 heures pour libérer l'animal s'il ne s'agit pas d'une espèce classée « nuisible ».

Je suis d'un avis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## contre le piégeage des espèces protégées

par : Aubry  
07/06/2016 18:14

Madame, Monsieur,

Je m'oppose au classement parmi les espèces nuisibles du ragondin, du rat musqué, de la bernache du Canada car les dispositifs actuellement mis en place par les piégeurs ne sont pas assez sélectifs et mettent en danger des espèces en danger critique d'extinction tel le vison d'Europe.

bien cordialement  
Monsieur Sébastien Aubry

---

## des points à améliorer

par : forestier  
07/06/2016 18:16

Il me paraît important de mieux prévenir le risque de dommage aux espèces protégées en étendant la mesure de la présence de trappe sur l'ensemble du territoire sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

Enfin, je suis opposé au remplacement de la trappe par un système d'alerte car rien ne peut garantir que le piégeur puisse intervenir à temps pour empêcher les petits de mourir de faim alors que la trappe est beaucoup plus fiable pour limiter ce risque.

---

## Contre

par : varnature  
07/06/2016 18:20

Je suis contre ce projet qui va, une fois de plus, à l'encontre de la protection de la nature.

---

## Le vison d'Europe : rejeter le projet de loi

par : Evelyne  
07/06/2016 18:22

Projet à rejeter impérativement pour la survie du vison d'Europe !

---

## Non non et non

par : Patrice Nortier  
07/06/2016 18:23

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## DEs pièges tuants, non sélectifs, non merci !

par : corradini elodie.  
07/06/2016 18:23

Je suis en tout point en désaccord avec l'utilisation de pièges tuants, ils sont non sélectifs et dangereux pour la faune qu'elle soit classée nuisible (classement aberrant) ou protégée.

---

## Une aberration doublée d'une ignominie.

par : Baillet  
07/06/2016 18:24

Le piégeage toute l'année, non sélectif, entraîne des "dommages collatéraux" graves aux espèces déclarées "non nuisibles", puisqu'il s'applique partout et toujours, sans considération de zonage fondée.

Le système d'alerte équipant les pièges est une disposition insuffisante : 4 heures de délai pour qu'un piégeur réagisse, cela suffit pour que les petits meurent d'inanition.

Les restrictions de piégeage aux abords des cours d'eau sont insuffisantes : il faut 200 m de la

rive sur tout le territoire français pour préserver les espèces protégées (loutres, notamment, mais aussi campagnol amphibie...).

La faune sauvage est donc mise en danger, le projet d'arrêté n'a pas prévu tous les cas de figure, il se contente de viser vaguement la bonne conscience à peu de frais.

**Surtout : le concept d'espèces "nuisibles", sans fondement scientifique, est une aberration. Et le piégeage, une pratique ignominieuse à l'égard de tout être vivant doué de nociception.**

---

## contre

par : C Estelle  
07/06/2016 18:26

cette derogation ne présente aucun avantage pour le vison d'europe qui sera capturé accidentellement. Étant une espece nocturne, personne ne viendra la libéré en pleine nuit. s'il s'agit d'une mère allaitante cela mettra en dangers les petits restés seuls.

---

## pièges non sélectifs

par : Depont  
07/06/2016 18:26

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## piégeage

par : samson  
07/06/2016 18:30

Bonjour

Je suis contre tout piégeage non sélectif

et par ailleurs contre tout piégeage

Vous et les chasseurs êtes de super prédateurs

Marrant que la nature se soit passée de vous si longtemps et que d'un coup vous êtes indispensables !!

Cordialement

---

## Contre le piégage des animaux d'espèces protégées

par : alain  
07/06/2016 18:33

Bonjour,

Je suis opposé aux piégeages de tous les animaux dits "nuisibles".

Ce piégeage a pour effet de tuer des animaux de toutes espèces.

C'est cruel, dangereux et va à l'encontre de la préservation de la biodiversité animal et végétal.

Je reste très vigilant sur votre décision et je saurais en tirer les conséquences le moment venu.

Cordialement.

Alain.

---

## contre le piègeage

par : PITON  
07/06/2016 18:34

Bonjour,

Je suis absolument contre toute forme de piègeage. Laissons vivre ses pauvres animaux qui n'ont bientôt plus d'espace naturel à cause de l'être humain.

---

## Je suis contre cet arrêté !

par : Pierre Rigou

07/06/2016 18:35

Bonjour,

Je suis d'accord avec vous sur le principe de régulation des espèces introduites nuisibles mais cette dérogation va forcément porter préjudice au Vison D'Europe, espèce autochtone menacée. En effet, empêcher le Vison d'Europe des cages-pièges de pouvoir s'échapper présente un risque significatif pour l'espèce. Certes il y a ce fameux délai de 4h, mais le Vison d'Europe ayant une activité principalement crépusculaire, cela peut devenir très vite problématique en période d'allaitement pour la survie de la portée si la mère ne peut pas revenir nourrir ses petits. Si la lutte contre le Vison d'Amérique doit déboucher sur l'extinction du Vison d'Europe cela n'a plus aucun intérêt. Je vous demande donc de bien vouloir abandonner ce projet d'arrêté ministériel.

Cordialement,

Pierre Rigou

---

## **piégeage des chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, ragondin, rat musqué et oie bernache du Canada.**

par : Diaz

07/06/2016 18:35

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

---

## **piégeage des espèces protégées**

par : carlotti mireille

07/06/2016 18:39

CELA EST UNE HONTE !!!!!UN CRIME CONTRE LES ANIMAUX ET LA NATURE !!!!!STOP ACES PRATIQUES INDIGNES !!!!!

---

## **Cages-pièges pour visons**

par : Janine Vigot

07/06/2016 18:43

Le Vison d'Europe est une espèce dangereusement menacée en France (« en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression. Le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre

aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

La possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité de meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce. Enfin, le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, la portée sera mise en danger. Ce projet d'arrêté me semble très mal adapté à la situation actuelle.

---

## **la modification est nuisible au vison**

par : Junko

07/06/2016 18:43

Bonjour,

je ne comprends pas pourquoi assouplir une réglementation qui protège les visons alors qu'ils sont toujours menacés. Les balises engins non mécaniques sont moins sûres et leur fonctionnement ne garantit pas le sauvetage. La possibilité de fuir est la plus simple et efficace solution ! Je suis donc opposée à cette modification.

cordialement.

---

## **ASSEZ !**

par : TRICOT b

07/06/2016 18:48

Arrêtons de détruire la nature, vous ne comprenez pas qu'on bascule vers notre propre destruction ???????

---

## **Vison d'Europe**

par : Michel LAURAIN

07/06/2016 18:48

Assurez la sauvegarde du vison d'Europe ! !

Et profitez en pour interdire tout piégeage de la "sauvagine", tous ces animaux ont leur intérêt et sont devenus rares et menacés

---

## **Opposition au projet d'arrêté relatif au classement « nuisibles » des espèces animales non indigènes**

par : Patrick Morin

07/06/2016 18:50

Bonjour,

Ce projet d'arrêté est tout à fait nocif et contraire à la préservation du vison d'Europe.

Il est contraire au deuxième plan national d'action.

Laisser la décision aux piégeurs de relâcher ou non une femelle gestante est irresponsable. De nombreuses erreurs seront commises et je doute de leur volonté de respecter cette espèce en voie d'extinction.

La suppression de la « trappe à vison », laissant 4 h au piégeur pour venir voir son piège, entraînera la mort des petits d'une femelle allaitante dans la mesure où l'intervalle entre deux tétées est beaucoup plus court.

Il existe de nombreuses autres modalités qui évitent d'avoir à tuer les animaux pour empêcher la progression d'espèces exotiques introduites par l'homme.

Le classement comme « nuisible » d'une espèce exotique est contestable. Mieux vaut mettre en œuvre des méthodes de contrôle sans passer par cette classification de nuisible, avec comme corollaire sa destruction.

Un piégeage encadré et structuré par des spécialistes, s'interrompant entre avril et août pour protéger la reproduction du vison d'Europe, s'est avéré beaucoup plus efficace.

Cordialement

Patrick Morin

---

## Contre le piégeage d'espèces protégées !

par : valie husky  
07/06/2016 18:56

- Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi- immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. Depuis 2004 est constaté l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

---

## destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles

par : Fougeroux  
07/06/2016 18:57

-  
Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA).



L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2<sup>ème</sup> PNA. Le 3<sup>ème</sup> PNA est toujours attendu.

-  
Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

-  
Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visions d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

-  
Ce projet, ne garantissant pas que des Visions d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

-  
L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

-  
Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA

Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visions d'Amérique tuaient aussi des Visions d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi

, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement

par : Margot

07/06/2016 18:58

Je suis défavorable à ce projet car il ne correspond à aucune nécessité. Il est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe et va entraîner la destruction des Visions d'Europe, une des espèces les plus rares de France en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## Piégeage d'espèces protégées

par : Nathalie Laviron

07/06/2016 18:58

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visions d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

Classé « protégé » en France, le Vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN).

Ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visions d'Amérique tuaient aussi des Visions d'Europe, par méconnaissance.

Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## Des visons dans la nature pas sur le corps des riches

par : Pascal Tresson

07/06/2016 19:01

Cet arrêté est à rejeter dans son intégralité car le vison doit pouvoir vivre comme tout être sur cette Terre. Les mesures préconisées sont cruelles et inadaptées.

---

## Contre le projet de piégeage

par : Bergès

07/06/2016 19:01

Je suis contre le piégeage d'espèces protégées !

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe.

Stop à ce projet !!!!!

---

## Votre proposition

par : Véronique PEREZ

07/06/2016 19:02

Madame, Monsieur

je rejete la proposition du ministère de l'environnement de modification des cages-pièges, préjudiciable aux populations de Visons d'Europe, espèce menacée d'extinction en France.

Cordialement

v. Perez

---

## Contre les cages-pièges !

par : GRIMAUD Marie-Claire

07/06/2016 19:08

Je suis contre ce projet car cette espèce est en voie d'extinction.

En effet, le vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression.

Le Plan National d'Action pour le vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

La possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité de meilleure protection du vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce.

Enfin, le vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

Merci de ne pas mettre en oeuvre ces pièges !

---

## projet d'arrêté abbérant

par : Bouffard

07/06/2016 19:08

Les dispositifs envisagés pour la capture du vison d'Amérique ne sont pas raisonnables. Nous savons très bien et vous savez également qu'une trappe devant être visitée à la moindre alerte ne le sera pas du tout et quand bien même ! Un piégeur détruit pour une raison précise et s'il capture un vison d'Europe plutôt que d'Amérique, pensez-vous qu'une fois seul devant sa cage loin de tout il aura la sensibilité suffisante pour laisser s'échapper l'animal protégé (qu'il accusera des mêmes torts que son compatriote d'outre manche)?

Bien sûr que non, tout animal piégé sera détruit, enterré, donner à manger aux chiens ou même laissé aux renards (que ce même piégeur s'empressera de détruire également d'ailleurs)

Ces moyens sont fallacieux, tout le monde sait qu'ils n'aboutiront qu'à la destruction des visons d'Europe tout comme d'Amérique je m'oppose donc farouchement à cet arrêté.

---

## Contre ce projet d'arrêté HONTEUX

par : Kreau

07/06/2016 19:11

Contexte :

Ce projet reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, en ajoutant une seule modification. Celle-ci concerne l'utilisation - à compter du 1er juillet 2016 - de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le vison d'Amérique (Neovison vison). L'expansion en Europe de cette espèce nord-américaine suite à son introduction par l'homme est une des causes avancées pour expliquer le déclin du vison d'Europe (Mustela lutreola), espèce indigène. Classé « protégé » en France, le vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN).

Jusqu'alors, dans l'aire de présence du vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles de vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe, et d'autoriser les piégeurs, sur dérogation individuelle, à la remplacer par un système de balise électronique signalant l'activation du piège et permettant sa visite dans un délai de 4 heures pour libérer l'animal s'il ne s'agit pas d'une espèce classée « nuisible ».

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

Je rappelle que :

- Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétés est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFEPM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## contre la modification des cages de piégeage

par : benji  
07/06/2016 19:15

bonjour,

Au vu de ce qui est écrit la distinction entre le vison d'Amérique effectivement nuisible pour NOTRE vison d'Europe dont la population est si faible, espèce en voie d'extinction, est faite mais la modification du matériel de piégeage (cages-pièges) n'épargnera en rien notre espèce européenne, le soi disant dispositif de balisage permettant d'aller trier les animaux capturés en moins de 4 heures est totalement inadapté et trop contraignant donc ne sera pas suivi ou mal. Le vison d'Europe capturé ne pourra plus se nourrir, se retrouvera en position de faiblesse et de danger du coup.

Les cages actuelles ne doivent pas être modifiées et garder la trappe de secours.

---

## régression

par : POIGNANT Germain  
07/06/2016 19:19

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe.

Une balise électronique peut mal fonctionner, et le délai avant intervention d'une personne peut mettre en danger le vison d'Europe, espèce protégée en danger critique d'extinction. En effet, une femelle prisonnière pendant 4 heures ne peut pas allaiter ses petits exposer à un risque de mortalité évident.

Le projet classe les espèces visée comme « nuisibles », et permet par conséquent l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, alors que raisonnablement, ce projet devrait se restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

Il s'agit de progresser et non pas régresser, à une heure où l'importance de la biodiversité est scientifiquement reconnue.

---

## Je suis opposé à la mise en place de nouveaux pièges

par : Desbordes

07/06/2016 19:20

Je suis opposé à mise en place de nouveaux pièges sans trappe permettant au vison d'Europe de s'échapper. Le vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est relâchée après plus de 4 heures cela met gravement en danger sa portée.

## non à ce projet d'arrêté

par : cottin serge.

07/06/2016 19:20

Réponse à la consultation publique relative au projet d'arrêté ministériel

« pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain »

Contexte :

Ce projet reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, en ajoutant une seule modification. Celle-ci concerne l'utilisation - à compter du 1er juillet 2016 - de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le vison d'Amérique (Neovison vison). L'expansion en Europe de cette espèce nord-américaine suite à son introduction par l'Homme est une des causes avancées pour expliquer le déclin du vison d'Europe (Mustela lutreola), espèce indigène. Classé « protégé » en France, le vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN).

Jusqu'alors, dans l'aire de présence du vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles de vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe, et d'autoriser les piégeurs, sur dérogation individuelle, à la remplacer par un système de balise électronique signalant l'activation du piège et permettant sa visite dans un délai de 4 heures pour libérer l'animal s'il ne s'agit pas d'une espèce classée « nuisible ».

La SFPEM est défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

La SFPEM rappelle que : \_ !/2

SFPEM - c/o Muséum d'Histoire Naturelle, Les Rives d'Auron, 18000 Bourges  
www.sfepm.org (<http://www.sfepm.org>) - Tél : 02 48 70 40 03 - [sfepm@wanadoo.fr](mailto:sfepm@wanadoo.fr)

- Le vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA).

L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le

3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasiimmédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de visons d'Amérique tuaient aussi des visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en oeuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme. \_ !/2  
SFPEM - c/o Muséum d'Histoire Naturelle, Les Rives d'Auron, 18000 Bourges  
[www.sfepm.org](http://www.sfepm.org) (<http://www.sfepm.org>) - Tél : 02 48 70 40 03 - [sfepm@wanadoo.fr](mailto:sfepm@wanadoo.fr)

**L'homme est un aussi un animal**

par : Mylène Chuilon  
07/06/2016 19:27

Bonjour,

De plus en plus d'espèces disparaissent sans que l'homme responsable de ces disparitions ne prenne conscience que ces disparitions tendent à la sienne. Il ne faut pas oublier que nous faisons partie d'une chaîne et que ne nous sommes pas supérieurs ! Tout maillon manquant et c'est toute la chaîne qui est fragilisé et par conséquent nous sommes à plus ou moins long terme concerné par cette fragilisation et le déséquilibre. Toutes les espèces de la plus petite et soi-disant insignifiante sont utiles à la propre survie de l'espèce humaine qui est lui aussi ne l'oublions pas un animal !

---

## Ne soyons plus des barbares

par : Roux  
07/06/2016 19:29

Quand allons nous enfin comprendre que la vie animale est aussi légitime que celle des humains ?  
Arrêtons le massacre.

---

## non à l'assouplissement

par : valerie perrier  
07/06/2016 19:36

Il ne reste que peu de visons d'Europe en France et les pièges cages doivent absolument être dotés d'une trappe permettant, aux futures mères entre autres, de s'échapper.

Je suis contre cet assouplissement.

---

## Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

par : Didier BRAURE  
07/06/2016 19:36

Quelle est la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons

d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance. Je suis donc totalement opposé à ce projet. Et je fais le voeu pour qu'un jour enfin nous prenions conscience de notre bêtise à vouloir sans cesse avoir une mainmise sur la Faune et la Flore, au moins dans notre beau pays, qui pour le moment reste encore riche de toute cette bio-diversité sauvage. Mais en avez-vous réellement conscience vous-même ???

---

## Honteux

par : Davis, Anthony  
07/06/2016 19:37

Le piégeage est cruel, ne fait pas de distinction entre les bêtes tués ou blessés. Surtout, il est indigne dans un pays soi-disant 'civilisé'

---

## piégeages, saccages, massacres

par : Universitaire fille de paysans  
07/06/2016 19:37

L'utilisation du piège n'est pas défendable.  
La notion de "nuisibles" est anti-scientifique.  
Le piège assure une mort longue, cruelle et douloureuse à l'animal qui s'y prend  
Cet animal peut très bien appartenir à une espèce qui ne présente pas de caractère inquiétant (???) voire protégée.

En ce qui concerne le vison d'Europe, le piégeage est en outre une pratique criminelle, car c'est un animal en grand danger de disparition.

Quand donnera-t-on le droit de décision à des gens capables et dotés du minimum de connaissances de la nature ?

---

## Non aux pièges tuants

par : Mme Nadia Vilchenon  
07/06/2016 19:38

L'utilisation de pièges tuants, non sélectifs est amoral et une aberration écologique car pouvant détruire des espèces protégées. L'abandon sur les cages pièges de la trappe qui permet aux femelles vison d'Europe de s'échapper et de s'occuper de leurs petits est injustifiée et met en péril cette population fragile et menacée. Un système d'alerte pour connaître et éviter une agonie lente, cruelle et injuste à l'animal piégé mais aussi relâcher les prises accidentelles d'animaux familiers ou d'espèces protégées peut se concevoir comme un moindre mal et rien n'empêche dans ce cas d'associer le dispositif aux trappes à vison.

---

## Contre les balises

par : PHILIPPE  
07/06/2016 19:39

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de changer le système actuel, le délai de 4h avec la balise sera t il respecté, en particulier la nuit? Y aura t il des contrôles suffisants sur le mode de relevage et le délai d'intervention? Le bien de l'animal doit rester prioritaire.

---

## **Contre le piégeage d'espèces protégées pour le bien de l'humanité !**

par : BLANDIN  
07/06/2016 19:44

Je suis contre le piégeage d'espèces protégées !

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes.

Il convient, à minima, de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie espèce protégée, être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres minimum de la rive.  
Rien ne justifie objectivement que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger.

Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Qui, quand, sur quelles bases consultables par tous ?

Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

Alors, revoyez svp, votre copie m  
Mesdames Messieurs, à croire que vous n'avez point de famille à qui léguer au mieux notre patrimoine nature.

---

## **Le piégeage**

par : leschats  
07/06/2016 19:52

Non au piégeage d'animaux protégés .

---

## **piégeage d'espèces protégées**

par : dubouloz huguette  
07/06/2016 19:53

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, espèce en voie d'extinction au niveau mondial. En effet, le système de balise proposé est dangereux puisqu'il permet la captivité de visons d'Europe femelles pendant 4 heures, et l'on sait que l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures ! Ce système menace donc fortement la survie des portées et la survie de l'espèce notamment.

La trappe à visons, a montré son efficacité en permettant l'évasion des femelles très rapidement, répondant ainsi aux objectifs de préservation de l'espèce.

Ce projet, qui ne garantit pas la survie des portées, est contradictoire avec les engagements de la France quant à la sauvegarde de l'espèce tant au niveau national qu'europpéen. Il serait temps, et raisonnable, dans le contexte actuel de perte de notre biodiversité, d'envisager d'autres méthodes pour empêcher la progression d'espèces exotiques introduites par l'homme.

---

## **Rejet de cette proposition de modification publique**

par : Descamps cindy  
07/06/2016 20:07

Je rejette cette proposition de modification publique sur les pièges cages qui porte préjudice aux vison d'europe. Étant je vous le rappelle une espèce menacée d'extinction en France.

---

## **Quel monde voulons nous ?**

par : Visonmal  
07/06/2016 20:07

Encore un lobby derrière cela. Quelle obligation aura le piégeur d'aller voir son piège dans les 4 h ? Une des raisons de la disparition du vison d'Europe est justement les pièges pour le vison d'Amérique.

---

## **CONTRE**

par : Raphaëlle  
07/06/2016 20:11

Je suis fondamentalement contre le piégeage d'animaux.  
C'est une pratique d'un autre âge et d'une immense cruauté.  
Bon sang mais à quelle époque vit-on????

Quelle horreur, évitez cette aberration biologiste.

Au nom de quoi un être vivant pourrait-il être nuisible?

Épargnez-nous la théorie d'une espèce supérieure qui régulerait le monde...

---

## **Contre la possible suppression du principe de la "trappe à vison"**

par : mathilde

07/06/2016 20:16

Je suis contre la dérogation proposée, qui permettrait de remplacer la "trappe à vison" par une balise électronique. Ce dernier système est en effet soumis à plus de risque pour le Vison d'Europe, espèce protégée : panne, déclenchement pendant la nuit qui augmenterait inévitablement le délai d'intervention de 4h.

On peut s'interroger sur la mise en place d'une telle mesure qui n'a jamais été plébiscitée par les scientifiques : volonté d'être à la pointe de la technologie et de toujours en faire plus ? La technologie est un outil exceptionnel lorsqu'elle est adaptée aux problèmes. Ici, ce n'est pas le cas.

---

## pourquoi pas les deux?

par : Julo26  
07/06/2016 20:18

Bonjour,

Le projet de balise est intéressant, mais je ne comprends pas pourquoi il devrait remplacer la trappe.

Je trouve plus judicieux d'imposer les deux systèmes. La trappe pour permettre au vison d'Europe de s'enfuir et la balise pour répertorier les espèces piégées ou sauver celles piégées par erreur.

---

## NON NON ET NON !

par : Emmanuel  
07/06/2016 20:21

Bonjour,

Mais c'est pas possible de continuer sur ce chemin mortifère sous prétexte de satisfaire les destructeurs de la faune, ici les piègeurs.

Les spécialistes (qui ne sont en rien les infames piegeurs) u Vison d'Europe sont également contre ces piégeages. Vous préférez écouter les tueurs ou des spécialistes de la faune ? De plus le vison d'Europe est une espèce rare alors proposez ces méthodes d'un autre âge relève d'une insulte à mes yeux.

Cordialement.  
Emmanuel

---

## suspension de l'arrêté

par : cochard emmanuel  
07/06/2016 20:26

Bonjour,

Pour certaines associations, la mise en place des nouveaux pièges cages pour la capture des visons d'amerique prévus dans l'arrêté objet de cette consultation n apporte pas la réponse au problème du recul du Vison d'Europe pour les raisons suivantes :

Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression.

Le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

La possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité de meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce.

Enfin, le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

Aussi, au vus de ces éléments il paraît important de prendre en considération ces éléments et donc de suspendre l'arrêté.

Cordialement

---

## contre le piégeage d'espèces protégées

par : chautemps  
07/06/2016 20:27

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## Non à l'assouplissement

par : Mullet Véronique  
07/06/2016 20:27

Les dérogations permettant l'utilisation de cages sans trappes pour que les visons s'échappent c'est inadmissible !! Sauvons nos visons ! Un peu de respect pour les espèces et la biodiversité !

---

## Contre

par : Vitale T.  
07/06/2016 20:31  
Je suis contre ce décret

---

## NON AU PIEGAGE DES SOI-DISANT NUISIBLES

par : Corinne RAY  
07/06/2016 20:33

-  
Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2<sup>ème</sup> PNA. Le 3<sup>ème</sup> PNA est toujours attendu.

-  
Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

-  
Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend

possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

-  
Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

-  
L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

-  
Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi

, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## Mme

par : Simone Lalanne  
07/06/2016 20:37



Je suis contre ce projet d'arrêté car le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point. Ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

---

## modification des cages-pièges

par : Sabrina  
07/06/2016 20:38

Je rejette cette proposition de modification des cages-pièges qui est préjudiciable aux populations de Visons d'Europe. C'est une espèce menacée qui a déjà disparu d'une grande partie de son aire de répartition, notamment en France.

Étant maraîcher je respecte et soutien toutes espèces animales qui chassent les nuisibles (telle que de petits mammifères : rats, campagnols...) sur les cultures (même si cela me coûte quelques légumes), cela fait partie d'un équilibre à accepter.

L'homme fait suffisamment de dégât sur terre comme sur mer, il est nullement nécessaire dans rajouter et de ravager l'écosystème d'une si belle planète.

---

**rejet**

par : cathou  
07/06/2016 20:38

Je rejette cette proposition de modification des cages-pièges qui est préjudiciable aux populations de Visons d'Europe, espèce menacée d'extinction en France.

---

## Non au piégeage des espèces protégées

par : Faifer  
07/06/2016 20:40

Ce projet d'arrêté est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## QUELS NUISIBLES ?

par : DAMIOLI ISABELLE  
07/06/2016 20:41

NUISIBLES POUR QUI ? COUPABLES DE QUOI ? JE REJETTE ABSOLUMENT CE PROJET.

---

,????,?,?,?

par : Alexcar  
07/06/2016 20:44

C est absolument honteux, vous ne comprenez décidément rien a rien

---

## défavorable

par : stavam  
07/06/2016 20:46

Ne faisons pas un pas en arrière....

---

## opposition à l'arrêté art. R 427-6

par : Anne Malavieille  
07/06/2016 20:50

Je suis outrée que soit autorisé le piégeage des animaux, cette pratique est déshonorante pour l'espèce humaine. Rien ne peut justifier de faire souffrir des êtres vivants, sensibles. De plus, cette méthode risque d'appauvrir notre faune, alors que la biodiversité est tellement indispensable et en danger pour de nombreuses espèces dont des mammifères. Les petits mustélidés particulièrement, chaînon important dans la chaîne alimentaire, régulant notamment les micro mammifères que sont les mulots, ils sont une méthode naturelle de lutte

contre leur prolifération tellement décriée par les agriculteurs. De petits mammifères rares, tels le campagnol aquatique risque également d'être tués alors qu'ils doivent être protégés. Je demande le retrait de cet arrêté, au nom de la dignité humaine, de l'équilibre de la nature et de la protection des espèces.

---

## NON !

par : BERLAND  
07/06/2016 20:51

Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA).

L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFEPM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus

pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique.

Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des

Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## opinion négative à la modification des pièges

par : Calaud  
07/06/2016 20:54

Madame, Monsieur,

Pour résumé ma pensée, je dirai que la destruction d'une ou plusieurs espèces par pose de pièges est rarement efficace pour les espèces ciblées et toujours nuisibles aux autres espèces, y compris celles menacées, car elle impacte plus ou moins gravement toutes les espèces fréquentant l'habitat. L'absence de trappe de "secours" augmente les risques pour les espèces menacées et je doute fort que les pièges soient vérifiés dans les 4h ce qui est déjà un délai potentiellement dangereux. Donc je pense que la modification des pièges engendrera encore plus de destruction pour les espèces non ciblées.

Respectueusement,  
N. Calaud

---

## Contre ce projet

par : Bournonville  
07/06/2016 20:58

Le vison d'Europe est une espèce menacée et il est temps que vous cessiez de catégoriser ces espèces nécessaires à tout écosystème sous la pression des lobbies de chasseur.

Protégez notre environnement et c'est à nous de nous adapter.

---

## Non au piégeage

par : Danielle  
07/06/2016 21:01

IL est intolérable qu'à notre époque des animaux soient encore considérés comme nuisibles ! l'homme n'a-t-il pas assez de distractions pour vouloir capturer et détruire des animaux confrontés à de nombreux dangers dû à notre civilisation. Ils ont chacun un rôle dans la nature, combien survivent aux routes, aux pesticides.... Stoppez ces horreur !

---

## Destruction des espèces classées nuisibles...

par : Marie-Thérèse

07/06/2016 21:01

Messieurs,

Je vous demande d'arrêter cette pratique cruelle.

---

## **arrêtez les massacres aussi cruels que stupides !**

par : sophie l

07/06/2016 21:08

Je suis une citoyenne totalement en phase avec l'argumentaire envoyé par la SFPEM à votre intention.

---

## **Contre les pièges trop généralistes**

par : Christophe Laronde

07/06/2016 21:12

Les pièges doivent proposer une trappe de sortie pour le vison d'Europe : c'est une espèce essentiellement nocturne. Une balise ne garantit en rien qu'il sera libéré dans les 4 heures (surtout en pleine nuit), et les femelles allaitantes ne pourront pas s'occuper de leur portée, ni la protéger. Il existe un fort risque que le stress créé par le piégeage et la libération par l'humain entraîne chez les femelles gestantes un avortement spontané. Une trappe de sortie est donc nécessaire.

D'autre part, c'est actuellement le piégeage indifférencié des visons qui est la cause principale de la disparition du vison d'Europe, et qui entraîne son remplacement par le vison d'Amérique.

---

## **CE TEXTE EST DANGEREUX**

par : PETITJEAN

07/06/2016 21:18

Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France. Protégeons la biodiversité

---

## **contre la dérogation**

par : le coler

07/06/2016 21:24

Je suis contre la dérogation pour l'utilisation de nouveaux types de cages

---

## **Non à la disparition des visons d'Europe**

par : Gaëlle

07/06/2016 21:24

Il n'est pas possible de piéger le vison d'Amérique sans piéger celui d'Europe. Cette technique lui nuit au lieu de le protéger. Aucun expert ou scientifique n'a demandé la modification ici proposée. Elle est en outre inutile voire nuisible de nuit (alors que le vison est le plus actif) : personne ne se déplacera pour libérer l'animal. Or, une femelle qui n'allaiterait pas ses petits suite à son piégeage mettrait sa portée en danger.

---

## **Prudence et réflexion**

par : Simone Grava-Jouve

07/06/2016 21:27

Je suggère que vous vous inspiriez très utilement de l'analyse de la situation proposée par l'ASPAS, association dont je fais partie, extrêmement respectueuse de la nature. Dans votre projet il y a du bon (le but de sauvegarde) et le moins bon (les moyens). Voici quelques remarques :

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu :

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe :

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## **Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain**

par : Carole LEFEVRE/DEVEAU  
07/06/2016 21:34

Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs,

J'ai pris connaissance du projet d'arrêté cité en objet.

Il n'est pas envisageable d'adopter une telle disposition qui va à l'encontre de la protection des espèces de mammifères, notamment de l'un de nos mustélidés, le vison d'Europe. Aussi, je rejoins les arguments des associations de protection de la nature et des animaux sauvages.

Par ailleurs, la connaissance de la faune sauvage permet de distinguer les mœurs des espèces afin d'éradiquer celles qui sont invasives et protéger nos espèces locales. Il est inadmissible d'envisager de piéger des animaux locaux pour les relâcher ensuite compte tenu des dégâts que cela va avoir sur les populations. Par ailleurs, nous n'avons aucune garantie que les piégeages seront pratiqués comme inscrits sur l'arrêté. En outre, cette autorisation générale sans limite dans le temps et dans l'espace est illégale, car ne prend pas en compte, les particularités des populations de mustélidés et autres animaux victimes d'un piégeage aveugle, non raisonné, sans garantie, sans contrôle possible des associations de protection de la nature et de l'ONC compte tenu des faibles moyens qui lui sont attribués.

Par conséquent, je vous demande de revoir ce projet en réduisant sa portée géographique aux seuls lieux (infradépartement) concernés par le problème et aux seules espèces invasives en protégeant notre patrimoine faunistique de ce type de piégeage abusif.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs, à mes salutations distinguées.

Carole LEFEVRE

---

## **STOP à ce massacre**

par : Nathalie

07/06/2016 21:35

C'est INSUPPORTABLE ce massacre perpétuel d'espèces et d'individus animaux. Cette dérogation, qui ne présente que des inconvénients et aucun avantage pour cette espèce menacée doit donc être supprimée du projet d'arrêté. Je m'en souviendrais aux prochaines élections.

---

## **Vison d'Europe**

par : Sambardier jocelyne  
07/06/2016 21:42

Le vison d'Europe est un animal en voie de disparition.

Il faut donc éviter tous les systèmes de piège qui pourraient les capturer ou les détruire

---

## **Dangereux pour le Vison d'Europe**

par : Stephane Cailleton  
07/06/2016 21:43

Il ne faut surtout pas adopter ce projet car il s'avère préjudiciable aux visons d'Europe qui ont une population fragile en France et qu'il faut protéger.

---

## **Protection du vison d'Europe**

par : Bosq  
07/06/2016 21:48

Non à ces nouvelles cages conçues sans connaître les mœurs de ces visons. C'est aberrant !

---

## **rejet de cet arrêté**

par : Laurens  
07/06/2016 21:48

Cet arrêté est lamentable et porte encore une fois atteinte à la biodiversité. Le vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression.

•Le Plan National d'Action pour le vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

•Enfin, le vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de

nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.  
C'est pour les raisons évoquées ci-dessus que je rejette totalement cet arrêté.

---

## non aux cages pièges !

par : Engel Deborah  
07/06/2016 21:50

Le Vison d'Europe est une espèce en danger selon la liste rouge de l'UICN. En outre, le piégeage est l'une des causes de la baisse de population des visons d'Amérique.

La possibilité d'utiliser une balise électronique ne permet pas de protéger efficacement cette espèce. Elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce.

Enfin, puisque le Vison d'Europe est une espèce active surtout la nuit, le risque que l'obligation de relever le piège dans les 4 heures ne soit pas respectée est avéré. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

---

## pièges à visons

par : duval chantal  
07/06/2016 21:50

tout à fait contre ce projet.

arrêtez SVP

---

## Gaboulette aux oubliettes Plus au Groupe 1

par : Philippe Le Coq  
07/06/2016 21:51

Bjr ,

Je ne suis pas pour que le Groupe 1 reste limité à certaines espèces il doit évoluer vers l'ajout de nouvelles La population d'invasives augmente , on doit pouvoir les réguler régulièrement le,tout dans la continuité.....c'est prélever ,

Cette trappe à vision dit 'gaboulette' me semble complètement inutile ,laisser 'une petite porte garnie barbelé entre-ouverte ' favorise les évasions mutilantes même celles d'espèces classés Elle force l'animal capturé à absolument essayer de sortir alors qu'il est dans un espace confiné certes mais protégé à l'abri de tous regards Sans elle le piègeur par sa connaissance de

la biodiversité sélectionne libère ce qu'il doit être sans traumatisme ni mutilation pour l'espèce relâchée ,

La balise électronique n'améliorera pas la connaissance de la nature elle se fait tous les jours Augmentons les formations sur le terrain valorisons ces piègeurs demandons écoutons leurs avis non,pas pour faire plaisir seulement parce qu'eux la nature il la respire la touche tous les jours et surtout ils la respecte .Cordialement

---

## Stop !!!

par : Catherine Ginestet  
07/06/2016 22:04

Madame ,  
Vous souhaitez vous substituer à la nature pour résoudre, ou du moins le croire ,les problèmes créés par l'humain . Tuer,éradiquer semble être votre motivation première .

Les animaux réputés nuisibles à vos yeux ont été déplacés de leurs milieux et prolifèrent en bouleversant les règles établies . Pour autant , la Nature est bien faite et se charge de résoudre elle-même ses déséquilibres. Et heureusement pour nous qui malgré cela continuons à la détruire .

Quand comprendrez-vous que nous dépendons d'elle et non l'inverse ???? Arrêtez de jouer à l'apprentie sorcière et faites preuve d'humilité , si tant est que les politiques, quel qu'ils soient ,connaissent ce mot et sa signification !!!!

Laissez vos cages pièges dans des musées , qu'elles y soient le témoin de la barbarie humaine et invitent les générations futures à s'en détourner et à s'ouvrir à la connaissance des merveilles qui les entourent.

PERSONNE n'a le droit ou le pouvoir de décider de la vie d'autrui , même pas vous , madame !

Doit-on vous rappeler que l'homme est un animal de l'ordre des mammifères et qu'il est de la même famille qu'un loup ou qu'un vison (d'où qu'il soit) et que n'êtes en rien supérieure à eux !

Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore , je vous demande de retirer toute loi ,tout décret qui puisse en quelque façon nuire à la NATURE et aux êtres qui la compose .

---

## Contre ce nouveau système de piégeage

par : Tabary  
07/06/2016 22:04

Le vison d'Europe étant sur la liste rouge de l'UICN, les anciens pièges sont plus adaptés pour eux. Je suis donc contre cette autorisation que propose le gouvernement.

---

## non aux cages pièges

par : Cros Alice  
07/06/2016 22:09

Bonjour, je suis contre ce projet.  
Le vison est une espèce en danger. Cette nouvelle cage ne fait pas l'unanimité, nous n'avons pas assez de recul sur ses performances.  
De plus le vison étant une espèce nocturne il est probable qu'un maximum d'animaux soient piégés la nuit. Les femelles gestantes ne pourront donc probablement pas être relâchées au cours des quatre heures réglementaires. Cela met grandement en danger leur portée.

Merci de tenir compte de mon avis.  
Cordialement,  
Alice Cros

---

## prise de risque pour le vison d'Europe

par : Julie B  
07/06/2016 22:09

L'animal doit être immédiatement relâché, mais cette obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

Par ailleurs, qui sera en mesure de contrôler les relâches en cas de capture accidentelle de vison d'Europe, de la loutre ou de la genette ?

En tant que citoyenne s'exprimant sur ce projet en consultation publique, je ne suis pas favorable à ce nouveau projet d'arrêté.

---

## Balise électronique

par : TIBERI Michel  
07/06/2016 22:10

Retenir prisonnière une femelle vison d'Europe allaitante pendant une période pouvant atteindre 4 heures me semble de nature à compromettre la survie de la portée et donc aller à rebours du but recherché : préserver cette espèce

---

## contre le projet ministériel et pour le maintien des cages à trappe

par : Eisenmann  
07/06/2016 22:15

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## modification des cages-pièges

par : marie  
07/06/2016 22:15

le vison d'europe est une espèce gravement menacée d'extinction, c'est pourquoi il faut abandonner le projet de modification des cages pièges si nous ne voulons pas les voir disparaître à tout jamais de la surface de la terre .. merci ..

---

## Rejet de la proposition

par : Manue  
07/06/2016 22:15

Je rejette cette proposition qui ne permet pas, il me semble, de protéger le vison d'Europe. Cette méthode ne présente pas assez de garanties concernant leur remise en liberté.

---

## le jeu du piégeage

par : Chris59  
07/06/2016 22:17

Bonjour,

Merci de bien vouloir INTERDIRE définitivement tout piègeage d'animaux.  
Cette activité ne procède QUE de la volonté de se distraire. Cruellement.  
La Nature possède suffisamment de trésors à découvrir sans qu'il soit nécessaire ni MORAL de tuer tout ce qui VIT par simple jeu, par unique recherche de distraction !

STOP au piègeage !

... MERCI !

---

## trappe

par : cibiel  
07/06/2016 22:18  
Les cages doivent être pourvues d'une trappe pour laisser les visons d'Europe s'échapper.

---

## Protegeons notre vison

par : Nicolas  
07/06/2016 22:20  
Le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper  
merci de faire le nécessaire, svp

---

## piege non sélectif

par : stacy  
07/06/2016 22:21  
On ne peut pas se permettre de mettre en danger une espèce protégée comme le vison dans le but de "simplifier" des pièges contre les nuisibles !

---

## vison d'Europe : modification des cages piège

par : lepelletier  
07/06/2016 22:30

Mesdames, Messieurs,

La vie est une longue bataille. Chaque jour, des décisions sont prises contre la vie et pour la mort, le permis de tuer à tout prix. L'animal n'est pas bien apprécié, nous inventons des pièges pour les loups, pour les ours, pour les oiseaux, pour les renards et pourquoi pas pour l'homme ? Je suis fatiguée de signer des pétitions à répétition parce que l'homme n'est plus capable de vivre avec la nature.

Donc, je ne souhaite pas que le vison d'Europe soit piégé, capturé parce que JE veux vivre avec et non sans ! Parce que je veux vivre avec les ragondins et non sans, je veux vivre avec les rats musqués et non sans, je veux vivre avec les ratons laveurs et non sans, je veux vivre avec les chiens viverrins et non sans. Quand allez vous cesser cette tuerie ?  
Il semblerait que le vison d'Europe soit une espèce gravement menacée, si elle est menacée pourquoi veut-on la tuer ?  
Il semblerait qu'une trappe à vison sur les pièges pour les femelles gestantes pourraient leur permettre de s'échapper. Pourquoi ne protégeons nous pas les femelles qui participent à la survie de l'espèce ? Pourquoi faire ça ?

Parce que j'ai lu cette dérogation, qui ne présente que des inconvénients et aucun avantage pour cette espèce menacée, elle doit donc être supprimée du projet d'arrêté.  
Je rejette donc cette dérogation.

Cordialement

S LEPELLETIER

---

## Je suis CONTRE ce projet

par : TINTURIER  
07/06/2016 22:31  
C'est vraiment désespérant !...  
D'un côté, enfin des efforts sont faits pour cesser la maltraitance animale... de l'autre, on invente des systèmes de plus en plus sophistiqués contre eux ; comme la modification des cages-pièges dont il est question ici, et qui est préjudiciable aux populations de visons d'Europe, espèce que l'on sait menacée d'extinction en France !!  
Je ne suis donc pas d'accord avec cette proposition du ministère de l'environnement et vous demande de renoncer à ce projet qui n'est, en rien, une amélioration comme vous semblez le dire.  
Merci.

---

## Pas d'accord

par : Guyon  
07/06/2016 22:32  
Toujours le même type de questions. De quel droit pouvons nous juger de la vie où de la mort d'animaux( ici des visons) . On parle d'espece invasive mais qui a fait pénétrer cette espèce en Europe? L'homme dérègle tout et se place à posteriori dans la situation de celui qui peut régler la situation alors qu'il est le problème.. On le voit avec les loups, avec les ours( canelle ) . On l'a vu, il y a plus longtemps avec la lapins( qui proliféraient) dont on avait éliminé les prédateurs naturels( les renards) avec ce que cela sous-tend en terme de résolution ( maladie degueulasse : la myxomatose). Dans tous cas, je me positionne contre ce projet qui ne règlera rien.

## Vison d Europe

par : Nathalie lie  
07/06/2016 22:43  
Je rejette

---

## Contre

par : Inka  
07/06/2016 22:46

Le vison d'Europe est en danger critique d'extinction dans le monde, et est à ce titre à protéger par tous les moyens. Le projet entraîne l'autorisation de pièges tuants qui ne sont pas sélectifs, en tout lieu et temps, dans tous les départements de France.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants doivent s'appliquer partout, surtout sur les abords des cours d'eaux/bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs dans la périmètre technique recommandée, et ce pour les visons d'Europe, loutres, castors et campagnol amphibie.

---

## Une dérogation dangereuse

par : MG Baguet  
07/06/2016 22:46

Le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

---

## Piège à vison

par : Laura  
07/06/2016 22:49

Je ne pense pas que la modification prévue des pièges à vison pourra mieux protéger le vison d'europe.

En effet, l'utilisation d'une balise électronique ne garantit pas une meilleure protection du vison d'europe et n'a été demandée ni recommandée par aucun des spécialistes du vison.

De plus, l'immobilisation pendant 4 heures dans le piège peut avoir de graves conséquences si c'est une femelle qui est dans le piège : ses petits doivent manger et vont être en carence.

Ce n'est donc pas la meilleure solution pour protéger le vison d'europe. C'est pourquoi je vous demande de ne pas modifier les pièges à vison tel que vous l'avez prévu et de ne pas maintenir le blocage pendant 4 heures dans la cage. Le système de trappes est beaucoup mieux adapté.

Merci d'avance.

---

## cages pièges pour visons d'Europe

par : Amourdedieu  
07/06/2016 22:50

Je soutiens la LPO qui considère que la proposition de modification des cages-pièges est préjudiciable aux populations de Visons d'Europe, espèce menacée d'extinction en France.

---

## Le piégeage est cruel !

par : Stéphanie  
07/06/2016 22:51

Ces cages barbares devraient être bannies.

---

## Le Vison d'Europe est une espèce menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN)

par : geraldine  
07/06/2016 22:57

Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) .

L'obligation d'une trappe à vison sur les pièges-cages, doit permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

L'utilisation d'une balise électronique n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce et n'apporte aucun plus pour le Vison d'Europe .

Il faut obligatoirement relever le piège dans les heures après son déclenchement et ce même la nuit au cas ou ce soit une femelle allaitante, pour le bon soin de ses petits.

---

## Contre le projet d'arrêté

par : Guillaume  
07/06/2016 23:01

Je suis opposée à ce projet d'arrêté qui est loin de répondre à une nécessité.

Les spécialistes du vison d'Europe s'accordent tous pour dire qu'une trappe à vison est indispensable. De plus, il est clair que les piégeurs, souvent peu et mal formés, confondent



très régulièrement vison d'Amérique et vison d'Europe. Dès lors, abattre les visons emprisonnés ne doit pas relever de leur expertise, trop souvent erronée, mais de spécialistes compétents. C'est une hérésie de poser des pièges mortels à proximité de l'une des espèces les plus rares de France.

Il est temps de cesser les complaisances avec les piégeurs, de prendre ses responsabilités, et de protéger enfin notre patrimoine faunistique.

---

## **Pas d'accord avec le nv système de piège**

par : Forissier  
07/06/2016 23:04

Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression.

Le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

La possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité de meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce.

Enfin, le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

---

## **Modification cage piege**

par : Nacios  
07/06/2016 23:05

Arrêtez de pondre tout et n'importe quoi. Le piégeage c'est odieux et d'un autre âge. Occupez vous d'éradiquer toute la mafia de nos zones de non droit et piéger les terroristes islamistes qui eux menacent sérieusement l'avenir de notre pays. c'est sûr c'est moins facile. L'homme veut gérer réguler la nature. Et au fil des années on s'aperçoit que c'est du grand n'importe quoi. Faire de la politique pour ce genre de chose ne sert à rien.

---

## **Rejet**

par : Eva Chevallier  
07/06/2016 23:08

Je rejette ce projet qui représente un grave danger pour notre écosystème !

---

## **protection du vison d'Europe**

par : Oscar  
07/06/2016 23:08

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe !

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Il faut mieux protéger les espèces indigènes !

---

## **contre ce projet**

par : DECOUT  
07/06/2016 23:12

Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France et le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression.

---

## **contre le projet d'arrêté**

par : Truchet  
07/06/2016 23:14

Je suis contre ce projet.

Les trappes à vison évitent les erreurs d'identification faites par les piégeurs (très courantes). J'ajoute que les puces électroniques une fois hors d'usages sont des déchets polluants qui nécessitent un traitement particulier. Alors que le maintien de la trappe à vison évite aux visons d'Europe une contention longue, stressante et inutile et n'engendre pas de déchets supplémentaires, le tout sans surcoût.

---

## **Romeo le vison de compagnie**

par : Laurence  
07/06/2016 23:51

pourquoi les tuer ?

[https://www.youtube.com/watch?v=3KqK3C\\_g0hQ&index=1&list=PL786B380E143774BB](https://www.youtube.com/watch?v=3KqK3C_g0hQ&index=1&list=PL786B380E143774BB)

---

## Non aux nouvelles trappes !

par : Jandot dit Danjou  
08/06/2016 00:17

Je suis opposé à la mise en place de ces nouvelles trappes qui, loin de contribuer à la protection du vison d'Europe, risque trop de le menacer davantage : imaginez une femelle vison attendant des petits, ou un individu coincé en pleine nuit, devoir attendre soit disant quatre heures avant de pouvoir recouvrer la liberté !

---

## non aux cages pièges

par : Pouli  
08/06/2016 01:22

Non aux cages-pièges bien trop préjudiciables aux autres espèces  
Un animal capturé par inadvertance et relâché(au mieux )dans les quatre heures subira un traumatisme voire des mutilations irrémédiables.

---

## Contre ce projet

par : Fichter  
08/06/2016 04:29

Je m'oppose à ce projet. Il faut le rejeter.

---

## Toujours utiliser la trappe à vison

par : Jean Pierre Desbordes  
08/06/2016 05:38

Je demande de ne pas déroger à l'utilisation de la trappe à vison dans les pièges-cages. En effet :

- Le piégeage du vison d'Amérique est une des causes de la diminution de la population de visons d'Europe.
  - Les experts scientifiques n'ont pas demandé l'utilisation de la balise.
  - L'utilisation de la trappe à vison sur les pièges-cages est recommandé par le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe.
  - Il y a peu de chances que le piègeur vienne dans les 4 heures en pleine nuit (le vison a des moeurs crépusculaires et nocturnes) vérifier son piège or si les petits ne sont pas allaités à temps, cela peut mettre en péril la portée.
- 

## Je rejette ce projet

par : Guillaud-saumur  
08/06/2016 06:22

Bonjour,  
je suis contre ce projet qui est préjudiciable au vison d'Europe . La population de cet animal est sur le déclin et toute action de la part de l'homme serait préjudiciable .

---

## Especies nuisibles? !!!!

par : Carine  
08/06/2016 06:49

Que l'homme est arrogant a penser qu'il a le droit de determiner quelle espece est nuisible ou non et ce qu'il doit en faire avec. Plutot que de faire des lois a l'encontre de la vie, cherchez des vraies solutions !!!

---

## NON AU PIEGES

par : Dominique BERGER  
08/06/2016 06:55

Les animaux, même les "nuisibles" souffrent et connaissent la peur. Pourquoi leur infliger tant de souffrances et des peurs paniques? Et en plus se tromper de cible. Je les côtoie dans les campagnes ceux qui mettent des pièges. Pour eux, la vie d'un animal d'a aucune valeur, encore moins leur souffrance.

---

## STOP

par : REYEN Claude  
08/06/2016 07:40  
PIEGE = BARBARIE

---

## contre pièges

par : cuinet  
08/06/2016 07:45

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à

l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## Non à l'éradication des espèces visées par l'arrêté

par : serge clot  
08/06/2016 07:46

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## R 427-6

par : Leeloo  
08/06/2016 07:52  
Rejeter ! Je suis contre l'application de ce projet d'arrêté ministériel

---

## vison

par : sylviane  
08/06/2016 08:09  
je suis contre la capture des visons qui sont en voie d'extinction

---

## piégeage d'espaces protégés

par : sally  
08/06/2016 08:16  
protéger et ne pas détruire, cela pourrait montrer de l'intelligence de la part de l'espèce dite humaine ; et penser aux générations futures

---

## COMMENTAIRE

par : coural  
08/06/2016 08:41

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela autorise l'utilisation de pièges tuants, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à

l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## quel projet technique..... édifiant

par : Langlois  
08/06/2016 08:57

Je suis défavorable à 100%

Encore un projet visant à réguler -par l'homme- un problème causé par l'homme, au détriment de la faune. quelle est véritablement la nécessité d'un tel projet ? la destruction d'une espèce envahissante en étant censé "protéger" une espèce déjà en voie de disparition, avec des moyens aléatoires.

Dans ce projet, nulle trace de l'avis défavorable de la SFPEM, alors qu'on met en avant l'avis TECHNIQUE des piégeurs.... curieuse inversion des choses.

De plus, encore une fois, ce type de projet permet d'une manière complètement aveugle un usage de pièges sur l'ensemble du territoire, sans aucune étude de présence, sans aucun élément de répartition. Encore une faveur pour le loisir ?

Et quid des autres espèces "protégées" qui courent le risque ? le campagnol amphibie ? disparu ?

et l'histoire de la balise d'avertissement en cas de piégeage "accidentel" d'une femelle vison d'Europe, très sécurisant : le piégeur a 4 heures pour venir... comment se débrouillent pendant ce temps les petits restés ? et je me doute que le piégeur va se précipiter à chaque fois pour ça...

Toujours les mêmes ritournelles sur des études pseudo-techniques, faisant fi en même temps d'une réalité sauvage et de rapports d'études précis. Toujours les mêmes ritournelles sur ce qu'il faut garder (pourquoi d'ailleurs, ce qui a la faveur une année devient nuisible quelques temps plus tard...) et ce qu'il faut détruire. L'homme, toujours l'homme s'imaginant être le seul.

---

## Mise en danger des espèces autochtones par un système de piégeage non sélectif

par : Nicole Girard  
08/06/2016 09:00

Risque de dommages aux espèces protégées par des pièges non sélectifs, toute l'année, sur tout le territoire :

Le projet classe ces espèces « nuisibles » permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées ce qui ne suffit pas car à posteriori lorsque la destruction aura été faite.

Il est donc nécessaire de limiter ces piégeages aux seuls secteurs concernés par l'espèce visée et concevoir un autre mode de limitation par des systèmes très sélectifs, surveillés et contrôlés.

---

## Contre les modifications des cages

par : Viche  
08/06/2016 09:05  
Protection des visons

## vison d'Europe

par : ROBBE  
08/06/2016 09:06

Je pense qu'il serait préjudiciable au vison d'Europe de piéger même pour étude, cette espèce en période d'allaitement potentiel. Un délai de 4 heures me semble beaucoup trop long . Les petits sont en grand danger de manque d'allaitement, de stress ( et celui de la mère aussi ) , de prédation.

---

## rejet des nouvelles cages

par : Patrice  
08/06/2016 09:16

Rejet des nouvelles cages

Merci de s'en tenir aux avis des scientifiques reconnus par leurs pairs.

Leur fournir un budget pour une étude serait un bonnes méthodologie.

---

## Contre

par : Angaramo  
08/06/2016 09:19  
Je suis contre ce projet.

---

## Rejet de la dérogation

par : Alain.mitteau  
08/06/2016 09:20  
Dérogation dangereuse pour le vison d'Europe, à rejeter.

---

## STOP A LA DESTRUCTION DES ANIMAUX SAUVAGES

par : Philippe SAINT-GERMAIN  
08/06/2016 09:24  
Oui, stop à la destruction des animaux sauvages en France... Quels lobbies poussent les pouvoirs publics à vouloir ainsi tuer des animaux sauvages, certains même "bénéficient" de l'appellation "nuisibles" tandis que d'autres, comme le loup continuent d'entretenir les fantasmes de quelques acharnés de la destruction systématique des espèces que l'homme ne maîtrise pas. L'ours des pyrénéens a ainsi fait les frais de la bêtise humaine, le loup qui avait été massacré durant des siècles mais depuis peu réintroduit en France est à nouveau dans le viseur des chasseurs toujours très prompts à détruire la vie animale pour leur simple plaisir malsain de tuer... Mais pire encore, comment comprendre qu'un Ministère de l'environnement encourage des pratiques barbares tel que le piégeage ? Comment supporter qu'en 2016 nous en sommes encore à vouloir détruire des espèces animales sous prétexte que ces animaux n'ont pas "la chance" d'être domestiqués et donc de produire des bénéfices ? Pourquoi existe-t-il un ministère de l'environnement si de telles mesures sont prises. La base du respect de l'environnement passe par le respect de la vie animale. Faisons en sorte de vivre en harmonie avec la nature et arrêtons de la détruire pour l'intérêt de quelques uns et au détriment de la majorité des concitoyens. Il ne faudrait pas que nos enfants ne connaissent la vie animale sauvage que dans les parcs animaliers et en images sur Internet...

---

## Non au piégeage des espèces soi disant nuisibles

par : CUNIN  
08/06/2016 09:24

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## Peut-on réellement compter sur le piégeur pour agir dans les 4 heures ?

par : Mineralogiste  
08/06/2016 09:24  
Ce dispositif devrait *a minima* être assorti d'une amende conséquente (au moins 10.000 euros) pour chaque animal protégé mort ou handicapé par suite du piégeage, afin d'inciter le piégeur à agir immédiatement même s'il est occupé par ailleurs, car il ne faut en aucun cas compter sur l'éthique des viandards qui composent la majorité des chasseurs !

---

## Stop à la destruction des espèces

par : Charline Rouillon  
08/06/2016 09:30  
Cette destruction non différenciée des deux espèces de visons va à l'encontre de la protection de l'environnement. Si l'on détruit le vison européen dont la population est déjà très faible,

nous allons davantage perturber notre écosystème.  
Non à la pose de pièges et non à l'éradication non différenciée des visons.

---

## contre

par : Corinne  
08/06/2016 09:32  
Je suis contre ce projet d'arrêté ministériel.

---

## contre le projet

par : sibille wise  
08/06/2016 09:45  
je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## pas d'assouplissement

par : delaporte philippe  
08/06/2016 09:58  
Toute mesure visant à assouplir les règles de piégeage pour contrôler les espèces classées nuisibles sont à proscrire, et le contraire doit être fait : - les type de piège doivent faire l'objet d'amélioration en termes de sélectivité, - la formation (et le recyclage) des piégeurs doit être nettement améliorée.  
NB : la grande difficulté à identifier sur le terrain le vison d'Europe du vison d'Amérique, voir du Putois souligne la nécessité à renforcer la réglementation et non le contraire. il serait aberrant de prendre le risque d'éradiquer ne serait qu'un vison d'Europe (par "accident" lié à une méconnaissance) au regard des montants nationaux et européens investis pour la protection de l'espèce.

---

## contre le projet d'arrêté

par : Lucile Montal  
08/06/2016 10:10  
je suis contre ce projet d'arrêté :  
- puisque le vison d'Europe est une espèce menacée, arrêtons de piéger tout simplement !  
D'autres espèces seront sauvées également  
  
- surtout ne jamais piéger LA NUIT NI AU CREPUSCULE

Il y a assez de place pour les animaux ET les hommes

---

## Et les visons d'Europe?

par : Le Losq  
08/06/2016 10:10  
Cet assouplissement est préjudiciable pour les Visons d'Europe. Cette dérogation, qui ne présente que des inconvénients et aucun avantage pour cette espèce menacée doit donc être supprimée du projet d'arrêté.

---

## non a la modification des cages pieges

par : szczepaniak  
08/06/2016 10:14  
Je suis contre la modification des cages pieges. La trappe a vison doit etre maintenue afin qu'il puisse sortir. La balise se declencherai au crepuscule (car le vison est un animal crepusculaire) et ne pourrait etre liberer dans les 4h suivant le declenchement de la balise. Cela mettrait encore plus en peril cet animal en danger critique d'extinction.  
Esperant etre entendue, bonne reception.

---

## Désaccord

par : Claire Coudray  
08/06/2016 10:17

Le classement d'espèces nuisible est un concept dépassé et non quantifiable. Et l'on sait bien que les piégeurs de Visons d'Amérique tuent aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

Il n'est pas au 21ème siècle nécessaire d'employer des méthodes létales ! D'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme lui-même.

---

## Respectez la nature...

par : Rémi Amato  
08/06/2016 10:20

Le Vison d'Europe est menacé, alors arrêtons de pondre de nouvelles réglementations qui n'arrangent en rien à sa survie. Je demande comme beaucoup la mise en place obligatoire d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou

allaitantes de s'échapper (et ceci sans dérogation possible).

Et pour citer une de mes sources, qui explique bien "l'inutilité et la dangereusité d'une telle décision" le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

PS : à en croire que c'est de nouveau une décision pondue dans le but d'apporter des bénéfices à une société privée (commerce dans l'équipement de transmission peut-être...) Alors qu'un simple trou dans la cage rend la manip automatique et éconologique !

---

## Texte inepte

par : Bernard Hallée

08/06/2016 10:26

La modification des pièges, à terme, menace tout simplement l'espèce des visons en France. Ce texte est inepte et doit être rejeté dans son ensemble.

---

## Trappe à vison

par : yoko

08/06/2016 10:29

L'obligation de relever le piège toutes les 4 heures ne sera pas respectée ou (et) possible dans la nuit. Si une femelle allaitante est piégée dès le crépuscule, la portée a de grand risque de mourir.

---

## Projet d'arrêté concernant les "nuisibles"

par : Christian Amblard

08/06/2016 10:36

Je suis totalement opposé à ce projet d'arrêté pour les raisons ci-dessous développées notamment par la SFPEM.

Classé « protégé » en France, le Vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN). Jusqu'alors, dans l'aire de présence du Vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles de Vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe, et d'autoriser les piégeurs, sur dérogation individuelle, à la remplacer par un système de balise électronique signalant l'activation du piège et

permettant sa visite dans un délai de 4 heures pour libérer l'animal s'il ne s'agit pas d'une espèce classée nuisible.

Je suis donc totalement défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

Christian Amblard

---

## Projet contestable.

par : margod

08/06/2016 10:45

J'aimerais savoir qui profite de l'investissement de balises électroniques (fournisseurs exclusifs ou non, coût direct et de maintenance) ainsi que le coût humain pour assurer un relevage dans les 4 heures... Encore un projet fumeux sorti de je ne sais quel chapeau !

---

## Il n'y a pas d'animaux nuisibles !!!

par : RGC dit "Goupil"

08/06/2016 10:49

Il n'y a pas d'animaux nuisibles ! Il n'y a que des hommes nuisibles : les chasseurs, les piégeurs et leurs complices politiques !

Si chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, ragondin, rat musqué et oie bernache du Canada, espèces non « indigènes » sont nuisibles, il faut aussi classer comme nuisibles le chat et le mouton par exemple !

**ALLEZ ! UN PEU DE COURAGE POLITIQUE ! INTERDISEZ LA CHASSE ET LE PIEGEAGE SOUS TOUTES LEURS FORMES, DE TOUTES LES ESPECES ANIMALES, DANS TOUTE LA FRANCE ET DEFINITIVEMENT !!!**

RGC dit "Goupil" – 72 ans - Habitant d'un petit village de la Drôme provençale

---

## absurde...

par : christelle

08/06/2016 10:50

Bonjour,

Une dérogation de plus qui va à l'encontre du maintien d'une espèce en danger critique d'extinction...

Quel poseur de piège, au déclenchement de cette balise, se déplacera de nuit, pour aller vérifier le contenu de cette trappe, un risque qui se cumule au fait que le déclenchement de cette balise, pour diverses raisons, ne pourraient avoir lieu...

Un système mécanique prévaut à un système électronique... Les portées des visons d'Europe ont bien plus de chances de survie avec une trappe (la femelle allaitante se libère certainement

en moins de 4 heures du piège) qu'avec une balise électronique...

Laissez l'électronique aux humains, eux savent quoi en faire...

A bon entendeur,

Christelle Giboulot

Animatrice environnement

---

## Avis défavorable

par : CHRISTELLE LOUE-TRESSE

08/06/2016 10:50

bonjour, je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir !

Et ce, malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe. Et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## Protection des visons d'Europe

par : Florence TRABAND

08/06/2016 10:52

Bonjour,

membre actif de la LPO, j'ai pu lire un article concernant les nouveautés dans le piégeage dans les zones de présence du vison d'Europe. Comme vous le savez, le vison d'Europe est une espèce menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression. Il est donc important de ne pas assouplir les conditions de piégeage qui pourraient encore plus porter préjudice à cette espèce !

Le Plan National d'Action pour le vison d'Europe préconise la mise en place obligatoire, **sans dérogation**, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper. La possibilité de déroger en utilisant une balise électronique n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce, et ne présente pas de réels avantages pour la protection de cette espèce, plutôt des inconvénients... En effet, le vison d'Europe étant une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège, et donc de mettre en danger toute une portée si les petits ne peuvent être nourris pendant toute une nuit.

L'idée de donner droit à des dérogations est donc mauvaise, et va à l'encontre de la protection du vison d'Europe.

---

## non a cet arrêté

par : Pata

08/06/2016 10:54

je suis contre ce procédé car c'est une espèce protégée en voie de disparition il ne faut pas accepter cette résolution laissez ces animaux en paix arrêtez de chasser tout ce qui bouge juste

parce que vous l'avez décidé la nature a des droits plus forts que nous il faut la considérer et la respecter en tout humanité ce qui nous manque atrocement dans notre société actuelle ! faites preuve de bon sens et renoncez à ce projet destructeur pour ces animaux et la nature dont ils font partie ne l'oublions pas !!!!

---

## Piégeage

par : Joëlle Bonnafous

08/06/2016 10:55

Ce nouveau type de piégeage risque de contribuer à l'extinction définitive du vison d'Europe. D'autres solutions existent pour limiter la prolifération d'espèces introduites par l'homme comme le vison d'Amérique. Je suis d'avis de confier cette tâche à des personnes compétentes en matière d'environnement et scrupuleuses quant à la souffrance animale, et non à des chasseurs. Ceux-ci ne devraient pas avoir le droit de vie ou de mort sur les animaux et de décider du qualificatif de nuisible pour certains d'entre eux.

Je suis donc opposée à ce projet.

---

## Projet d'arrêté ministériel

par : voeltzel

08/06/2016 10:55

Que font les verts europe-écologie au sein d'une majorité qui utilise toujours des techniques archaïques pour permettre à des piégeurs de pratiquer leur activité perverse afin de supprimer des espèces dites nuisibles.

L'espèce la plus destructrice sur cette planète restant l'homme.

---

## Laissez la faune tranquille !

par : Laurent Chaillou

08/06/2016 11:04

Que les décideurs cessent d'être aux ordres des lobbies dont le seul but est de satisfaire leur goût de tuer et de sauvegarder un intérêt pécuniaire !

La faune non indigène n'a pas à payer le prix des erreurs humaines.

Si certains y voient une gêne, qu'il soit alors fait en sorte que ces individus non indigènes soient capturés vivants et ramenés dans des conditions sanitaires satisfaisantes dans leur milieu d'origine !

Cette dernière solution aurait le mérite d'une part d'être morale et démocratique car elle répond aux souhaits de la majorité des citoyens qui supportent de moins en moins les mauvais traitements à l'encontre des animaux et donc a fortiori leur destruction, et d'autre part de créer des emplois.



Il serait d'ailleurs nécessaire en matière de démocratie de réformer les conseils chargés de la faune sauvage et de la protection de la nature de sorte qu'ils soient équitables et représentatifs de la société car actuellement ceux qui y siègent sont majoritairement des chasseurs et/ou piégeurs ou en faveur du lobby de la chasse (donc des piégeurs) ou de lobbies aux intérêts convergents.

---

## qui établit les critères d'animaux classés "nuisibles" sur l'ensemble du territoire métropolitain

par : andre  
08/06/2016 11:19

Il apparaît nécessaire d'émettre un doute sur un classement entre les espèces - c'est grave même - La Nature se charge de son équilibre - l'Homme n'a pas à s'en prendre à telle ou telle espèce pour "convenances personnelles" : préservez "la race" (cela entraîne les dérives non !) - Ce sang qui va encore couler ... cette souffrance animale - Je dis "NON" -

---

## Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

par : Fernandez  
08/06/2016 11:22

-  
Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2<sup>ème</sup> PNA. Le 3<sup>ème</sup> PNA est toujours attendu.

-  
Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

-  
Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

-  
Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

-  
L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

-  
Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi

, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme

---

## Contre le piégeage d'espèces protégées

par : Manon  
08/06/2016 11:24

Bonjour,

Ce projet d'arrêté classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour

conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de **pièges tuants, non sélectifs**, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée. En ce sens, **piégeurs et naturalistes de terrain devraient travailler en lien** afin de piéger uniquement dans les zones de présence avérée, après étude et observation !

**Les restrictions d'utilisation des pièges tuants** sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. **Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.**

La faune sauvage est avant tout à préserver, non à piéger !

---

## **Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain**

par : Guillemenot  
08/06/2016 11:25

-  
Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2<sup>ème</sup> PNA. Le 3<sup>ème</sup> PNA est toujours attendu.

-  
Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

-  
Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

-  
Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne

soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

-  
L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

-  
Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi  
, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme

---

## **CONTRE**

par : ROMANY ROBERT  
08/06/2016 11:41

je suis contre  
Non a la destruction d'espece animal

---

## **Contre la dérogation autorisant la cage-piège des visons sans trappe permettant l'évasion des visons d'Europe**

par : DS33  
08/06/2016 11:48

Bonjour,

Je vous rappelle que le vison d'Europe est protégé (car en danger critique d'extinction).

Le vison d'Europe étant une espèce nocturne, sa capture, non voulue, est nocturne, elle aussi.

Il n'y a donc pas de garantie que les pièges sans trappe permettant son évasion seront tous relevés dans les 4 (quatre) heures suivant les captures accidentelles de ces visons-là.

Quand ce type de cage piègera un vison d'Europe femelle allaitante, c'est toute sa portée qui sera en danger, car elle ne sera pas nourrie ! C'est d'autant plus grave que l'espèce est déjà en danger critique d'extinction.

Ce serait un cercle vicieux de plus !

JE M'OPPOSE DONC FERMEMENT A LA DEROGATION AUTORISANT CES CAGES-PIEGES A VISIONS SANS TRAPPE PERMETTANT L'EVASION DU VISON D'EUROPE.

MERCI de bien vouloir tenir compte de mon avis et de ma position.

Danièle SIERGIEJ

---

## Non au piégeage d'espèces protégées !

par : isa  
08/06/2016 12:04

Il est anormal, pour ne pas dire scandaleux, que le risque de dommages collatéraux aux espèces protégées ne soit pas prévenu ; quant à l'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper (ce qui met en péril les populations de visons d'Europe), cela est tout aussi intolérable

---

## Visons

par : ragondin dundee  
08/06/2016 12:08

Les cages-pièges en zone "Vison d'Europe" équipées d'une trappe à vison doit être la règle. La balise électronique ne répond pas à une optimisation des captures de vison d'Amérique. Elle accentue les risques d'impacts négatifs sur le vison d'Europe.

Il est urgent de revoir la limite nord de répartition du vison d'Europe (Marais poitevin) pour y ajuster la législation.

---

## Contre ce projet

par : Isle  
08/06/2016 12:38

Bonjour, Les visons d'Amérique sont une espèce menacée et la encore les propositions ne vont pas dans le sens de leur protection. Certaines mesures énoncées, en outre la non mise en place obligatoire, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper. Je suis contre ce projet. Cdt

---

## Ne détruisez pas notre monde

par : Stephanie Casaurang  
08/06/2016 12:39

Cette pratique va hélas entraîner la disparition d'espèces déjà en voie de disparition. En empêchant les femelles allaitant d'aller nourrir leurs petits, vous les tuez ! Revoyez votre texte de loi ou les conséquences seront dramatiques

---

## Consultation sur la destruction d'espèces classées nuisibles

par : PAPIER  
08/06/2016 13:01

Madame Monsieur, je vous prie de trouver ci-dessous quelques remarques concernant la destruction sur tout le territoire d'espèces considérées comme nuisibles :

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

Merci de tenir compte de ces remarques.  
Bien cordialement,

Anne PAPIER

---

## Opposition à la modification des pièges

par : texier fréderique  
08/06/2016 13:05

Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression.

---

## Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères Mai 2016 Réponse à la consultation publique relative au projet d'arrêté ministériel « pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

par : theos  
08/06/2016 13:53

ontexte :

Ce

projet

repré la quasi-totalité de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, en ajoutant une seule modification. Celle-ci concerne l'utilisation - à compter du 1<sup>er</sup>

juillet

2016 - de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le Vison d'Amérique ( Neovison vison ).

L'expansion en Europe de cette espèce nord-américaine suite à son introduction par l'Homme est une des causes avancées pour expliquer le déclin du Vison d'Europe ( Mustela lutreola

), espèce indigène. Classé « protégé » en France, le Vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN).

Jusqu'alors, dans l'aire de présence du Vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles de Vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe, et d'autoriser les piégeurs, sur dérogation individuelle, à la remplacer par un système de balise électronique signalant l'activation du piège et permettant sa visite dans un délai de 4 heures pour libérer l'animal s'il ne s'agit pas d'une espèce classée « nuisible ».

La SFPEM est défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

La SFPEM rappelle que : \_ !

/2

1

SFPEM - c/o Muséum d'Histoire Naturelle, Les Rives d'Auron, 18000 Bourges

www.sfepm.org (<http://www.sfepm.org>)

- Tél : 02 48 70 40 03 - [sfepm@wanadoo.fr](mailto:sfepm@wanadoo.fr)

-

Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA).

L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2<sup>ème</sup>

PNA. Le

3

ème

PNA est toujours attendu.

-

Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

-

Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficace puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle

entre deux tétés est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

-  
Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

-  
L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

-  
Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi

, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme

---

## Projet d'arrêt de destruction des espèces non indigènes

par : Greder

08/06/2016 13:54

Madame, Monsieur,

Pour quelle raison qu'on nomme "soi disant" écologie faut-il toujours détruire la faune ? En

quoi ces animaux paisibles sont-ils nuisibles ? Même les terroristes coupables de meurtres multiples ne sont pas classés de la sorte ! A quand le classement des cons en nuisibles afin que le fric ne soit plus le Roi du monde et que les animaux puissent vivre en paix ? Les chasseurs, piégeurs, éleveurs intensifs, braconniers et politiques irresponsables sont tous nuisibles, mais où est donc l'arrêt d'extermination ??? N'avez-vous pas d'autres occupations que de signer des morts ???  
Minables que vous êtes

---

## NON A CETTE DISPOSITION

par : MAURE

08/06/2016 14:07

Madame, Monsieur,

Il faut prendre contact avec l'ASPAS et le SFPEM pour se concerter avec les responsables de ces associations avant toute décision ; c'est le plus sage.

Sentiments distingués,

Rémy Maure

---

## pour la vie

par : marguerite pierre et catherine

08/06/2016 14:33

priorité à la nature

on a assez fait de dégâts comme cela !

c'est pareil pour le "réchauffement" climatique, en fait il s'agit de DEREGLEMENT pas de vacances au soleil. la région parisienne s'en rend compte (et d'autres).

seule la nature est capable de s'occuper de la nature.

supprimons quelque chose elle sera vite remplacée peut-être par pire !

---

## contre

par : Legros

08/06/2016 14:34

Je suis tout à fait contre ce projet, il faut au contraire renforcer la protection de ces espèces.

---

## non le recours à une balise sur les pièges n'est pas une bonne solution pour la protection des visons d'europe

par : DUPREY

08/06/2016 14:45

Considérant que le vison d'europe est une espèce menacée en France et que le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression, j'attire votre attention sur le fait que le Plan National pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire d'une

trappe pour le vison d'Europe sur les pièges-cages, afin de permettre notamment aux femelles en gestation ou allaitantes d'en sortir.

L'utilisation d'une balise électronique ne répond pas à une meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'est pas recommandée par les spécialistes de l'espèce.

En effet, la probabilité de capture de cette espèce nocturne est plus élevée la nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque ainsi très certainement de ne pas être respectée, notamment en cas de déclenchement nocturne. Ceci mettra donc malgré tout dans la pratiques les portées de jeunes visons en danger !

Je vous invite donc à maintenir l'obligation d'une trappe pour le vison sur les pièges cages et non le recours à une balise et obligation d'intervention dans les 4h qui semble difficilement applicables concrètement sur le terrain.

---

## **Non au projet d'arrêté ministériel et à la modification des cages !**

par : Dupont  
08/06/2016 14:58

Nous savons tous que le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et la modification des cages actuelles ne fera que pousser l'animal à son extinction totale.

Pourquoi toujours attendre qu'il soit trop tard pour agir ?

Nous ne pouvons pas nous permettre d'erreurs !

Ce ne sont pas des objets mais des êtres vivants et l'erreur serait irréversible.

Est-il alors nécessaire de courir autant de risques, de perdre du temps et de l'argent en connaissant pertinemment le résultat catastrophique.

Le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

Qu'elles sont nos excuses pour ne pas suivre les conseils de professionnelles ? Aucunes.

Une balise électronique n'ai pas adapté à la situation et n'ai pas approuvé par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce.

Enfin, le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de

déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

Alors arrêtez le désastre tous de suite et abandonnez ce projet d'arrêté bancale et inutile.

---

## **Non au projet d'arrêté sur les nuisibles**

par : Mathieu  
08/06/2016 15:02

Je suis contre le projet d'arrêté contre les animaux dits nuisibles. Cette classification est totalement arbitraire et n'a aucun fondement biologique, aucun animal n'est nuisible. Le surdéveloppement de certaines espèces n'est dû qu'au non respect des équilibres naturels par les humains, "super-prédateurs- et uniques "nuisibles" du règne animal. La faune peut se gérer pacifiquement pour une cohabitation harmonieuse avec les Hommes, sa destruction est aussi irresponsable qu'immorale.

---

## **destruction d'espèces non indigènes**

par : angeberau  
08/06/2016 15:08

Procéder à la destruction de ces espèces avec des pièges non sélectifs, qui plus est sur l'ensemble du territoire, est une aberration totale.

Donc ils prendront n'importe quel animal, nuisible ou non.

Merci de prendre des dispositions pour éviter un tel carnage. \_

---

## **Nuisible le vison ?**

par : cat  
08/06/2016 15:13

Mesdames et Messieurs les décideurs,

Pas de dérogation pour les piégeurs, le vison Européen est une espèce en danger d'extinction

---

## **cage-piège**

par : ANTOINE DAUENDORFFER  
08/06/2016 15:17

Le Vison d'Europe est une espèce classée « en danger » et le Vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression.

Le Plan National d'Action recommande la mise en place obligatoire d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

Une dérogation par le biais d'une balise électronique n'améliore pas la protection du Vison d'Europe, les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce n'en ont pas fait la suggestion.

Le Vison d'Europe est une espèce nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début et pendant la nuit, ce qui rend incertain un intervention dans les 4 h suivant le déclenchement du piège. Si une femelle ne peut pas nourrir ses petits pendant toute une nuit, ils risquent de mourir.

Je suis donc opposé à ces inutiles balises.

---

## **modification des trappes de piègeage des visons d'Europe projet modificatif d'arrêté**

par : colnel jacqueline

08/06/2016 15:19

je suis tout à fait défavorable à ce projet d'arrêté notamment pour les visons d'Europe, déjà gravement menacés d'extinction. En effet la modification de la trappe des cages ne permettant plus aux animaux spécialement les femelles allaitantes et gestantes de s'échapper compromet la survie des petits ou à naître et donc la pérennité de l'espèce. Les spécialistes en la matière, des visons d'Europe, ont donné un avis défavorable à ce projet car il ne répond à aucune nécessité si ce n'est de faciliter l'activité des piégeurs.

merci pour l'attention que vous porterez à ces quelques lignes

---

## **Protéger le Vison d'Europe est une priorité**

par : Fabienne Roumet

08/06/2016 15:26

Le vison d'Europe est une espèce en danger d'extinction. Tous les moyens doivent être maintenus et même accrus afin de protéger l'espèce et donc ses membres et d'éviter qu'ils soient tués ou blessés.

L'alternative proposée n'est pas efficiente puisque puisqu'elle rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées, l'intervalle entre deux tétées étant nettement inférieur à 4 heures.

Aucune dérogation ne doit intervenir, et encore moins pour des raisons de divertissement sous pressions des chasseurs ou piégeurs.

Cordialement

---

## **projet de modification d'arrêté risquant de nuire au vison d'Europe**

par : Marianne Miller

08/06/2016 15:43

Les commentaires de l'ASPAS sont plus clairs que ce que je pourrais écrire.

Il y a aucune raison honnête de changer les pièges

---

## **PIEGEAGE CONTRES LES ESPECES PROTEGEES**

par : GEORGETTE

08/06/2016 15:45

je n'approuve pas du tout toutes ces directives envers ces especes qui sont par ailleurs protegees .

par ailleurs concernant le vison d'Europe le systeme d'alerte n'est a mon sens inutile ,sincèrement comment va-t-il distinguer une femelle attendant des petits ?

non , je m'oppose a la chasse de toutes ces especes

merci de prendre en consideration nos avis .

---

## **Visons**

par : Chantal Hamon

08/06/2016 15:48

Décidément, vous ne pensez qu'à éliminer, tuer, massacrer :

loups, bouquetins, visons etc ...

Vous ne protégez ni les humains et les abeilles ( pesticides etc...) ni les animaux , des ces monstrueux élevages

occupez-vous des abattoirs, des transports d'animaux.des humains malfaisants !!!

Avec votre nouvelle cage , comment vont faire les mères arrachées à leurs petits qui ne vont pas survivre à cette séparation !!

Nouvelles cages , nouveaux frais , nouveaux pot-de-vin !!

---

## **Projet d'arrêté ministériel : Piégeage des espèces protégées**

par : Louise Ben Mami

08/06/2016 15:54

Je m'oppose à ce projet d'arrêté : J'estime que le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu.

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le

campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe.

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

J'espère donc qu'il sera tenu compte de mon opposition.

Protégeons notre faune, halte au piégeage ! Il faut cesser de martyriser la faune et les supposés nuisibles qui n'en sont pas.

Cordiales salutations.

---

## **Piégeage des visons d'Amérique/Préservation du vison d'Europe**

par : Sylbor27  
08/06/2016 15:56

Je suis hostile à l'assouplissement dans la mise en œuvre du piégeage des visons d'Amérique, qui mettra encore davantage le vison d'Europe en danger. Il faut laisser sur les cages-pièges les trappes qui leur permettront de s'échapper !

---

## **pas d'accord !**

par : Christiane Baradat  
08/06/2016 16:07

Cette méthode est beaucoup trop aléatoire et risque de mettre en danger encore plus gravement le vison d'Europe. Le mieux serait de trouver une autre méthode avec l'aide des techniciens du terrain.

---

## **destruction d'espèces animales non indigènes classées "nuisibles"**

par : VACHER Christian  
08/06/2016 16:11

L'utilisation de pièges tuants non sélectifs sur toute la France même là où les espèces dites "nuisibles" ne sont pas présentes est fortement préjudiciable pour nombre d'espèces protégées de la faune sauvage.

L'abandon du piège muni d'une trappe permettant à la femelle du Vison d'Europe de s'évader en période de dépendance des jeunes au profit du piège muni d'un système d'alerte favorisera la destruction d'une espèce menacée en France comme sur toute l'Europe (le délai de quatre heures pour réagir est déjà trop court, rien ne prouve que le piégeur interviendra bien et dans ce délai de quatre heures ; sera-t-il faire la différence visuelle entre ces deux espèces ? rien n'est moins sûr.

---

## **Que deviennent les animaux capturés ?**

par : Peters elodie.  
08/06/2016 16:13

En dehors du fait que c'est un risque manifeste pour le vison d'Europe, que deviendront les autres animaux capturés si ils font partis de la catégories nuisible non indigène ?

Cela inclut que des animaux sensibles se retrouvent dans des situations de stress, voir qu'ils en meurent si se sont des jeunes, mais de plus qu'ils soient tués si ils sont considérés comme nuisibles.

C'est un déni total de la capacité sensible des animaux, c'est donc un acte qui n'est pas éthique et devrait être interdit.

Il serait temps que nous pensions et agissions différemment pour sauvegarder les espaces de vie non urbain et les animaux qui y vivent. D'autres solutions seraient alors envisageable. Le piégeage est une solution cruelle et facile qui nie la sensibilité des animaux.

---

## **rejet de l'arrêté**

par : cat  
08/06/2016 16:17

Je rejette l'arrêté ministériel pris pour application de art R427-6 du code de l'environnement. L'État actuel de la colonie de ces animaux en modifiant la méthode de chasse va gravement leur nuire. De plus, les chasser ne veut pas dire mutiler.

Non

Et non

---

## **opposition à l'arrêté de destruction d'animaux**



par : JOEL AT  
08/06/2016 16:18

je m'oppose à ces destructions qui n'ont pour but que de satisfaire des lobbies cynégétiques à des fins électoralistes.

Les équilibres naturels ne seraient plus respectés laissant de nombreuses populations de rongeurs évoluer sans régulation : c'est ainsi qu'en de nombreux lieux il est nécessaire de les contrôler par des moyens couteux.

L'état se doit de respecter la nature.

---

## avis défavorable à la destruction des dits-nuisibles

par : holik  
08/06/2016 16:18

Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le troisième PNA est toujours attendu.

-  
**Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison »**, et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

-  
Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, **ce qui compromet fortement la survie des portées**. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

-  
Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, **est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous** les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

-  
L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

-  
**Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées.** Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population.

-  
Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et

scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait un autre choix : le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

-  
Ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues.

### **Risque de confusion entre les deux visons/**

le premier programme national d'action Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi on se demande pourquoi il faut tuer des animaux alors que d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme

En conséquences, je suis contre ce projet d'arrêté

---

## MENACE EXTINCTION VISION

par : SIFFRE THOMAS  
08/06/2016 16:21

La réfection des pièges actuelles est préjudiciable pour nombreuses espèces mais notamment le vison classé en liste rouge. Ne pas prendre en compte l'impact sur ses faibles populations aurait de grave conséquences sur la bio-diversité

---

## NON au piégeage d'espèces protégées

par : Gilberte Wable  
08/06/2016 16:31

Veillez ajouter ma voix aux arguments développés par la SFPEM et l'ASPAS. Il y a méconnaissance complète de ce qui se passe effectivement sur le terrain : si on permet aux piégeurs d'utiliser un système d'alerte, celui-ci présente un risque mortel pour le vison d'Europe.

---

## STOP aux massacres d'un autre siècle

par : GEGE3k  
08/06/2016 16:35

Tout est dit.....le piégeage est la honte dans ce pays, et les piégeurs n'ont rien d'humains respectables, connaissant dans quelles souffrances meurt l'animal, soit du piège, soit par le piégeur qui va achever "le travail" de façon barbare, mais aussi le risque énorme que n'importe quel animal, domestique où sauvage, hors celui visé, se prenne dans un piège. STOP, STOP, et supprimez aussi les soi-disantes "écoles de piégeurs". Nous sommes au 21ème siècle, plus au temps des rois.

---

## Maintien de l'obligation d'une trappe à vison

par : Celka07  
08/06/2016 16:42

Les spécialistes du Vison d'Europe considèrent la suppression de l'obligation de "trappe à vison" du nouveau projet de loi comme totalement injustifiée et nuisible à la conservation de cette espèce menacée. Ce projet ne garantit pas que des Visions d'Europe ne soient pas détruits, ce qui est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

---

## Piégeage et espèces protégées

par : ROBIN Michèle  
08/06/2016 16:46

D'une part, il est lamentable de programmer ainsi la disparition d'une espèce en danger d'extinction comme le vison d'Europe. Evidemment, les piègeurs n'iront pas visiter les cages dans le délai de 4 heures, on trouve suffisamment de pièges contenant des animaux morts depuis longtemps pour savoir qu'ils ne visitent déjà pas leurs pièges dans le délai légal, c'est-à-dire quotidiennement. Personne ne les contraindra à le faire et personne ne vérifiera qu'ils le font. Les portées de visons ont largement le temps de mourir en 4 h de toutes façons. S'il s'agit de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées qu'est-ce qui empêche de garder les « trappes à visons » en y rajoutant une balise d'alerte ?

D'autre part, classer ragondin, rat musqué, raton laveur, chien viverrin, vison d'Amérique, bernache du Canada en espèces « nuisibles », c'est permettre l'utilisation de pièges tuants, donc non sélectifs, partout en France, toute l'année, même là où leur présence n'est pas avérée. Comment protéger les espèces non classées nuisibles et qui peuvent être victimes de ces pièges dans ces conditions ? En ce qui concerne la loutre, le castor, le vison d'Europe et le campagnol amphibie, espèces pour lesquelles existent des restrictions d'utilisation des pièges tuants, ces restrictions doivent être étendues à l'ensemble du territoire français (sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive) et non pas seulement aux seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets.

---

## Un projet à effets pervers

par : L. Didio  
08/06/2016 16:49

Je suis fortement défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir, malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visions d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

Pour moi ce projet de nouvel arrêté est tout simplement pervers et ne se justifie aucunement.

En effet :

- Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison » et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visions d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visions d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFPEM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique.

Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au coeur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visions d'Amérique tuaient aussi des Visions d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en oeuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme. Je vous demande en conséquence le retrait de ce projet d'arrêté et le retour à l'obligation de la trappe à vison ainsi qu'à la structuration d'un programme de piégeage coordonné et scientifiquement encadré du vison d'Amérique par des piégeurs indemnisés et des professionnels.

---

## dans le texte

par : eric chazalon  
08/06/2016 17:22

l'on ne " détruit "pas un etre vivant,fut il nuisible ;on le tue.

mais j'ai bien peur que les redacteurs ne le sachent que trop. ou peut etre pas du tout a la réflexion ...

---

## Totalement défavorable à la suppression des trappes d'évasion

par : jbd  
08/06/2016 17:25

Je suis totalement défavorable à la nouvelle mesure visant à remplacer la trappe d'évasion prévue pour les femelles Visons d'Europe par une balise électronique.

En effet, le procédé de la trappe a fait ses preuves. Des balises électroniques sont plus sujettes à des dysfonctionnements que des dispositifs mécanismes simples (batteries vides, brouillage du signal, transmission non vérifiée et impossible, etc.).

Rien ne prouve que les piégeurs interviennent effectivement et systématiquement dans les quatre heures suivant le signal. Il est même quasi certain que ce sera rarement le cas, ne serait-ce que pour des raisons pratiques (distance, présence au travail, indisponibilités diverses). De plus, le Vison d'Europe étant surtout nocturne, on peut légitimement douter du fait que les piégeurs iront vérifier leur piège en pleine nuit, voire plusieurs fois par nuit.

Enfin, ce délai de quatre heures est trop long et met gravement en danger les portées de Vison d'Europe, les petits ayant besoin d'un allaitement nettement plus fréquent.

Si cette mesure entraine en vigueur, elle mettrait gravement en danger une espèce protégée déjà fortement menacée.

---

## Choqué

par : Jack  
08/06/2016 17:27

Je suis tout simplement choqué de ce texte.

Les hommes ont conduit la planète et ses habitants au marasme écologique ; le classement des espèces en fonction de considérations purement économiques n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Ce n'est pas à l'homme de réguler la nature ; il est la nature et doit en accepter ses lois, bon gré mal gré.

Il est inadmissible de constater que les hommes ne régulent pas leur propre espèce et particulièrement dans les pays dits "développés" mais qu'il semble qu'il n'y ait pas de problématique morale à vouloir faire de l'ingérence dans le monde animal.

Le monde animal n'a pas besoin de l'homme et l'homme dans son frénétique respect du vivant (à commencer par lui-même) se permet d'avoir besoin de l'animal et d'en disposer à sa guise.

---

## non au piègag

par : faune et flore  
08/06/2016 17:29

non au piègag d'especes soit disant nuisibles car justement ce piègag n'est pas selectif et detruit bon nombre d'animaux utiles

de meme qu'appelle t on un animal nuisible????

pour quelle raison cet animal est devenu nuisible???

agir avant tout sur ces raisons avant de tuer

et aussi appliquer et faire appliquer des mesures ecologiques de prevention pour eviter les eventuels degats que ces animaux font !

---

## Continuons d'utiliser les cages-pièges avec trappe à vison

par : Jean  
08/06/2016 17:32

Je ne suis pas favorable au système de balise électronique signalant l'activation du piège, car avant d'être visité par un piègeur, il peut s'écouler 4 heures. Temps trop long pour une femelle vison qui allaite des petits et qui de plus, peut être de type vison d'Europe, donc classé protégé.

Continuons d'utiliser les cages-pièges avec trappe à vison, qui permettraient, en cas de capture accidentelle, aux femelles gestantes ou allaitantes de pouvoir quitter la cage-piège sans mettre en péril l'avenir de la portée.

---

## Barbarie

par : Dawn Gf  
08/06/2016 17:37

Bonjour,  
Qu'allez vous faire de ces visons "nuisibles" une fois attrapés?  
Vous laisserez les "piégeurs" en faire ce que bon leur semble, cest à dire les détruire de la façon dont ils le souhaitent?  
Quelle barbarie.  
Ne pouvez-vous pas vous comporter comme des personnes dignes d'un pays civilisé et les stériliser?  
Après tout, les animaux nuisibles ne deviennent nuisibles qu'à cause des humains, qui les introduisent et contribuent à les nourrir.  
Il est temps de prendre nos responsabilités, car s'il existe bien un autre animal on ne peut plus nuisible, c'est bien l'humain.

---

## Arrêtons le massacre

par : Madline Reynaud - Directrice ASPAS  
08/06/2016 17:38

Madame, Monsieur,

L'ASPAS s'oppose à ce projet d'arrêté, comme elle le fait depuis plusieurs années, notamment :

Car ce projet autorise les piégeurs à poser des pièges non sélectifs, dont certains sont létaux, en tout point de l'hexagone, ce qui est catastrophique pour notre faune, tant sauvage que domestique. Une étude relative à la sélectivité, l'innocuité et la sécurité des pièges tuants menée par l'ONCFS devait d'ailleurs voir le jour courant 2014, elle est toujours attendue...

Car les pièges tuants devraient être interdits partout en France et pas seulement dans les zones à loutre, castor et vison d'Europe. A minima, les zones de présence du campagnol amphibie, espèce protégée, devraient également être prises en compte.

Car le nouveau dispositif d'alerte dérogeant au système de « trappe à vison » ne permet pas d'assurer la survie des portées de visons d'Europe si une femelle allaitante était capturée. Ce système pourrait en revanche venir en complément des trappes à vison, ce qui irait dans le sens d'une meilleure connaissance des prises accidentelles.

Car ce nouveau dispositif d'alerte est censé être encadré par l'Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux dits « nuisibles » mais que cet arrêté est totalement muet sur ce point.

Dans l'attente d'une réelle prise en compte de notre faune et de la sensibilité animale, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée,

---

## Qui est le plus nuisible? l'homme !!

par : Mimi

08/06/2016 17:40  
Ohé, on est toujours le nuisible de quelqu'un !  
Et pourquoi ce serait EUX les nuisibles?  
Il faut pourtant se rendre à l'évidence : qui pollue, salit, enfume, dégrade, décime, piège...?  
Sûrement pas ces pauvres visons d'Europe, ces oies bernaches...!  
Alors fichez leur la paix ! et arrêtez de toujours vouloir décider de tout : qui a le droit de vivre, qui doit mourir?  
Il y a de la place pour tous !

---

## Attention

par : tibeur2  
08/06/2016 17:43

projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient à minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## Pour l'arrêt du piégeage d'espèces protégées

par : Axel Bazin

08/06/2016 17:44

1) Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

2) L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## Mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages

par : Mikaël  
08/06/2016 17:44

Petit-fils et fils de chasseurs, moi-même titulaire du permis de chasser, et petit-fils de piégeurs agréé, je suis aujourd'hui docteur (PhD.) en biologie animale et je travaille au Canada en gestion de la faune, notamment.

Je tenais à réagir aux changements de juridiction envisagées dans le décret du 4 février 2016 (article R.427-6 du code de l'environnement) pour les cages-pièges utilisées pour la capture du vison d'Amérique. Il est important de savoir qu'une des principales causes de régression du vison d'Europe, espèce en danger d'extinction en France, est le piégeage, et qu'il est nécessaire que les dispositifs de capture des autres espèces piégées soient sélectifs, avec un impact nul sur la population de vison d'Europe. Or, le nouveau dispositif proposé par ce

décret (balise électronique) aura sans aucun doute un impact bien plus négatif sur la population que le piège sélectif. L'animal est crépusculaire, et je doute que les piégeurs iront relever leurs pièges dans les 4 heures si un d'entre eux se déclenche dans les premières heures de la nuit, ce qui aura un impact certain sur les populations lors de la gestation et de l'allaitement des jeunes. De plus, cette méthode n'a pas été recommandé par les chercheurs et spécialistes de l'espèce. Il convient donc d'améliorer la sélectivité des pièges, en s'abstenant de miser sur la responsabilité des piégeurs mais plutôt sur l'efficacité du matériel.

Merci de prendre en considération ce commentaire.

Je reste à votre entière disposition pour réagir auprès de vous sur le sujet.

Mikaël Jaffré, PhD

Chaire de Recherche en Biodiversité Nordique

UQAR, Rimouski, QC, Canada

---

## protégeons le vison

par : césar lagabille

08/06/2016 18:10

Bonjour, le vison d'Europe est une espèce vivante qui possède le même droit à la vie que tout être vivant sur notre territoire et cette planète. Dans un contexte où la conservation de la biodiversité est un enjeu de survie déterminant, je vous invite à abandonner ce projet d'arrêté ministériel, pour se concentrer réellement sur la conservation de végétaux et animaux en péril.

---

## ASSEZ DE CRUAUTE

par : PIGUET

08/06/2016 18:13

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte

---

## principe de précaution

par : ROUÉ RAPHAËL  
08/06/2016 18:23

il serait souhaitable que le principe de précaution soit appliqué avant des dégâts irréversibles. Il y a des naturalistes compétents en FRANCE il n'y a pas de honte pour les décideurs à les consulter. ps : je ne considère pas les chasseurs comme des protecteurs de la nature

---

## massacre !

par : vinsz  
08/06/2016 18:26

Arrête de vouloir tous éradiqué sur cette planète bientôt nous n'aurons plus que nos yeux pour pleurer, que laisserons nous à nos enfants quand tous les animaux auront été massacrés, tous cela pour une poignées d'imbéciles avide de tuer. Pauvre planète !!!

---

## contre ce projet

par : DENARNAUD  
08/06/2016 18:28

Je suis consternée par les décisions françaises concernant la faune et la préservation des écosystèmes. Ce projet est cruel et absurde. Je suis contre ce projet pour les raisons développées ci dessous :

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient à minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les

préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## Vison d'Europe et développement durable...

par : Attila  
08/06/2016 18:44

Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France

Les cages pièges à balise électronique ne permettrons pas une gestion correcte des prises, rien ne dit que les piégeurs feront correctement leur travail et relâcherons systématiquement les Visons d'Europe.

L'obligation de relever le piège dans les 4 heures ne sera jamais respectée, l'animal étant crépusculaire et nocturne.

Par souci de facilité, le changement de règle risque de causer plus de mal que de bien...

---

## Réaction

par : Lise  
08/06/2016 18:55

Au regard des choix gouvernementaux récents (Réforme de la loi travail, pesticides néonicotinoïdes, élimination des loups bien que protégés, destruction des zones humides et dragage des récifs coralliens entre autres), je crains que ce message, et tous les autres allant dans le même sens, c'est-à-dire à l'encontre de ce projet, ne soient pas pris en considération...

Cependant, il est de mon devoir de m'opposer à une décision qui me paraît régressive et contre-productive.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement propose de mettre en place une dérogation aux conditions de "trappage" préalablement en vigueur alors que celles-ci ne comportaient que fort peu de contraintes pour le "trappeur". Au contraire, le dispositif de balise électronique, lui, est contraignant, puisqu'il suppose que le "trappeur" soit obligé d'aller relever le piège dans les 4 heures suivant la capture d'un animal, quel qu'il soit, et y compris la nuit. Or, pensez-vous vraiment que la plupart des "trappeurs" prendront cette peine, quel dispositif pensez-vous mettre en place le cas échéant pour les y contraindre ?

Être plus laxiste ne suppose pas une augmentation de l'efficacité, bien au contraire ! Je pense donc que ce projet est un complet non-sens et reflète bien la politique actuelle en matière d'environnement, à mon grand damne... Il serait bon que les membres du gouvernement pensent à revoir les cours de SVT qu'ils ont eux-même mis en place, et axent le fonctionnement de notre Etat sur ce fameux Développement Durable !

---

## Veut-on la peau du Vison d'Europe !?

par : Nicolas Bonnevoie  
08/06/2016 19:07

Bonjour,

Après lecture du projet d'arrêté, que je rejette totalement, je constate qu'il y a encore du chemin avant de revoir une vie faunistique foisonnante dans notre pays.

En effet, que penser de l'autorisation pour ces cages de ne plus avoir de trappe d'évacuation des Visons d'Europe, victime malheureuse de la lutte contre leurs cousins d'Amérique.

Croyez-vous réellement que les piègeurs iront régulièrement, dans la nuit (le Vison est un animal nocturne), constater si oui ou non la cage est effectivement occupée ?

Croyez vous qu'un gadget informatique permettant de savoir à distance si un animal est blessé incitera le piègeur à se lever à 00h, 2h ou 4h du matin pour éventuellement libérer le Vison d'Europe ?

Je crains la mort de nombreux Visons d'Europe, de faim, de stress, ou d'une femelle allaitante dans l'impossibilité de nourrir ses petits... .

Pourtant, l'animal est une espèce protégée, et est une espèce patrimoniale importante !

J'espère que la raison l'emportera, et que l'arrêté ne sera pas adopté.

Cordialement

---

## INADMISSIBLE

par : MARKARIAN eric  
08/06/2016 19:31

Nous avons de gouvernants irresponsables

---

## eau et biodiversite

par : keller

08/06/2016 20:01

comme d'habitude on se fout de la nature !!! il n'y a que le profit qui soit intéressant

---

## Non à tous les piégeages

par : Rousselle

08/06/2016 20:15

A l'heure des grands mots de notre gouvernement pour la biodiversité et au lendemain des accords de la cop21, la question ne devrait même pas se poser. Tous les piégeages devraient être interdits pour garantir une grande biodiversité. Ne pas satisfaire une minorité qui ne pense qu'à tuer pour la plaisirs.

---

## Contre

par : rozand

08/06/2016 20:44

Je suis contre ce projet. Ces cages ne permettront plus au visons d'Europe de s'échapper or ces animaux étant nocturnes, il y a peu de chance qu'ils soient repérer dans les 4 heures. De plus, cet animal est, comme vous le savez, en grave danger ,notamment à cause du piègeage de son cousin d'Amérique.

Il est temps de prendre soin de notre biodiversité !

---

## Non à la destruction d'espèces sauvages

par : Fabien

08/06/2016 20:47

Ces animaux dits nuisibles ne "gênent" que l'Homme ... l'empêche de faire des profits ou lui permettent d'assouvir ses pulsions les plus destructives et cruelles.

NON aux pratiques barbares.

S'il y a bien un animal à réguler ... c'est l'Homme

---

## non à la dérogation

par : Baret

08/06/2016 20:59

Bonjour,

Le vison d'Europe est une espèce menacée. Il faut conserver la trappe des cages- pièges pour permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper immédiatement. D'autant que

le système de balise ne garantit pas que les animaux soient réellement libérés dans les 4 heures, surtout lors d'une capture en début de nuit ce qui risque d'être fréquemment le cas.

---

## **Contre la proposition de modification des cages-pièges**

par : rothb  
08/06/2016 21:01

Les cages-pièges doivent bénéficier de trappes à visons permettant aux animaux piégés de s'en échapper. Le vison d'Europe étant une espèce menacée, il serait inconscient de mettre en péril la survie de jeunes qu'une mère piégée au crépuscule ne pourrait pas allaiter pendant toute une nuit. Pour finir, les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce n'ont pas recommandé l'usage de balises électroniques contrairement à celui, obligatoire, de trappes sur les cages-pièges.

Je suis donc contre cette proposition de modification des cages-pièges, néfaste à la sauvegarde des visons d'Europe.

---

## **Le seul animal nuisible, c'est l'homme**

par : Louise  
08/06/2016 21:19

Un animal nuisible, ça n'existe pas... à part l'être humain bien sûr, capable de tout détruire et de prendre plaisir à tuer...

Arrêtez le carnage !

---

## **rejet des piégeages**

par : Sophie Scholl  
08/06/2016 21:43

Je souhaite participer à la consultation à propos du piégeage des "nuisibles" : je vous demande de bien vouloir renoncer à ces méthodes non sélectives qui mettent en danger des espèces menacées comme le vison d'Europe. Ces méthodes dévastatrices sont tout à fait discutables en terme de résultats. Cette méthode est loin d'avoir fait ses preuves et met en péril une biodiversité déjà bien fragilisée par les récentes décisions ministérielles et de l'Assemblée nationale. Il est temps de faire passer les intérêts de la nature avant les lobbies commerciaux et les chasseurs. Je vous prie de renoncer à cette décision qui est illogique et irrespectueuse de l'environnement.

---

## **Mme**

par : Bonny  
08/06/2016 21:50

Il convient de protéger les visons

---

## **NON à l'utilisation de pièges tuants non sélectifs partout en France**

par : Ghislaine  
08/06/2016 21:53

Je vous demande d'étendre les restrictions d'utilisation des pièges tuants à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

---

## **Projet d'arrêté**

par : roland garmond  
08/06/2016 22:01

Bonjour,

Je suis contre ce projet d'arrêté autorisant les piégeurs à abandonner les trappes, qui aurait pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants non sélectifs, y compris pour le vison d'Europe ou le castor.

Merci de tenir compte de mon avis.

---

## **contre**

par : Christ31700 08/06/2016 22:03

Je suis contre la destruction des écosystèmes naturels en France.

Mettez en place des lois respectant la faune et la flore et faciles à appliquer.

---

## **Avis sur le projet d'arrêté ministériel**

par : POUYET Magali  
08/06/2016 22:20

Je suis défavorable à la dérogation prévue à ce projet d'arrêté ministériel : le vison d'Europe est une espèce classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN. Pourquoi dès lors supprimer le dispositif de trappes existant pour le remplacer par un système impraticable ?

Le vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

---

## **contre le piégeage d'espèces protégées**



par : gilou  
08/06/2016 22:43

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

---

## **contre la cruauté en tous genre.**

par : Nicole  
08/06/2016 22:47

Je dis oui aux visons d'Europe, mais arrêtons la cruauté car cette option est cruelle, les pièges ne font pas de trie.

---

## **Rejet de cet arrêté**

par : Laura  
08/06/2016 22:56

Je rejette cet arrêté concernant le piégeage des visons d'Europe car ils se trouvent sur liste rouge des espèces en voie d'extinction. L'homme doit apprendre à vivre AVEC la Nature et non pas l'asservir pour ses propres idéologies et besoins matériels. N'oublions pas que sans la Nature l'homme n'est rien. Nous devons cohabiter dans cet espace avec les autres espèces du monde animal et végétal. Il est du devoir de l'homme de protéger les espèces animales en danger ! prenons conscience de cela et revoyons cet arrêté qui ne va pas dans le sens naturel des choses !

---

## **du bon sens !!**

par : niel sven  
08/06/2016 23:46

juste un peu de bon sens, d'écoute des personnes compétentes pour éviter des dégâts importants sur des espèces sensibles.

---

## **Ce projet d'arrêté risque de nuire encore plus au vison d'Europe.**

par : Pistis Sophia  
08/06/2016 23:57

En effet, le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de

déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

---

## **un peu de bon sens**

par : Héléne  
09/06/2016 00:02

A qui profite le crime?...

La seule alternative intéressante aux cages-pièges équipés de trappes produites avant le 1er juillet 2013 afin d'éviter les mutilations des animaux qui cherchent à s'enfuir sont des cages-pièges munies de trappes équipées d'un dispositif non vulnérant produites après le 1er juillet 2013...CQFD.

Les balises électroniques...pour améliorer la survie des visons d'Europe ou plutôt la vie des piégeurs...?

Quand bien même le respect des 4 h serait tenu (ce qui est plus qu'improbable), ce laps de temps est déjà trop long pour assurer la survie de jeunes visons allaitants...

Bref, encore un recul de la prise en considération des véritables intérêts de la faune en générale et du vison d'Europe en particulier...  
Ceci dit, plus rien ne m'étonne...

---

## **cages-pièges et Vison d'Europe**

par : Brigitte Duquesnay  
09/06/2016 00:08

Le projet de modification de cages-pièges par le ministère de l'Environnement fait courir un risque aux visons d'Europe, espèce en danger d'extinction. Les pièges-cages utilisés actuellement dans les zones de présence du Vison d'Europe sont munis de trappes permettant leur évasion. L'utilisation d'une balise électronique signalant à distance le déclenchement du piège ne paraît pas satisfaisant. En effet l'obligation de relever le piège dans les quatre heures suivant le déclenchement risque de ne pas être respectée d'autant plus que le Vison d'Europe est nocturne.

En conséquence, ce projet doit être rejeté.

---

## **continuez à protéger le vison d'europe**

par : Popa king  
09/06/2016 00:20

continuez à protéger le vison d'europe !

---

## Pour la protection des espèces

par : HeloM  
09/06/2016 00:51

Quand finirez-vous de légiférer contre la nature et la vie?  
Quand finirez-vous de protéger vos intérêts et loisirs personnels ?  
Quand finirez-vous de détruire et de tuer ?  
Quand finirez-vous de protéger vos places et statuts?  
Quand serez-vous enfin utile pour la planète et donc pour tous ceux qui y vivent?  
Quand penserez-vous des textes qui font vivre plutôt que ceux qui font souffrir et tuent?  
Innoviez ! Sublimez l'homme et le vivant ! Plantez ! Développez ! Aidez ! Pensez.

Ouvrez l'œil et ne détruisez plus la richesse de la terre et du vivant. Nous comptons sur votre intelligence, ne nous décevez pas !  
<http://www.dailymotion.com/video/x2joni8>

---

## NON

par : Apolline H  
09/06/2016 00:54

Le ministère de "l'écologie" doit arrêter au plus vite d'autoriser l'abattage ou la capture d'animaux menacés ou protégés (il devrait d'ailleurs cesser pour toute espèce animale). Les écosystèmes sont bien plus fragiles que nous le croyons et, au-delà du caractère odieux de ce genre de pratiques, il est plus que jamais temps de se rendre compte que les espèces, aussi "gênantes" soient-elles, doivent être préservées de toute urgence. Si, dans votre immense égoïsme, vous ne pensez pas aux animaux non humains, alors pensez aux humains que vous mettez tout autant en danger.

---

## Piégeage

par : Karin KUHN  
09/06/2016 01:12

Qu'est-ce qui permettra au vison d'Europe de s'échapper? Le piège ne sélectionne pas les diverses espèces. Par ailleurs, le vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée.

---

## CONTRE

par : Bréchat Elisa  
09/06/2016 01:51

Totalement contre ! C'est une honte !

---

## Piégeage et autres destructions cruelles de notre faune sauvage qui est une vraie richesse en voie de disparition irrémédiable

par : Barmat  
09/06/2016 02:11  
Protégez notre faune, ne la détruisez pas

---

## Destruction des espèces dites nuisible su ,

par : Barmat nicole  
09/06/2016 02:20  
Protégeons notre faune, ne la massacrons plus. Le piégeage est une méthode cruelle et inacceptable pour une société démocratique et un tant soit peu humaine

---

## Consultation publique sur les cages-pièges

par : Morvan  
09/06/2016 03:49  
Bonjour,  
Je souhaite que soit rejetée la proposition de modification des cages-pièges qui serait préjudiciable aux visons d'Europe, espèce gravement menacée d'extinction en France, classée "en danger" sur la liste rouge de l'U.I.C.N. Le Plan National d'Action pour le vison d'Europe recommande la mise en place, obligatoire et sans dérogation possible, d'une trappe sur les pièges-cages de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper pour que leur éventuelle portée ne soit pas en danger. La possibilité de déroger en utilisant une balise électronique n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce.

---

## cage-piège pour vison d'europe

par : Portier Dominique  
09/06/2016 07:45  
L'obligation de la trappe sur les cages-pièges pour les femelles allaitantes ou gestantes de vison d'Europe devrait être étendue aux cages-pièges au-delà des 200 mètres le long des cours d'eau.  
De plus, la dérogation proposée de remplacer la trappe par une balise électronique est un non-sens. Les visons étant des animaux nocturnes, la balise se déclenchant de nuit peut ne pas être entendue ou tout simplement ignorée par le piégeur. Ce besoin de toujours tout compliqué est vraiment préjudiciable à la faune. Les choses les plus simples sont souvent les plus faciles à

utiliser.  
Donc je souhaite que la balise électronique ne soit pas autorisée.

---

## NON

par : ysorine  
09/06/2016 08:19

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

---

## Pas de pièges

par : Karine  
09/06/2016 08:43

Toujours dans ce schéma de la destruction.

Il ne faut pas abandonner l'utilisation des pièges qui ne sont pas mortels pour les animaux. Des solutions existent, il faut écouter les associations de protections des animaux.

---

## Protection du Vison d'Europe

par : Ghys  
09/06/2016 09:02

Cette dérogation ne présente que des inconvénients et aucun avantage pour cette espèce menacée. Elle doit être supprimée du projet d'arrêté.

Tout d'abord le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France.

D'autre part le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages.

La possibilité d'y déroger, en utilisant une balise électronique, ne répond à aucune nécessité pour mieux protéger le Vison d'Europe.

Le Vison d'Europe étant une espèce crépusculaire et nocturne, si une femelle est capturée en début de nuit elle ne pourra pas nourrir ses petits durant toute la nuit, d'où un grand risque pour la portée.

---

## Commentaire sur le projet de classement "nuisibles" de certaines espèces

par : Philippe Kauffmann  
09/06/2016 09:05

Le projet susnommé permet l'usage de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Deux de mes animaux domestiques en ont déjà été victimes. Ces procédés sont inadmissibles.

Rien ne justifie que notre faune soit ainsi mise en danger. Comme chaque fois depuis maintenant de nombreuses années la France est le pays d'Europe le plus rétrograde méprisant pour sa faune sauvage comme domestique.

---

## Rejet du projet d'arrêté

par : Marie  
09/06/2016 09:12

Je rejette fermement ce projet d'arrêté qui, sous couvert de réduction (d'extermination?) d'une espèce invasive va nuire au vison d'Europe qui lui est une espèce menacée.

Comment à l'heure actuelle (cf "plan de reconquête de la biodiversité") peut-on encore prendre ce genre de décision? Cet arrêté a le même fonctionnement qu'un antibiotique : pour annihiler le problème on supprime tout et ce n'est pas sans conséquence.

Alors que des centaines d'espèces (animales et végétales) disparaissent chaque année, il est impensable de risquer sciemment la survie d'une espèce.

---

## nuisible?

par : senelle catherine  
09/06/2016 09:18

la notion de nuisible doit disparaître du code rural car il est la négation de la place de chaque espèce dans les dynamiques écologiques.

---

## Identification

par : Fucciforme  
09/06/2016 09:21

La connaissance de certaines espèces est particulièrement difficile pour nombre de piègeurs agréés. Quand on voit qu'il n savent pas ce qu'est une genette et font appel à l'ONCFS pour identification, il faut rester prudent.

C'est surtout le cas du vison d'Europe qui peut être confondu avec le vison d'Amérique ou tout simplement de jeunes putois ou un putois mélanique. C'est pourquoi je suis opposé au piègeage

---

## piègeage espèces nuisibles

par : noailles  
09/06/2016 09:31

Le classement des espèces chien viverrin, vison d'amérique, ragondin.. en espèces nuisibles permet leur piégeage sur l'ensemble du territoire français toute l'année, même il n'est pas attesté de leur présence, or l'on sait très bien que l'utilisation de pièges tuants non sélectifs est un désastre pour les autres espèces, il faut impérativement restreindre ce classement où les espèces cibles sont réellement présentes, et imposer des restrictions d'utilisation pour la protection des vison d'Europe, loutre, castor, campagnol amphibien -car c'est la restriction qu'il faut étendre au reste du territoire !

En outre, l'abandon du piège à trappe par où la femelle vison d'Europe pouvait s'échapper au profit d'un système d'alarme est injustifié et met en péril l'espèce : le piégeur a 4 heures pour visiter le piège, et les petits sous dépendance de leur mère ne seront donc pas allaités pendant ce temps, au risque qu'ils meurent.

Il n'y a nulle part un encadrement valable de ce nouveau dispositif, censé permettre le comptage des prises accidentelles d'espèces protégées.

Le plus pertinent aurait été de munir les cage-piège des deux systèmes (trappe et alarme).

---

## Non au piégeage du vison d'Europe

par : Nauno  
09/06/2016 09:56

Le Vison d'Europe est une espèce menacée en France d'ailleurs classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN. Le piégeage du Vison d'Amérique étant l'une des causes de sa régression, le piégeage du vison d'Europe est une aberration si l'on veut réellement protéger l'espèce.

Merci de votre compréhension

---

## Assez !

par : Loïc  
09/06/2016 09:57

Je m'oppose à ce nouveau texte qui, encore une fois, va nuire à l'environnement. Ce gouvernement devrait être le seul inscrit sur la liste des nuisibles.

---

## Non au piégeage

par : Gaelle  
09/06/2016 10:03

Je suis opposée au piégeage. Outre le fait que la notion de nuisible est pour le moins fluctuante, cette campagne mettra en péril des espèces protégées, à commencer par le vison d'Europe.

---

## contre

par : K. Holw  
09/06/2016 10:04

Ce type de pièges à balise sera préjudiciable. Il ne repose que sur la bonne volonté du piégeur, qui devra donc se déplacer en pleine nuit pour vérifier son contenu ! Qui y croit ? Il le fera au matin, malgré l'obligation, et donc l'animal aura passé la nuit stressée loin de potentiels petits à nourrir.

Quelle est l'amélioration pour les visons européens ? je n'en vois aucun.

---

## Opposée à cet arrêté

par : CHEVALIER  
09/06/2016 10:04

Parce que vous pensez que le piégeur dont une alarme sonnera à minuit ira "visiter son piège" avant 4h du matin ? Vous rêver !

Non à la balise électronique !

Maintenez la trappe à vison !!

---

## Merci d'apprendre à vivre avec toutes les espèces

par : PORTE  
09/06/2016 10:27

Aucune espèce ne mérite d'être exterminée. L'homme est l'être qui détruit tout, pollue tout sur son passage.

Merci d'arrêter le massacre de pauvres animaux au profit de quelques chasseurs.

---

## Madame, particulier .

par : Amethyste  
09/06/2016 10:42

Les visons femelles enceintes ou allaitantes ne pourront sortir de ces pièges . Cela est préjudiciable pour l'espèce et cruel pour ces animaux.

Une loi de protection des femelles et aussi de toute l'espèce qui malheureusement est en voie de disparition serait plus judicieuse.

merci de voter attention à mon courrier et à ces êtres vivants.

---

## Vison d'europe

par : Gérard Beillet  
09/06/2016 10:49

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous quelques éléments de réflexion qui me conduisent à considérer les mesures proposées dans le présent projet d'arrêté comme défavorables au vison d'Europe :

- Comme de très nombreuses espèces, le vison d'Europe est une espèce menacée qui doit être protégée.

- Les mesures de protection doivent être efficaces et ne comporter aucun risque pour les individus de l'espèce sensée être protégée.

Ce projet ne garantit pas la préservation des individus piégés "accidentellement". En effet la technique présente trop d'aléas :

- Entrée dans le piège en début de nuit et certitude qu'il n'y aura aucune libération dans le délai des 4 heures (soit en pleine nuit) pour des raisons pratiques évidentes.
- Stress important (et blessures éventuelles) de l'animal dont l'effet d'un engagemement prolongé de 4 heures peut avoir des conséquences néfastes sur ses capacités ou son comportement et notamment sur les soins apportés aux petits dans les heures qui suivent sa libération - Conséquences qui n'ont pas été scientifiquement étudiées à ce jour.
- A contrario, un animal pénétrant dans une cage et pouvant en ressortir immédiatement peut poursuivre son activité nocturne sans perturbation susceptible d'impacter ses habitudes et les soins d'élevage prodigué à ses petits (espacement des tétées, réchauffement, protection ...).
- Les avantages de la technique proposée en sont aussi les inconvénients majeurs. A ce jour la femelle allaitante entre et ressort de la cage, dans l'instant même. Demain, il faudra que la charge électrique de la balise soit régulièrement contrôlée pour garantir son fonctionnement effectif (avec alarme signalant la baisse de charge), que l'émetteur et le récepteur soient aussi totalement fiables en permanence, que la personne chargée du relèvement des cages soit mobilisable dans les 4 heures suivant l'activation (Lever nocturne, planification des autres activités pour garantir le respect du délai d'intervention, quelques soient les conditions climatiques où intempéries du moment, et tous autres aléas auxquels nous pourrions ajouter quelques négligences, toujours possibles de notre part "humains", vis à vis des autres espèces vivantes.

Concernant les autres avantages évoqués de connaissance de la présence du vison d'Europe par ce piégeage, il faut certainement préférer le piégeage photographique totalement neutre pour l'animal.

Concernant l'avantage présenté en cas de piégeage d'espèces comme la Loutre ou la Genette, le dispositif est très intéressant si il vient en complément et non en remplacement de la trappe garantissant la libération immédiate du vison.

En conclusion, cette disposition m'apparaît comme un recul pour la préservation de cette espèce qui mérite autre chose que cette nouvelle forme de prédation que peut constituer la cage pour une femelle allaitante.

Avec mes remerciements et dans l'attente de la mise en œuvre de mesures plus sûrement favorables à l'espèce.

Cordialement. Gérard Beillet

---

## **Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu**

par : lisa  
09/06/2016 11:01

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## **avis sur le piégeage et la destruction des espèces dites nuisibles**

par : DEMANGE  
09/06/2016 11:12

Par principe je suis opposé au fait de classer des espèces en tant que nuisibles. Le débat est plus profond. La terrible sentence de nuisibilité s'établit à l'aune des intérêts humains et le plus souvent au regard de ses activités mercantiles. Cette vision de supériorité anthropique fait fi de l'équilibre naturel au sein duquel nous ne sommes qu'une petite partie d'un tout. La notion de nuisibilité ne saurait être retenue que dans la perspective d'une menace extrême pour la survie de l'espèce humaine.

Pour le piégeage proprement dit, ce moyen d'éradication reste encore trop peu discriminant et occasionne des victimes non désirées. Une seule victime collatérale est déjà de trop ! De plus, ce type de capture et, partant, de mise à mort n'élève en rien l'être humain tant, il est porteur de souffrances abominables.

Pour ce qui est de l'utilisation des cages-pièges des visons d'Amérique munies d'un avertisseur balise électronique à la place de la des trappes à vison, il s'agit d'une aberration scandaleuse. En voulant supprimer le vison d'Amérique, espèce introduite par des personnes qui n'en subissent aucun dommage pénal, et en utilisant ce nouveau dispositif, l'arme utilisée va se retourner contre le vison d'Europe. Le délai des 4 heures étant trop long et préjudiciable aux petits en attente de leur mère piégée.

Par ailleurs, je ne suis pas favorable à l'utilisation des moyens létaux alors que des solutions alternatives de contrôle existent.

Je demande donc que les associations de défense de la nature, les milieux scientifiques soient consultés en amont avec autant de diligence et d'attention qu'on en accorde aux seuls acteurs cynégétiques. Je demande un moratoire immédiat sur la destruction des espèces nuisibles en attendant les retours d'études sérieuses et circonstanciées des impacts de telles mesures et des solutions alternatives. Je demande que la modification portant sur les cages-pièges des visons n'entre pas en vigueur.

---

## protégeons la biodiversité

par : jean noel rousset  
09/06/2016 11:26

Réponse à la consultation publique relative au projet d'arrêté ministériel  
« pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain »

Contexte :

Ce projet reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, en ajoutant une seule modification. Celle-ci concerne l'utilisation - à compter du 1er juillet 2016 - de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le Vison d'Amérique (Neovison vison). L'expansion en Europe de cette espèce nord-américaine suite à son introduction par l'Homme est une des causes avancées pour expliquer le déclin du Vison d'Europe (Mustela lutreola), espèce indigène. Classé « protégé » en France, le Vison d'Europe est en voie d'extinction au niveau national et classé « en danger critique d'extinction au niveau mondial » (UICN).

Jusqu'alors, dans l'aire de présence du Vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles de Vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe, et d'autoriser les piégeurs, sur dérogation individuelle, à la remplacer par un système de balise électronique signalant l'activation du piège et permettant sa visite dans un délai de 4 heures pour libérer l'animal s'il ne s'agit pas d'une espèce classée « nuisible ».

Comme la SFEPM je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visions d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

La SFEPM rappelle que :

- Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA).

L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visions d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui

compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasiimmédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visions d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFEPM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visions d'Amérique tuaient aussi des Visions d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## SVP N'AUTORISEZ PAS CETTE TRAQUE HONTEUSE !

par : TURSI Joseph  
09/06/2016 11:55

CECI EST TOUT SIMPLEMENT UN SCANDALE CAR :

Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

-  
Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.  
- Plus largement aussi  
, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme

---

## **Rejet de la proposition du Ministère de l'environnement de modification des cages-pièges, préjudiciable au Vison d'Europe.**

par : agate  
09/06/2016 12:06

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu.

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient à minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe.

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## **Regrettable dérogation...**

par : Laffont Marc  
09/06/2016 12:40

Il est particulièrement regrettable que des dérogations à la "trappe à vison" soient possibles. Ces dérogations ne présentent pas du tout les mêmes garanties pour l'espèce vison d'Europe.

---

## **pas de destruction systématique**

par : dominique  
09/06/2016 13:28

le projet permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il faudrait restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée !

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe. Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. cela suffit-il pour que les petits survivent ? rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte

---

## **Contre l'usage seul de la balise dans les cages de piégeage et la suppression de la trappe à vison**

par : Line Taillade

09/06/2016 14:03

Le projet visant des espèces « nuisibles », il permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique.

Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient seul puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

Ce dispositif de balise-avertisseur est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

Rien n'empêche, bien au contraire, de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, le système d'alerte par balise, l'un viendrait compléter l'autre sans interférer.

---

## défavorable

par : dominique pary  
09/06/2016 14:05

Il n'y a aucune raison de mettre en oeuvre un dispositif dérogatoire, aucun argument sérieux n'est apporté je ne vois aucune concertation avec les associations de défense de la faune sauvage.

---

## Contre le piégeage d'espèces protégées

par : Suzanne  
09/06/2016 14:17

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

---

## sauvegarde vison europe

par : Nicole MONTAIGUT  
09/06/2016 14:24

Bonjour,

Afin de préserver le vison d'Europe, espèce protégée « en danger critique d'extinction au niveau mondial », les cage-pièges utilisées pour capturer les espèces « nuisibles » devaient être assorties d'une trappe permettant à la femelle de s'évader en période de dépendance des jeunes.

Cette solution permet à la femelle de pouvoir allaiter ses petits.

Hors, le système de balise proposé n'est pas efficient puisque la capture peut durer 4 heures ce qui compromet fortement la survie des petits puisque l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures.

De plus, le projet permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces "nuisibles" ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.



L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe.

Je vous demande de bien vouloir obliger l'installation de trappes sur les cages pièges. Veut-on ou ne veut-on pas sauvegarder les espèces en voie d'extinction ? ou préfère-t-on faire plaisir aux piégeurs ?

---

## Espèces nuisibles?

par : SCHECK Nicole  
09/06/2016 14:35

Il n'y a pas d'espèces nuisibles, hormis l'homme  
Vous consultez l'ONC mais pas les écologistes ou les spécialistes en la matière, les chasseurs règnent en maître sur vos décisions, madame la ministre, les loups, les renards, les visons....bientôt il ne restera plus rien de la biodiversité, ou alors dans les zoos lamentable !

---

## Arrêtons de tout détruire !

par : nath  
09/06/2016 14:51

Je rejette ce projet qui met en danger les populations de Vison d'Europe déjà très fortement menacées.  
A quand un vrai respect du vivant et de la biodiversité?

Cordialement

---

## Non a la capture des animaux sauvages

par : Sacros  
09/06/2016 15:18

Bonjour, je trouve qu'il est inadmissible que l'on chasse et tue des animaux qui font partie comme nous de notre mère terre. Pourquoi eux, pourquoi pas dans l'humanité ??? Il y en aurait à chasser et à tuer des humains qui ne le sont pas. Alors tout ou rien.  
En fait ils sont doublement piégés avec l'émetteur qu'ils ont comme des assassins libérés avec leur bracelets.  
Merci pour ne pas faire l'amalgame.  
Un peu de respect, ne serait-ce que pour un mammifère s'il vous plaît.  
Merci.

## contre ce projet d'arrêté

par : Garnier  
09/06/2016 15:59

Je suis contre l'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles Vison d'Europe de s'échapper et ainsi de pouvoir continuer à allaiter ses petits. Rappelons que le Vison d'Europe est une espèce protégée et classée en danger critique d'extinction au niveau mondial (UICN).

---

## Rejet de cette proposition

par : Lutine  
09/06/2016 16:25

Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN).  
Le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa disparition.

De ce fait, je suis absolument contre cette proposition !

---

## Pauvres nuisibles !

par : mme Stefanini  
09/06/2016 16:34

Pauvre France !  
Que de temps précieux et de vies épargnées (animales et humaines) on pourrait récupérer si on supprimait la chasse !  
Salutations. Mme Stefanini.

---

## Espèces protégées

par : Adou  
09/06/2016 16:34  
Attention de ne pas nuire aux espèces protégées en piégeant les autres !

---

## Non à cette possibilité de dérogation pour les raisons suivantes :

par : PLANCHE  
09/06/2016 16:53

Le PNA Vison d'Europe stipule en substance, et sans dérogation possible, qu'une trappe doit être installée sur chacune des cages-pièges utilisées dans les 200 m autour des rives des cours d'eau présents dans l'aire de répartition de ce mammifère, le plus proche de l'extinction en France. Cette mesure de bon sens a été prise en accord avec les piégeurs et est relativement bien respectée et comprise sur ces territoires. Vouloir remplacer un dispositif physique qui a fait ses preuves (par comparaison aux nombreuses captures effectuées avant cette obligation) par un dispositif électronique (donc soumis à tous types de pannes) apparaît très hasardeux pour une espèce avec un tel niveau d'enjeu écologique et donc une telle responsabilité pour l'État Français vis à vis de l'Europe et sa Directive Habitat Faune Flore.

Mais au-delà de l'aspect technique, c'est bien le facteur humain qui interroge : du fait que le Vison soit une espèce nocturne, j'émetts de sérieux doute quant à l'effectivité systématique dans le temps des visites nocturnes des piégeurs, même volontaires, pour relâcher les individus capturés. Une des rare caractéristique biologique de cette espèce, sur laquelle s'accorde la communauté scientifique, est que cette espèce a besoin de quiétude vis-à-vis de l'homme. Que penser des individus gestants/allaitants qui se feront prendre de manière régulière en terme de stress, d'incapacité à se nourrir, d'impossibilité de veiller/allaiter les jeunes pendant les heures qu'ils passeront pris au piège. Est-ce vraiment garantir les meilleures conditions à cette classée "en danger" sur la liste rouge de l'UICN ?

Quant aux arguments d'acquisition de connaissance sur la biologie de l'espèce, ils ne constituent en rien des mesures de sauvegarde de cette espèce qui doivent aujourd'hui, face à l'urgence, être prioritaires : en contexte budgétaire contraint, la grande échelle doit servir aux actions (restaurer de zones humides connectées, adapter les ouvrages de franchissements routier, piégeage sélectif...) et l'acquisition de connaissances doit être cantonnée aux quelques experts mammalogistes identifiés par ailleurs et œuvrant au local de manière ponctuelle. Les données qui seraient amassées par les piégeurs en cas d'acceptation de cette dérogation, à défaut de pérenniser la nécessaire quiétude de cette espèce obtenue en 2003, ne seraient scientifiquement pas normées (puisque collectées par des non experts) et donc inexploitable.

Ainsi par l'ensemble de ces arguments je souhaite témoigner de mon désaccord pour cette possibilité de dérogation. La trappe à Vison doit rester obligatoire pour chacun des pièges installés dans les aires de répartition de cette espèce gravement menacée.

---

## cages

par : courtot georgette  
09/06/2016 16:54

bonjour

toute utilisation dérogatoire ouvre la porte à l'utilisation courante...

L'assouplissement consistant à ne plus rendre obligatoire la trappe de sortie du vison endémique n'est pas une solution dans la mesure où l'animal, nocturne, ne serait pas libéré dans les quatre heures imaginées dans le texte

la balise est un plus, indéniablement, mais ne pourrait remplacer la trappe qui doit rester obligatoire

---

## Contre le piégeage d'animaux

par : Patricia GAUTHIER

09/06/2016 17:45

Je suis absolument et résolument contre la chasse et le piégeage de quelque animal que ce soit.

---

## piégeage des visons, et autres

par : nefertiti

09/06/2016 18:25

mais jusqu'où voulez-vous aller ??? Les visons sont en danger d'extinction, dans quel monde vous vivre nos enfants, sans rats laveurs, ragondins, oies bernache, la disparition est prévue pour faire plaisir aux gens qui veulent tuer pour le plaisir ! nous en avons assez, et cela va compter dans notre prochain vote !

---

## Nuisible

par : dominique lepretre

09/06/2016 18:28

Bonjour

Nuisible est un terme inadéquat qui ne sert qu'à couvrir des pratiques dépassées et à assouvir les instincts sanguinaires d'une catégorie de personnes dont le loisir consiste à tuer pour le plaisir

Bien cordialement

---

## projet d'arrêté R 427-6

par : Bareilles

09/06/2016 18:34

En total accord avec l'argumentaire et la position de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (que je ne vous recopie pas ici, vous le connaissez). Merci

---

## Opposition au projet

par : Domitille FAUVE

09/06/2016 18:42

- Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

- Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet

fortement la survie des portées. En effet chez cette espèce, l'intervalle entre deux tétées est nettement inférieur à 4 heures. Les tests pratiqués lors de la conception de la « trappe à vison » ont montré leur efficacité pour l'évasion quasi-immédiate des femelles, ceci répondant aux objectifs de préservation de l'espèce.

- Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements de la France vis-à-vis de la sauvegarde de l'espèce au niveau national et européen, et va à l'encontre de tous les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

- L'avantage théorique de la balise qui permettrait une éventuelle diminution du temps de captivité d'autres espèces non classées « nuisibles » reste inférieur à l'inconvénient majeur pour la conservation urgente du Vison d'Europe.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une amélioration de la connaissance du Vison d'Europe sont infondées. Les captures accidentelles ne permettent en aucun cas de connaître le statut de la population. La SFEPM dénonce depuis 2004 l'absence de suivi structuré et ciblé de l'espèce, spécifiquement encadré et utilisant les techniques les plus efficaces pour évaluer le statut de la population.

- Les justifications apportées dans le projet arguant une augmentation de l'efficacité de piégeage du Vison d'Amérique sont infondées. Des travaux ont été spécifiquement engagés de 2001 à 2006 pour structurer un piégeage coordonné et scientifiquement encadré de cette espèce par des piégeurs indemnisés et des professionnels. Ces programmes ne réalisaient aucun piégeage d'avril à août inclus pour garantir la conservation du Vison d'Europe. Il en est de même en Espagne et en Grande-Bretagne, où ces opérations ont stoppé la colonisation du Vison d'Amérique. Depuis 2007 en France, le Ministère de l'environnement a fait le choix de stopper ces programmes, de démanteler ce réseau et de transférer cette lutte aux seuls piégeurs agréés des départements. Cela s'est ainsi traduit par une chute de la pression effective de piégeage et une progression de la colonisation du Vison d'Amérique d'au moins 70 kilomètres au cœur des derniers noyaux de présence du Vison d'Europe.

- Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues. Le premier PNA Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## Non à la modification des cages piège

par : Christine BERODIER  
09/06/2016 18:48

Non pour la modification des cages pièges. A l'heure où la biodiversité est à préserver absolument il faut absolument maintenir la trappe permettant au vison d'Europe de s'échapper. Que se passera t'il en période d'allaitement des petits si la mère se retrouvait enfermée des heures durant ?

La balise électronique permet peut être d'informer du piégeage mais n'est aucunement une garantie de libération de l'animal et ce de façon suffisamment rapide. N'oublions pas le stress occasionné en supplément.

L'essentiel et l'urgence n'est elle pas aujourd'hui la préservation du vison ?

L'être humain génère suffisamment de dégâts dans ses interventions et décisions qui coûtent très cher au Vivant. Faut il vraiment encore attendre le massacre et la maltraitance de nombre de ces animaux pour comprendre que ces trappes sont leur seule échappatoire ? Cette espèce peut elle vraiment se permettre des dommages collatéraux qui ne sont jamais mineurs ?

Le "à distance" qui nous éloigne toujours un peu plus des écosystèmes n'a t'il pas suffisamment prouvé ses limites et ses dégâts ?

---

## Laissons vivre ces animaux.

par : PARIS Emilie  
09/06/2016 18:54

Je voudrai qu'on laisse les animaux tranquilles et sans que les lois viennent interdit quoi-ce quoi sur nos amis les animaux.

---

## Non indigènes donc indésirables ?

par : DEGUI  
09/06/2016 19:12

La notion d'animal nuisible non indigène est contestable. D'une part ces animaux ont été introduits volontairement par l'homme sur notre territoire à une date récente, avec l'accord des autorités du moment pour un usage commercial. Ils ont été relâchés dans la nature parce qu'ils n'étaient plus utiles à ces activités (désaffection pour la fourrure dans la confection de vêtements) sans que l'administration ne prenne de mesures destinées à interdire ces lâchés par les propriétaires d'élevages. Si ces animaux ont trouvé sur certains points de notre territoire un milieu qui s'est avéré favorable pour eux ce n'est pas le cas sur l'ensemble de notre pays, nous ne sommes pas encore submergés par des hordes de rats laveurs, chiens viverrins et autres oies Bernaches ...

Comment peut on affirmer en si peu de temps que ces animaux sont une menace pour l'environnement et les espèces autochtones, sommes nous si sûrs que la nature n'est pas en mesure de les réguler elle même, en laissant le temps à leurs prédateurs non humain de s'en charger ?

La notion d'animal nuisible autochtone ou non est, à la lumière des nouvelles connaissances issues de l'éthologie et de l'écologie de plus en plus difficile à défendre, l'homme doit il auto ériger en unique gestionnaire de la nature qui l'entoure et dans le cas précis des animaux non indigènes ajouter à l'idiotie de leur introduction, la cruauté de leur destruction.

Sur un plan purement technique le dispositif décliné dans le paragraphe suivant :

« Depuis 2012 la « trappe à vison » obligatoire sur les cages-pièges dans la « zone vison d'Europe » a été mise en place pour la sauvegarde du vison d'Europe.

L'utilisation dérogatoire d'une balise électronique signalant au piégeur l'activation du piège,

et permettant sa visite dans un délai de 4 heures, pourra contribuer à améliorer l'état de conservation de l'espèce dans son aire de répartition théorique, et augmenter l'efficacité du piégeage du vison d'Amérique, espèce invasive qui a colonisé la quasi-totalité de l'habitat du vison d'Europe. »

ne me convainc pas plus que celui que vous préconisiez l'an passé pour le même usage, la meilleure solution pour éviter les accidents de piégeage me semble être de ne pas piéger.

---

## Piégeage

par : Bigot Jean-Pierre

09/06/2016 19:25

Aujourd'hui, trop d'espèces sont en danger d'extinction ; je pense que le piégeage n'a plus lieu d'exister ! En ce qui concerne les blaireaux, une campagne de vaccination serait préférable, plutôt que de procéder à une élimination de ces animaux ! Réfléchissez au fait, que lorsqu'une espèce disparaît, un déséquilibre se crée au sein de la nature ; il est grand temps d'utiliser notre cerveau, plutôt que les armes !

---

## Non !

par : justine beguin

09/06/2016 19:46

Le retrait de la trappe permettant aux femelles de s'échapper est injustifié et ne vise apparemment qu'une fois de plus à détruire la faune de notre pays ! Quand allez-vous écouter les citoyens et non plus les lobis chasseurs ? La question reste entière ! Notre pays a besoin de conserver le peu d'espèces protégées qu'il lui reste, dans ce cas-ci « en danger critique d'extinction au niveau mondial ». Réagissez !!

---

## Piégeage

par : Cathy Monereau

09/06/2016 20:19

Le risque de dommages aux espèces protégées doit être mieux prévenu

Le projet classe ces espèces « nuisibles », donc permet l'usage de pièges sur l'ensemble du territoire français, même là où ces espèces ne sont pas présentes. Cela a pour conséquence désastreuse d'autoriser l'utilisation de pièges tuants, non sélectifs, en tout lieu, dans tous les départements de France, toute l'année. Il convient a minima de restreindre ce classement aux seules zones où leur présence est avérée.

Les restrictions d'utilisation des pièges tuants sont limitées à la protection des visons d'Europe, loutres et castors, et dans les seules zones fixées dans l'arrêté ou délimitées par les préfets. Ces restrictions doivent, tant pour la loutre, le castor et le vison d'Europe, que pour le campagnol amphibie (espèce protégée présente dans les mêmes milieux), être étendues à l'ensemble du territoire français sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

L'abandon de la trappe sur les cages pièges permettant aux femelles vison d'Europe de s'échapper au profit d'un système d'alerte est injustifié et met en péril les populations de visons d'Europe

Une fois alerté, le piégeur a 4 heures pour visiter sa cage. Or rien ne prouve que les jeunes visons d'Europe puissent survivre sans être allaités pendant une période aussi longue. C'est alors une mort atroce qui attend les jeunes visons.

Ce dispositif est censé être prévu par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des espèces dites « nuisibles ». Or cet arrêté est totalement muet sur ce point, ce nouveau dispositif est donc autorisé par ce projet d'arrêté sans être véritablement encadré.

Rien ne justifie que notre faune patrimoniale soit ainsi mise en danger. Le ministère invoque la nécessité de connaître les prises accidentelles d'espèces protégées. Or rien n'empêche de conserver les « trappes à visons » et d'intégrer, en complément, ce système d'alerte.

---

## Et si on respectait les animaux, pour changer?

par : Nathalie Hannhart

09/06/2016 20:44

Je suis totalement opposée au fait que l'humain décide de ce qui est bon pour la planète en justifiant par des arguments fallacieux le piégeage d'espèce protégées.

---

## Trappe à vison

par : Michel GILLET-CHAULET

09/06/2016 20:59

La généralisation géographique du piégeage, permis par le classement "nuisible", ne peut qu'entraîner la mort de nombreux animaux non classés "nuisibles" voire possiblement protégés, car il devient autorisé, de fait, d'utiliser des pièges "tuants" non sélectifs sur tout le territoire national, toute l'année, et non uniquement là où la présence des "nuisibles" est avérée.

En ce qui concerne le vison d'Europe, espèce en danger, le remplacement dérogatoire de la "trappe à vison" par un système d'alerte, est catastrophique pour les portées dont la mère est piégée. En effet, l'intervalle entre deux tétées est inférieur aux quatre heures de captivité possibles avec le système de balise-avertisseur.

---

## protection du vison d'Europe

par : Vernon

09/06/2016 21:24

Je m'oppose à l'assouplissement du piégeage du vison d'Amérique qui est fait au détriment du vison d'Europe. Il faut rétablir ce que préconise le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe à savoir une trappe à vison sur les pièges-cages .

---

## **Nuisibles eux aussi. ....pièges tuant ,NON NON NON .NON. FRANCE :BOURREAU D ANIMAUX.**

par : Castel lise  
09/06/2016 21:31

Aux programmes (bo)

Etude de la biodiversité  
Sensibiliser au respect de la faune, de la flore....  
Chaînes alimentaires. ..  
Ah !bon????

Ouï c est vrai, en disseminant les pièges tuant partout, en toutes saisons le RESPECT EST LÀ !!!!faut il que je dise cela à mes élèves? Ils vont beaucoup apprécier, monsieur le président.  
Leur dire que de Ajusque Z EN FRANCE ON ASSASSINE LE TENDRE BESTIAIRE. Nous peinons à trouver traces d animaux ALORS ENCORE DES PIÈGES,HISTOIRE DE MARTYRISER LE PEU QUI RESTE et vous SEREZ TRANQUILLE PLUS DE NUISIBLE,PLUS RIEN DU TOUT D AILLEURS . AU FAIT VOUS DORMEZ BIEN ? AVEC TOUTE CETTE SOUFFRANCE QUE VOUS GÉNÉREZ.....!!!!STOP AUX CRIMES

---

## **Non aux cages-pièges**

par : Valentina  
09/06/2016 21:38

Je voudrais savoir si l'homme introduit certaines espèces dans la nature pour mieux les dégommer par la suite. Alors qu'il existe des moyens plus intelligents et plus respectueux pour éviter la prolifération des espèces non indigènes, on choisit des cages-pièges qui ne font évidemment aucune distinction entre les animaux menacés d'extinction ou pas. J'espère que vous ne céderez pas à la pression des piégeurs qui pensent pouvoir gérer la nature. Le nuisible n'est pas forcément l'animal.

---

## **contre le piégeage**

par : Joelle Gauthier  
09/06/2016 21:59

vous savez très bien que cet arrêté ne correspond à aucune nécessité si ce n'est le plaisir des piégeurs, leur loisir !il est honteux et révoltant que pour le plaisir de ces gens on accepte de mettre en péril notre faune patrimoniale et en particulier le vison d'europe qui est une espèce

en voie de disparition. Cessons de toujours tuer et prenons conscience que nous sommes les nuisibles.

---

## **Projet d'arrêté ministériel R-427-6 relatif au classement des nuisibles en France**

par : Stéphanie Feral  
09/06/2016 22:12

Ce projet reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au classement « nuisible » des espèces non indigènes et qui arrive à échéance le 30 juin 2016, en ajoutant une seule modification. Celle-ci concerne l'utilisation - à compter du 1er juillet 2016 - de la « trappe à vison » dans les cages-pièges utilisés pour capturer les espèces classées « nuisibles », en particulier le Vison d'Amérique (

L'expansion en Europe de cette espèce nord-américaine suite à son introduction par l'Homme est une des causes avancées pour expliquer le déclin du Vison d'Europe

Jusqu'alors, dans l'aire de présence du Vison d'Europe, espèce semi-aquatique, les cages-pièges placés entre avril et juillet à moins de 200 mètres des cours d'eau doivent obligatoirement être munis d'une « trappe à vison ». Cette trappe doit permettre aux femelles de Vison d'Europe gestantes ou allaitantes durant cette période de quitter la cage en cas de capture accidentelle sans mettre en péril le devenir de la portée. Le projet d'arrêté envisage de ne plus rendre obligatoire cette trappe

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne répond à aucune nécessité, qui est pris sous la pression des piégeurs pour faciliter leur loisir malgré l'avis contraire des spécialistes du Vison d'Europe, et qui va entraîner la destruction de Visons d'Europe, une des espèces animales les plus rares de France, en voie d'extinction au niveau mondial.

Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison »,et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.

Le système de balise proposé dans le projet n'est pas efficient puisqu'il rend possible la captivité de Visons d'Europe femelles gestantes pendant 4 heures, ce qui compromet fortement la survie des portées.

-  
Ce projet, ne garantissant pas que des Visons d'Europe et/ou leurs portées ne soient pas détruits, est contradictoire avec les engagements et les efforts de conservation effectués depuis vingt ans en France.

Plus largement, ce projet pose la question de la justification du classement« nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues.

Le premier PNA

Vison d'Europe a mis en évidence le fait que les piégeurs de Visons d'Amérique tuaient aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance.

- Plus largement aussi, ce projet pose la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

En espérant que vous porterez attention à ma lettre  
Cordialement

---

## piégeages

par : mr louan  
09/06/2016 22:20

au vu de ce nouveau arrêté concernant le piégeage d'espèces non indigène, en modifiant certain pièges a cage j'ai peur que le vison d'europe en soit le premier concerné hélas.

Je suis persuadé qu'il existe d'autre façon de protégé le vison d'europe.

Je ne comprends pas pourquoi la bernache du canada est classé parmi les nuisibles comme tant d'autres animaux hélas

pour moi c'est de l'acharnement sur les animaux sauvages jocelyn.

---

## l'avantage de la dérogation n'est-il pas très douteux?

par : Elo Duganne  
09/06/2016 22:38

- A-t-on la certitude que les piégeurs, sous la pression desquels cet arrêté est envisagé, sont réellement des connaisseurs avertis des animaux? Qu'en est-il du classement « nuisible » d'espèces introduites dont l'impact n'est pas quantifié alors que les conséquences de leur piégeage sur la faune indigène sont connues? Les piégeurs de Visons d'Amérique tuent aussi des Visons d'Europe, par méconnaissance. Y a-t-il un permis pour les piégeurs comme pour les chasseurs? Et si oui, le permis est-il aussi facile à obtenir?

- Ce projet pose aussi la question de la nécessité d'employer des méthodes létales, quand d'autres méthodes pourraient être étudiées et mises en œuvre pour empêcher la progression d'espèces exotiques dont les conséquences écologiques négatives de l'expansion ont pour origine leur introduction par l'Homme.

---

## enquête publique sur la destruction des nuisibles

par : Dr leblond  
09/06/2016 22:42

je pense qu'il est barbare et illegitime de massacrer des animaux sauvages qui ont parfaitement leur place dans l'équilibre de la nature

confier aux chasseurs ,piegeurs ,(agriculteurs) ,la gestion des espaces naturels et de la biodiversité est une absurdité totale et criminelle pour les generations futures

---

## pour le vison ...

par : mac  
09/06/2016 22:50

Sachant que le vison d'Europe est une espèce réellement menacée d'extinction, je souhaite que l'on abandonne le projet de modification des cages pièges afin de ne pas le voir disparaître à tout jamais de la surface de la terre ... tant d'espèces ont déjà disparu de manière dramatique, alors si on peut éviter d'allonger la liste des extinctions ... pourquoi ne pas le faire ... merci ... pour eux, pour nous, pour nos descendants ...

---

## Trappocages !

par : Gene  
09/06/2016 23:23

La trappe aux cages-pièges est, de loin, la meilleure solution.

La fuite des bisons d'Europe pourra se faire naturellement et surtout rapidement.

Merci pour eux

---

## piègage

par : Tara  
09/06/2016 23:36

Pourquoi exterminer par ce moyen cruel digne d'un autre âge une grande partie de la faune sauvage, en particulier les visons de France ?

Ces visons sont d'ailleurs en voie d'extinction au niveau mondial .

Les piégeurs pourront assouvir leurs lamentables loisirs indignes d'un pays civilisé !!!!

---

## Zut alors !

par : petit  
09/06/2016 23:37

Oh ! il est mort le vison ?

Ah, c'était un vison d'Europe ?

Ben tant pis, pouvait pas savoir moi ! il a pas sonné !

Bon, on va faire comme si on n'avait rien vu... c'est compliqué leurs histoires !

---

## **objet : le remplacement de la trappe à vison par une balise électronique pour le piégeage du vison d'Amérique.**

par : Henry christian.  
10/06/2016 00:55

Après avoir pris connaissance de la réponse de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères à la consultation publique relative au projet d'arrêté ministériel sur la question visée en objet, je ne puis qu'approuver les observations de la SFPEM, organisme scientifique, qui contribue à l'inventaire du patrimoine naturel piloté par le Muséum d'histoire naturelle de Paris. C'est pourquoi je me prononce pour le maintien des trappes à vison et, comme le suggère l'ASPAS, l'intégration, en complément de ce système d'alerte par balise.

Il serait surprenant que Madame le Ministre de l'Écologie se range à l'avis du Conseil national de la chasse au mépris de l'avis motivé des scientifiques qu'elle aurait dû consulter au préalable.

---

## **Oui à une solution qui protège dans tous les cas le vison d'Europe.**

par : GOURDON  
10/06/2016 01:19

Je comprends tout à fait que le vison d'Europe doive être protégé et qu'il se trouve menacé par les opérations de piégeage en cours. Ces opérations s'expliquent pour limiter la présence du vison d'Amérique.

Il faut privilégier les solutions qui permettent de piéger les visons d'Amérique sans mettre en danger le vison d'Europe. De nombreux spécialistes s'inquiètent de la possibilité d'utiliser des cages sans trappe pour permettre aux visons d'Europe de s'échapper. L'arrêté prévoit la mise en place d'une balise électronique pour déclencher une intervention humaine dans les 4 heures. Sur le papier la solution paraît séduisante et part d'un bon sentiment, mais comme nous sommes dans une période où il faut réduire les coûts, le risque (balise défectueuse, signal faible, personne pour traiter le signal, signal de nuit, dépassement de 4 heures) les visons d'Europe vont directement en faire les frais.

Il n'est pas question ici de technique mais de respect de la vie d'une espèce menacée.

---

## **Stop**

par : Sergeï  
11/06/2016 15:39

Arrêtons de tuer tous ces animaux qui ne sont pas dangereux.

---

## **je suis contre votre proposition**

par : laurent  
11/06/2016 16:01

Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée en France (classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN) et le piégeage du Vison d'Amérique est l'une des causes de sa régression.

Le Plan National d'Action pour le Vison d'Europe recommande la mise en place obligatoire, sans dérogation, d'une trappe à vison sur les pièges-cages, de manière à permettre aux femelles gestantes ou allaitantes de s'échapper.

La possibilité de déroger en utilisant une balise électronique ne répond à aucune nécessité de meilleure protection du Vison d'Europe, elle n'a pas été demandée par les experts et scientifiques spécialistes de l'espèce.

Enfin, le Vison d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, la probabilité de capture est donc plus élevée en début de nuit. L'obligation de relever le piège dans les 4 heures suivant son déclenchement risque donc inévitablement de ne pas être respectée en cas de déclenchement nocturne du piège. Or, si une femelle allaitante est dans l'impossibilité de nourrir ses jeunes durant toute la nuit, cela met en danger la portée aussi je suis contre votre proposition

---

## **Piégeage du vison d'Europe**

par : lucie  
11/06/2016 16:36

Le Vison d'Europe a fait l'objet de deux plans nationaux d'actions (PNA). L'obligation de la « trappe à vison » était une action inscrite dans le 2ème PNA. Le 3ème PNA est toujours attendu.

Il n'appartient pas aux piégeurs de juger de l'utilité ou non de la « trappe à vison », et de juger de la pertinence technique d'un système de balise-avertisseur en remplacement de celle-ci. Cette expertise appartient aux spécialistes du Vison d'Europe.